

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Emis le : 16 janvier 2020

**Agence MCA-Morocco
Pour le compte du :
Gouvernement du Maroc
Programme**

**Financée par
LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

**Par le biais de la
MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION**

**Pour la Passation des marchés de :
Fourniture de Services Logistiques pour les besoins des
formations au profit des cadres administratifs et
pédagogiques au niveau des trois régions : Tanger-
Tétouan-Al-Hoceima, Fès-Meknès, et Marrakech-Safi
(3 lots)**

**Fournitures de Services autres
que Services de Conseil**

DAO/CB/MCA-M/ES-40-B/Compact

Lettre d'invitation à soumissionner

Rabat, Maroc
16 janvier 2020

Objet : Fourniture de services logistiques pour les besoins des formations au profit des cadres administratifs et pédagogiques au niveau des trois régions (3 lots)

- **Lot 1 : Tanger Tétouan Al Hoceima (TTH)**
- **Lot 2 : Fès Meknès (FM)**
- **Lot 3 : Marrakech Safi (MS)**

Madame, Monsieur,

Le Gouvernement du Royaume du Maroc et Millennium Challenge Corporation ont signé un deuxième programme de coopération (Compact II) le 30 novembre 2015, d'un budget de 450 millions de dollars US (« Financement MCC »), auquel s'ajoute une contribution du Gouvernement du Maroc de 15%, destiné à contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au Maroc.

L'Agence MCA-Morocco est l'entité chargée par le Gouvernement marocain de coordonner et d'exécuter le Programme du Compact. Désignée comme Entité Responsable, cette agence établit et signe les contrats et a la responsabilité de garantir la mise en œuvre adéquate du Programme.

Ce Compact comprend deux projets à savoir :

Projet 1 : « Éducation et formation pour l'employabilité »

Ce projet vise la promotion de l'employabilité des jeunes à travers l'amélioration de la qualité, de la pertinence et de l'accès équitable à l'éducation secondaire et à la formation professionnelle et ce, afin de mieux répondre aux besoins du secteur privé.

Projet 2 : « Productivité du foncier »

Ce projet vise à accroître la productivité du foncier et de l'investissement privé.

Dotée d'un budget de **112,6 M USD**, l'activité « Éducation Secondaire » est l'une des deux activités du projet « Éducation et Formation pour l'Employabilité » qui s'inscrit dans le cadre du programme du Compact II. Cette activité est principalement conçue afin d'accroître l'employabilité des jeunes marocains en améliorant la qualité et la pertinence des apprentissages ainsi que l'équité d'accès à l'enseignement secondaire (collégial et qualifiant). Elle est composée de trois sous activités :

Mise en place d'un « Modèle Intégré d'Amélioration des Établissements de l'Enseignement Secondaire (MIAES) » (97,9 M USD) : qui met l'accent en particulier sur le projet d'établissement intégré (PEI) ; la contractualisation des performances ; l'appui intégré en matière de gestion, pédagogie et infrastructures et le renforcement des capacités tout en veillant au respect de l'approche participative et de l'approche genre et inclusion sociale (GIS) ;

Renforcement du système d'information du Ministère, notamment MASSAR et de l'évaluation des acquis des élèves (7,6 M USD) ;

Développement d'une nouvelle approche d'entretien et de maintenance des infrastructures et des équipements scolaires (7,1 M USD).

Les actions d'appui prévues dans le cadre de l'activité Éducation secondaire, en particulier la composante MIAES, seront déployées dans **90 collèges et lycées**, répartis sur trois régions du Royaume **Tanger-Tétouan-Al Hoceima, Fès-Meknès et Marrakech-Safi**.

Informations sur l'Agence MCA-Morocco :

L'Agence Millennium Challenge Account-Morocco (MCA-Morocco) est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Créée en septembre 2016, l'Agence est chargée de la mise en œuvre du Compact II.

L'Agence MCA-Morocco est administrée par un Conseil d'orientation stratégique, présidé par le Chef du gouvernement et assisté d'un Comité de gestion dans la supervision de l'exécution du Compact II.

L'Agence MCA-Morocco demande aux Soumissionnaires intéressés de soumettre des Offres portant sur la « Fourniture de Services Logistiques pour les besoins des formations au profit des cadres administratifs et pédagogiques au niveau des trois régions (3 lots). Ce marché est proposée en tant que marché à prix unitaire basé sur un Devis quantitatif.

Le présent Appel d'Offres concerne l'activité « Education Secondaire » et porte sur la sélection de firmes pour la fourniture de services logistiques pour les besoins des formations au profit des cadres administratifs et pédagogiques.

Cet Appel d'Offres vient compléter l'Avis général de passation des marchés qui a été publié sur dgMarket, UN Development Business (« UNDB »), sur le site Internet de l'Entité MCA www.mcamorocco.ma et dans la presse locale « **Finances News** » et « **Le Matin** » le **3 janvier 2020**.

MCA-Morocco invite les entités éligibles (« Soumissionnaires ») à soumettre leurs offres pour la fourniture de services logistiques pour les besoins des formations au profit des cadres administratifs et pédagogiques au niveau des trois régions annoncées dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres. De plus amples informations sur ces Services autres que Services de Conseil sont données dans la Spécification des services qui figure dans le dossier d'Appel d'Offres jointe à la présente IAS « le Dossier d'Appel d'Offres »).

Le présent Appel d'offres est ouvert à toutes les entités éligibles (« Soumissionnaires ») souhaitant y participer. Sous réserve des restrictions énoncées dans les DAO, les entités éligibles peuvent s'associer à d'autres Soumissionnaires en vue d'optimiser leur capacité à exécuter le contrat avec succès.

Les Services autres que Services de Conseil et le contrat à attribuer sont divisés en 3 lots :

- **Lot 1 : Région de Tanger Tétouan Al Hoceima (TTH)**
- **Lot 2 : Région de Fès Meknès (FM)**
- **Lot 3 : Région de Marrakech Safi (MS)**

Un Prestataire de services (une firme) sera sélectionné par le processus d'Appel d'Offres Ouvert, la procédure d'évaluation dont les étapes sont décrites dans le présent DAO conformément aux « Directives sur la passation des marchés du Programme de la MCC » disponibles sur le site web de la MCC (<https://www.mcc.gov/resources/doc/program-procurement-guidelines>). Le processus de sélection, tel que décrit, inclut l'examen et la vérification des qualifications et des performances passées, ainsi qu'un contrôle des références, avant l'attribution du contrat.

Le présent DAO comprend les sections suivantes :

PREMIÈRE PARTIE – SOUMISSION DES OFFRES ET PROCÉDURES DE SÉLECTION

Section I Instructions aux Soumissionnaires (« IS »)

Cette section fournit des informations afin d'aider les Soumissionnaires potentiels à préparer leurs Offres, et décrit également la soumission, l'ouverture et l'évaluation des offres, ainsi que l'attribution des contrats. **Le texte des clauses de cette section ne doit pas être modifié.**

Section II Données particulières de l'Appel d'Offres

Cette section énonce les exigences propres à la présente procédure de passation de marchés et vient compléter les informations qui figurent à la section I, Instructions aux Soumissionnaires.

Section III Qualification et critères d'évaluation

Cette section précise les critères qui serviront à évaluer les Offres et à sélectionner le Soumissionnaire retenu pour exécuter le Contrat.

Section IV Formulaires de soumission

Cette section comporte le formulaire de soumission de l'Offre, le Bordereau des prix, la Garantie d'offre ainsi que d'autres formulaires qui doivent être complétés par le Soumissionnaire et soumis dans le cadre de son Offre.

DEUXIÈME PARTIE – EXIGENCES DE L'ACHETEUR

Cette section V contient la liste détaillée de Services autres que Services de Conseil, les calendriers de livraison et d'exécution ainsi que les spécifications techniques qui décrivent les Services autres que Services de Conseil à fournir.

TROISIEME PARTIE - CONDITIONS DU CONTRAT ET FORMULAIRES CONTRACTUELS

Section VI Contrat et cahier des clauses administratives générales du contrat (« CCAG »)

Cette section comporte le formulaire de contrat à conclure entre l'Entité MCA et le Prestataire de service. **Le texte des stipulations du Cahier des clauses administratives générales du Contrat ne doit pas être modifié.**

Section VII Conditions particulières du Contrat (« CPC ») et Annexe au Contrat

Cette section comporte le formulaire comprenant les Clauses contractuelles qui viennent compléter les CGC et qui doivent être complétées par les Entités MCA pour chaque marché de Services autres que Services de Conseil. Cette Section comprend également une annexe (Annexe A : Stipulations complémentaires) comprenant des stipulations faisant partie intégrante des obligations qui incombent au Gouvernement et à l'Entité MCA en vertu des stipulations du Compact et des documents connexes qui, conformément auxdites stipulations, doivent être transférées à tout Prestataire de service, Sous-traitant ou associé participant à la procédure de passation de marchés financés par la MCC. **Le texte et les clauses de l'Annexe A au formulaire du Contrat ne peuvent être modifiés.**

Section VIII Formulaires contractuels

Cette section comporte les formulaires, qui une fois complétés, feront partie du Contrat. Le formulaire de **la Garantie d'exécution**, et le Formulaire relatif à **la Garantie de restitution d'avance**, lorsque requis, doivent être complétés par le Soumissionnaire retenu après l'attribution du Contrat.

Il convient de relever qu'une réunion de pré-soumission **ne se tiendra pas** comme indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (« DPAO »), Section II du présent DAO.

Les Soumissionnaires intéressés à soumettre une offre doivent exprimer leur intérêt en envoyant un courrier électronique comprenant leurs coordonnées complètes au point de contact qui figure ci-après. Cela permettra aux Soumissionnaires de recevoir les mises à jour concernant le présent Appel d'Offres.

**Bureau de Agent de passation de marchés
Pour le compte de l'Agence MCA-Morocco
Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres
sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE,
Hay Riad, Rez-de-chaussée,
procurement@mcamorocco.ma**

Les Offres doivent être déposées de la manière indiquée au point IS 24, des DPAO, au plus tard le **12 février 2020 à 15h00mn.**

Les Offres qui ne sont pas présentées endéans le délai imparti ne seront en aucun cas acceptées et seront retournées sans avoir été ouvertes, à la demande écrite et aux frais du Soumissionnaire. Toutes les offres doivent être accompagnées d'une Garantie d'Offre (si exigée) selon la manière et pour le montant prévus dans les Données particulières de l'Appel d'Offres.

Il convient de noter que les Offres transmises par voie électronique ne sont pas acceptées.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur l'assurance de ma considération distinguée.

**Bureau de Agent de passation de marchés
Pour le compte de l'Agence MCA-Morocco
Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres
sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL
IRFANE, Hay Riad, Rez-de-chaussée,
procurement@mcamorocco.ma**

Table des matières

Section I.	Instructions aux Soumissionnaires	1
A.	Généralités	1
B.	Dossier de l'AO	11
C.	Préparation des Offres	13
D.	Soumission des Offres et ouverture des plis	19
E.	Évaluation et comparaison des Offres	22
F.	Attribution du Marché	27
Section II.	Données particulières de l'Appel d'offres	30
A.	Généralités	30
B.	Contenu du DAO	30
C.	Préparation des offres	31
D.	Soumission et ouverture des offres	32
E.	Évaluation et comparaison des Offres	33
F.	Attribution du Contrat	34
Section III.	Critères de qualification et d'évaluation	35
Section IV.	Formulaires de soumission.....	39
BS1	Formulaire de soumission	39
BFS 2.1	Bordereau des prix.....	42
BFS2.2	Méthode de réalisation	51
BFS2.3	Programme de travail.....	52
BFS3	Formulaire d'informations sur le soumissionnaire	53
BFS4	Formulaire d'informations sur les membres de la co-entreprise.....	54
BFS5	Formulaire de Garantie d'offre (Garantie bancaire)	55
BFS6	Formulaires sur les données environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires.....	57
BFS7	Capacité financière du Soumissionnaire.....	58
BFS8	Procès, litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes et différends actuels ou passés auxquels le Soumissionnaire est parti	59
BFS9	Références de contrats financés par la MCC.....	60
Section V.	Spécification des services.....	62
SR1	Liste des Services et date d'achèvement.....	79
SR2	Spécifications techniques	81
Section VI.	Cahier des clauses administratives générales.....	83

Section VII. Conditions particulières du Contrat	112
Section VIII Formulaires contractuels	119
Formulaire de Notification d'intention d'attribution	125
Formulaire de Notification d'attribution du Contrat	126
Formulaire d'Accord contractuel	127
Formulaire de certification de conformité aux sanctions	129
Formulaire d'auto-certification pour les Consultants/Prestataires de services/Entrepreneurs/Fournisseurs	134
Modèle de Garantie d'exécution (garantie bancaire)	136
Modèle de Garantie de restitution d'acompte (garantie bancaire)	138

PREMIÈRE PARTIE :

SOUSSION DES OFFRES ET PROCÉDURE DE SÉLECTION

Section I. Instructions aux Soumissionnaires

A. Généralités

Les mots et expressions ci-dessous utilisées dans la première partie (Soumission des offres et procédures de sélection) du présent Dossier d'Appel d'Offres ont le sens qui leur est attribué ci-après. Ces définitions ne s'appliquent pas aux mots et expressions utilisés dans la deuxième partie (Conditions du contrat et formulaires contractuels) du présent Dossier d'Appel d'Offres. Sauf indication contraire, ces mots et expressions auront le sens qui leur est attribué dans les sous-clauses 1.1 et 2.1 du CGC.

- (a) « Addendum » ou « addenda » désigne un amendement à le présent Dossier d'Appel d'Offres, apporté par l'Entité MCA.
- (b) « Associé » désigne une entité faisant partie de l'association constituée par le Soumissionnaire ou le Prestataire de service. Un Sous-traitant n'est pas un associé.
- (c) « Association », « Co-entreprise » ou consortium désigne une association d'entités constituant le Soumissionnaire ou le Prestataire de service, ayant ou n'ayant pas une forme juridique différente de celle de ses membres.
- (d) « DPAO » désigne les Données particulières de l'Appel d'Offres qui figure à la Section II du présent Dossier d'Appel d'Offres et énoncent les exigences et/ou conditions particulières.
- (e) « Offre » désigne une offre pour la fourniture de Services autres que Services de Conseil, soumise par un Soumissionnaire en réponse au présent Dossier d'Appel d'Offres.
- (f) « Garantie d'Offre » désigne la garantie que le Soumissionnaire peut être tenu de présenter dans le cadre de son Offre conformément aux stipulations de la Clause IS 22.
- (g) « Soumissionnaire » désigne toute entité ou personne éligible, y compris tout associé de l'entité ou de la personne éligible qui soumet une Offre.

	<ul style="list-style-type: none">(h) « Dossier d'Appel d'Offres » désigne le présent dossier ainsi que toute modification ultérieure, préparés par l'Acheteur pour la sélection du Prestataire de service.(i) « Compact » désigne le Compact du Millenium Challenge identifié dans les DPAO.(j) « Confirmation » désigne une confirmation écrite.(k) « Contrat » désigne le contrat proposé à la signature entre l'Acheteur et le Prestataire de service, y compris toutes les pièces jointes, les annexes et tous les documents qui y sont intégrés par renvoi, dont un modèle est fourni dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.(l) « Jour » désigne un jour du calendrier civil.(m) « CCAG » désigne le Cahier des clauses administratives générales du contrat.(n) « Gouvernement » désigne le gouvernement identifié par les DPAO.(o) « Normes de Performance de l'IFC » désigne les normes de performance de la Société financière internationale en matière de durabilité sociale et environnementale.(p) « Instructions aux Soumissionnaires » ou « IS » désigne la section I du présent DAO, y compris toute modification, fournissant aux Soumissionnaires toutes les informations nécessaires à la préparation de leurs Offres.(q) « Par écrit » signifie communiqué par écrit (par exemple, par courrier postal, courrier électronique ou télécopie) et livré avec accusé de réception.(r) « Millennium Challenge Corporation » ou « MCC » désigne un organisme du gouvernement américain agissant au nom du gouvernement des États-Unis.(s) « Financement MCC » désigne le financement octroyé par la MCC au gouvernement conformément aux termes et conditions du Compact.(t) « Directives sur la passation des marchés du Programme de la MCC » ou « Directives de la MCC » désigne les Directives sur la passation des marchés du Programme de la MCC et ses amendements publiés de temps à autre sur le site web de la MCC www.mcc.gov/ppg.(u) « Conférence préalable à la soumission des offres » désigne la conférence préalable à la soumission indiquée à l'alinéa IS 8.2 des DPAO, le cas échéant.(v) « Acheteur » ou « Entité MCA » désigne l'entité responsable identifiée par les DPAO. Il s'agit de la partie
--	---

	<p>avec laquelle le Prestataire de services signe le contrat pour la fourniture de Services autres que Services de Conseil.</p> <p>(w) « CPC » désigne les Conditions particulières du contrat.</p> <p>(x) « Spécification des services » désigne les documents qui figurent à la partie 2 du présent dossier d'appel d'offres qui expliquent les spécifications techniques et autres exigences relatives aux Services autres que Services de Conseil à fournir.</p> <p>(y) « Services » ou « Services autres que Services de Conseil » désigne les travaux qui doivent être réalisés par le Prestataire de services conformément aux stipulations de la Spécification des services.</p> <p>(z) « Prestataire de services » désigne l'entité qui fournit les Services autres que Services de Conseil à l'Acheteur au titre du Contrat.</p> <p>(aa) « Sous-traitant » désigne toute entité auprès de laquelle le Soumissionnaire entend sous-traiter une partie des Services autres que Services de Conseil.</p> <p>(bb) « Taxes » a la signification qui lui est donnée dans le Compact.</p> <p>(cc) « Traite des personnes » ou « TP » a la signification qui lui est donnée dans les Directives sur la passation des marchés du Programme de la MCC.</p>
<p>1. Portée de l'offre</p>	<p>1.1 L'Acheteur a émis une invitation à soumissionner pour la fourniture de Services autres que Services de Conseil comme spécifié à la Section V. Spécification des services. Le nom et le numéro d'identification du Contrat, ainsi que le numéro et la description du/des lot(s) figurent dans les DPAO.</p> <p>1.2 L'Acheteur n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des offres qui auront été soumises et se réserve le droit, à tout moment avant l'attribution du Contrat, d'annuler cette procédure de passation de marchés sans encourir aucune responsabilité envers le Soumissionnaire.</p>
<p>2. Source du Financement</p>	<p>2.1 Les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la MCC, et le Gouvernement ont signé le Compact. Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire de l'Entité MCA, entend utiliser une partie du Financement MCC pour effectuer des paiements autorisés en vertu du Contrat. Tous paiements effectués au titre du Financement MCC sont soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes, y compris aux restrictions sur l'utilisation et le décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et</p>

	<p>l'Entité MCA ne peut se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement MCC. Le Compact et les documents s'y rapportant sont disponibles sur le site web de la MCC (www.mcc.gov) et sur le site web de l'Entité MCA.</p>
<p>3. Corruption et fraude</p>	<p>3.1 La MCC exige de tous les bénéficiaires du Financement MCC, y compris de l'Entité MCA et de tous les candidats, soumissionnaires, prestataires de service, entrepreneurs, sous-traitants, consultants et sous-consultants au titre de tout contrat financé par la MCC, le respect des normes d'éthique les plus strictes lors de la sélection du Prestataire de services et de l'exécution desdits contrats. La politique de la MCC en matière de prévention et de détection de la fraude et de la corruption, et de lutte contre ces pratiques dans les opérations de la MCC (« Politique Anti-Fraude et Anti-corruption de la MCC ») s'applique à tous les contrats et procédures de passation de marché impliquant un Financement par la MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC. La Politique AFC de la MCC exige des sociétés et entités bénéficiant de fonds de la MCC de reconnaître avoir pris connaissance de la Politique AFC de la MCC et de certifier avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et de corruption. En vertu de cette Politique, les expressions ci-dessous sont définies de la manière suivante, et sont parfois désignées collectivement dans le présent document par « Fraude et corruption » :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) « coercition » signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d'une partie, ou influencer indûment les actions d'une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, par un Financement MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d'une procédure de passation de marchés ou de l'exécution d'un contrat ; (ii) « collusion » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique de coercition, collusion, corruption, fraude, obstruction d'enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption ou à se livrer à une pratique interdite, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs l'Entité MCA des avantages d'une concurrence libre et ouverte ; (iii) « corruption » désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d'un

	<p>agent public, du personnel de l'Entité MCA, du personnel de la MCC, des consultants ou des employés d'autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par la MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision ou à l'examen de décisions, à d'autres mesures de gestion du processus de sélection, à l'exécution d'un marché public ou au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d'un contrat ou en vue de l'exécution d'un contrat ;</p> <p>(iv) « fraude » désigne tout acte ou toute omission, y compris toute déclaration qui, volontairement ou par négligence, induit ou tente d'induire en erreur une partie afin d'obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC, y compris tout acte ou toute omission visant à influencer (ou tenter d'influencer) un processus de sélection ou l'exécution d'un contrat, ou à se soustraire (ou tenter de se soustraire) à une obligation ;</p> <p>(v) « obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption » désigne tout acte entrepris dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC :</p> <p>(a) qui cause la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation délibérées de preuves ou qui consiste en de fausses déclarations à des enquêteurs ou autres agents publics dans le but d'entraver une enquête sur des allégations de coercition ou de collusion, de fraude ou de corruption, ou de pratiques interdites ;</p> <p>(b) qui menace, harcèle ou intimide une partie pour l'empêcher soit de divulguer sa connaissance d'informations pertinentes en rapport avec une enquête ou soit de poursuivre l'enquête ; et/ou</p> <p>(c) qui vise à empêcher la réalisation d'une inspection et/ou l'exercice des droits de vérification de la MCC et/ou du Bureau de l'inspecteur général responsable pour le compte de la MCC, tels que prévus en vertu du Compact, d'un accord de Programme seuil et des accords connexes ; et</p> <p>(vi) « pratiques interdites » désigne tout acte en violation de la section E (respect de la loi sur la lutte contre la corruption) de la section F (respect de la loi sur la lutte contre le blanchiment de fonds) et de la section G (respect de la loi sur la lutte contre le financement du terrorisme et autres restrictions) de l'Annexe A (Stipulations</p>
--	---

	<p>complémentaires).</p> <p>(b) L'Entité MCA rejette l'Offre (et la MCC refuse l'approbation d'une proposition d'attribution d'un Contrat) si elle établit que le Soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le Contrat s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites en vue de l'obtention du contrat.</p> <p>(c) La MCC et l'Entité MCA peuvent prendre des sanctions à l'encontre du Soumissionnaire, y compris exclure le Soumissionnaire indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de contrats financés par la MCC si la MCC ou l'Entité MCA établit, à un moment quelconque, que le Prestataire de services s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Contrat.</p> <p>(d) La MCC et l'Entité MCA peuvent exiger que le Contrat contienne une clause obligeant le Prestataire de services retenu à autoriser l'Entité MCA, la MCC ou toute entité désignée par la MCC à examiner les documents et pièces comptables du Prestataire de service, ou de ses sous-consultants liés par le contrat, relatifs à la préparation et au dépôt de son Offre ou à l'exécution du Contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la MCC ou par l'Entité MCA, avec l'approbation de la MCC.</p> <p>(e) En outre, la MCC peut annuler toute partie du financement MCC alloué au Contrat si elle établit qu'un agent d'un bénéficiaire du Financement MCC s'est livré à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites au cours du processus de sélection ou d'exécution d'un contrat financé par la MCC, sans que l'Entité MCA ait pris à temps et à la satisfaction de la MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation.</p>
<p>4. Exigences environnementales et sociales</p> <p>Traite des personnes</p>	<p>4.1 La MCC a une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la Traite des personnes. La Traite des personnes (« TP ») est un crime qui consiste à agir par la force, fraude et/ou coercition pour exploiter une autre personne. La Traite des personnes peut prendre la forme de la servitude domestique, du péonage, du travail forcé, de la servitude sexuelle, et de l'utilisation des enfants soldats.</p>

<p>Directives de la MCC en matière d'environnement et normes de performances de l'IFC</p>	<p>Cette pratique prive l'être humain de ses droits et de sa liberté, augmente les risques sanitaires mondiaux, alimente les réseaux du crime organisé en pleine croissance et peut accroître le niveau de pauvreté et ralentir le développement. La MCC s'est engagée à veiller à ce que des mesures adéquates soient prises pour prévenir, atténuer et contrôler les risques de TP dans les pays partenaires et les projets qu'elle finance.</p> <p>4.2 La Description des Services (Annexe B du Contrat) énonce certaines interdictions, des exigences à l'égard du Prestataire de service, des mesures correctives et d'autres stipulations contraignantes qui font partie intégrante de tout Contrat à conclure.</p> <p>4.3 Des renseignements supplémentaires sur les exigences de la MCC pour lutter contre la Traite des personnes sont énoncées dans la Politique de lutte contre la Traite des personnes, disponible sur le site web de la MCC (https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-counter-trafficking-in-persons-policy). Tous les contrats financés par la MCC doivent respecter les exigences de la MCC en matière de lutte contre la Traite des personnes telles qu'énoncées dans la Politique de lutte contre la Traite des personnes. Les Contrats classés à haut risque de TP par la MCC doivent mettre en œuvre un Plan de gestion des risques en matière de TP (qui doit être élaboré par l'Entité MCA et mis en œuvre par l'entrepreneur concerné).</p> <p>4.4 Le Prestataire de services doit veiller à ce que ses activités, y compris les activités réalisées par les sous-traitants au titre du Contrat soient conformes aux Directives de la MCC en matière d'environnement (tel que ce terme est défini dans le Compact ou accord connexe, disponible à l'adresse http://www.mcc.gov), et qu'elles ne soient pas « de nature à causer un risque important pour l'environnement, la santé ou la sécurité » tel que défini dans ces Directives. Le Prestataire de services est également tenu de se conformer aux normes de performance de l'IFC aux fins du présent contrat. Des informations supplémentaires sur les normes de performance de l'IFC sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards.</p>
<p>5. Qualification et éligibilité des Consultants</p>	<p>5.1 Les critères de qualification et d'éligibilité des Prestataires de service énoncés dans le présent document s'appliqueront au Soumissionnaire et à l'ensemble des entités qui le compose.</p>
	<p>5.2 Les Soumissionnaires doivent également satisfaire aux critères</p>

	<p>d'éligibilité énoncés dans le présent DAO et tels que contenus dans les Directives sur la passation des marchés du Programme de la MCC régissant les marchés financés par la MCC en vertu du Compact.</p>
<p>Qualification et éligibilité des coentreprises et associations</p>	<p>5.3 Toute entité éligible peut soumettre une offre séparément ou dans le cadre d'une co-entreprise. Dans le cas où un Soumissionnaire est ou propose de se constituer en co-entreprise ou en une association, (a) tous les membres de la co-entreprise ou de l'association seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du Contrat ; et b) la co-entreprise ou l'association devra désigner un représentant habilité à exécuter toutes les activités au nom de chaque membre et de tous les membres de la co-entreprise ou de l'association adjudicataire du Contrat, au cours de son exécution.</p> <p>5.4 Sous réserve des restrictions énoncées dans le présent Dossier d'Appel d'offres, un Soumissionnaire peut proposer de sous-traiter une partie du Contrat conformément aux termes et conditions dudit contrat, à condition toutefois que les noms et informations relatives au contrat de sous-traitance soient clairement indiqués dans l'Offre soumise par le Soumissionnaire.</p> <p>5.5 Les critères de qualification du Soumissionnaire ainsi que les exigences énoncées dans les Instructions aux Soumissionnaires figurent à la Section III. Critères de qualification et d'évaluation.</p> <p>5.6 Les Soumissionnaires doivent également satisfaire aux exigences d'éligibilité qui figurent dans les Directives sur la passation des marchés du Programme de la MCC qui régissent les marchés financés par la MCC au titre du Compact. Dans le cas où un Soumissionnaire entend se constituer en co-entreprise ou sous-traiter une partie du Contrat, l'associé ou le sous-traitant sera également soumis aux critères d'éligibilité énoncés dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et dans les Directives sur la passation des marchés du Programme de la MCC.</p> <p>5.7 Les Soumissionnaires doivent fournir des éléments de preuve attestant qu'ils sont toujours éligibles, d'une manière jugée satisfaisante par l'Acheteur, selon les exigences raisonnables de ce dernier.</p>
<p>Conflit d'intérêts</p>	<p>5.8 Le Soumissionnaire ne doit pas avoir de conflit d'intérêts. Tout Soumissionnaire en situation de conflit d'intérêts sera disqualifié, sauf si le conflit d'intérêts a été atténué et si l'atténuation a été approuvée par la MCC. L'Acheteur exige des Soumissionnaires et du Prestataire de services de défendre avant tout et à tout moment les intérêts de l'Acheteur, d'éviter scrupuleusement toute possibilité de conflit, y compris avec d'autres activités ou</p>

	<p>avec les intérêts de leurs cabinets, et d'agir sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, un Soumissionnaire ou un Prestataire de service, y compris toutes les parties constituant le Soumissionnaire ou le Prestataire de service, et tout sous-traitant et fournisseur d'une partie du contrat, y compris des services connexes, ainsi que leur personnel et affiliés respectifs, peuvent être considérés comme ayant un conflit d'intérêts et être disqualifiés ou exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) s'ils ont au moins un associé détenant une majorité dominante en commun avec une ou plusieurs autres parties dans le processus prévu par le présent DAO ; ou (b) s'ils ont le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d'Offres ; ou (c) s'ils ont des relations, directement ou par l'intermédiaire d'une tierce partie commune, leur permettant d'avoir accès à des informations sur la proposition d'un autre Soumissionnaire ou d'influencer celle-ci ou d'influencer les décisions de l'Acheteur au sujet de la sélection concernant la présente procédure de passation de marché ; ou (d) s'ils participent à plus d'une offre dans le cadre de la présente procédure. Il convient de noter que la participation d'un Soumissionnaire à plus d'une offre entraîne la disqualification de toutes les offres dudit soumissionnaire. Toutefois, cette stipulation n'interdit pas d'inclure un même sous-traitant dans plus d'une offre; ou (e) s'ils sont eux-mêmes, ou ont des relations d'affaires ou familiales avec (i) un membre du Conseil d'administration ou du personnel de l'Entité MCA, (ii) l'Agent de passation de marché, l'Agent financier, ou l'Auditeur (tel que prévu dans le Compact ou les accords connexes) engagé par l'Entité MCA dans le cadre du Compact, et participant directement ou indirectement à une quelconque partie (A) de la préparation de ce DAO (B) du processus de sélection dans le cadre de cette procédure de passation de marché ou (C) de la supervision du Contrat, sauf si le conflit né de cette relation a été résolu d'un manière jugée satisfaisante par la MCC ; ou (f) si l'un quelconque de leurs affiliés a été ou est actuellement engagé par l'Entité MCA comme Agent de passation de marchés ou comme Agent financier en vertu du Compact. <p>5.9 Tout Soumissionnaire engagé par l'Entité MCA pour fournir des services de consultant en vue de la préparation ou de la mise en œuvre d'un projet ainsi que ses affiliés, ne sont pas autorisés à</p>
--	--

	<p>fournir ultérieurement des biens, travaux ou Services autres que Services de Conseil découlant ou directement liés aux services de conseil pour la préparation ou la mise en œuvre du même projet.</p>
	<p>5.10 Les Soumissionnaires et le Prestataire de services sont tenus de divulguer toute situation de conflit réel ou potentiel qui affecte leur capacité à servir au mieux l'intérêt de l'Acheteur ou qui pourrait raisonnablement être perçue comme ayant cet effet. Ne pas divulguer une telle situation peut entraîner la disqualification du Soumissionnaire ou la résiliation du Contrat.</p>
<p>Inéligibilité et exclusion</p>	<p>5.11 Un Soumissionnaire ou Prestataire de service, toutes les parties constituant le Soumissionnaire ou Prestataire de services et tout Sous-traitant et fournisseur d'une partie du Contrat, y compris des services connexes, ainsi que leur personnel et leurs affiliés respectifs ne doivent pas être une personne ou une entité (a) frappée par une déclaration d'inéligibilité pour cause de coercition, collusion, corruption, fraude, obstruction d'enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou pratiques interdites prévues à la clause IS 3 ci-dessus, ou (b) ayant été déclarée non habilitée à participer à une procédure de passation de marché conformément aux procédures prévues à la partie 10 des Directives sur la passation des marchés du Programme de la MCC (Procédures de vérification de l'éligibilité), disponibles sur le site web de la MCC www.mcc.gov/ppg. De même, toute entité établie ou ayant son siège social ou une part importante de ses activités dans un pays soumis aux sanctions ou restrictions imposées par la législation ou la politique américaine, ne sera pas habilitée à participer à la présente procédure de passation de marché.</p> <p>5.12 Un Soumissionnaire ou Prestataire de services, toutes les parties constituant le Soumissionnaire ou Prestataire de services et tout Sous-traitant et fournisseur d'une partie du contrat, y compris des services connexes, ainsi que leur personnel et leurs affiliés respectifs qui ne sont pas inéligibles pour l'un des motifs visés à la clause 5 des IS seront néanmoins exclus si :</p> <p>(a) conformément à la loi et aux règlements officiels du pays, le Gouvernement interdit les relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire ou Prestataire de services (y compris ses associés, sous-traitants et fournisseurs, ainsi que leurs affiliés respectifs). Les pays qui sont soumis aux sanctions ou restrictions imposées par la législation ou la politique américaine à la date du présent DAO figurent dans les DPAO ; ou</p>

	<p>(b) en application d'une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies adoptée en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement interdit toute importation de biens en provenance du pays du Soumissionnaire ou Prestataire de services (y compris ses associés, sous-traitants et fournisseurs, ainsi que leurs affiliés respectifs) ou tout paiement aux entités présentes dans ledit pays ; ou</p> <p>(c) ce Soumissionnaire ou Prestataire de service, toute partie le constituant, tout sous-traitant ou fournisseur, ou leur personnel ou leurs affiliés respectifs sont considérés inéligibles par la MCC en vertu d'une politique ou d'une directive susceptible d'être en vigueur à un quelconque moment, telle que publiée sur le site web de la MCC(www.mcc.gov).</p>
Justification de la continuation de l'éligibilité des consultants	5.13 Les Soumissionnaires et les Prestataires de services doivent fournir des éléments de preuve attestant qu'ils sont toujours éligibles, d'une manière jugée satisfaisante par l'Acheteur, selon les exigences raisonnables de ce dernier.
Commissions et primes	5.14 Le Soumissionnaire ou Prestataire de services communique les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées en rapport avec la présente procédure de passation de marché ou l'Offre y relative, et pendant l'exécution du Contrat s'il est attribué au Soumissionnaire, comme demandé dans le formulaire de l'Offre financière FOF-1, qui figure à la Section IV B, Formulaires de soumission.
6. Origine des Services autres que Services de Conseil	<p>6.1 Les Services autres que Services de Conseil fournis au titre du Contrat peuvent provenir de n'importe quel pays, sous réserve des mêmes restrictions énoncées à l'égard des Soumissionnaires et du Prestataire de services à la Clause 5 des IS. À la demande de l'Acheteur, les Soumissionnaires seront tenus de fournir la preuve de l'origine des Services autres que Services de Conseil à fournir.</p> <p>6.2 Au sens de la Clause 6.1 des IS, « origine » désigne le lieu à partir duquel les services sont fournis.</p>
B. Dossier de l' AO	
7. Sections du DAO	7.1 Le présent DAO est composé de la Première partie, de la Deuxième Partie et de la Troisième Partie comprenant toutes les sections énoncées ci-dessous, et doit être lue conjointement avec tout addendum émis conformément à la clause IS 9.

	<p>Première partie - Offres et procédures de sélection</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section I. Instructions aux Soumissionnaires • Section II. Données particulières de l’Appel d’Offres • Section III. Critères de qualification et d’évaluation • Section IV. A. Formulaires de soumission <p>Deuxième partie - Exigences de l’Acheteur</p> <p>Section V. Spécification des services</p> <p>Troisième partie - Formulaires contractuels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section VI. Contrat et Cahier des clauses administratives générales du contrat • Section VII. Conditions particulières du Contrat et Annexe au Contrat • Section VIII. Formulaires contractuels <p>7.2 La lettre d’invitation émise par l’Acheteur ne fait pas partie du Dossier d’Appel d’Offres.</p> <p>7.3 L’Acheteur n’est pas responsable de l’exhaustivité du présent DAO et de ses addenda s’ils ne proviennent pas directement de la source indiquée par l’Entité MCA dans la Lettre d’invitation.</p> <p>7.4 Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des instructions, formulaires et conditions, et Spécification des services qui figurent dans ce DAO. Ne pas fournir toutes les informations et de tous les documents exigés dans le cadre du présent DAO peut entraîner le rejet de l’Offre.</p>
<p>8. Eclaircissements concernant le Dossier d’Appel d’Offres</p>	<p>8.1 Tout Soumissionnaire potentiel désireux d’obtenir des éclaircissements sur le présent DAO doit prendre contact avec l’Entité MCA. Toute demande d’éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courriel ou par télécopie à l’adresse de l’Entité MCA indiquée dans les DPAO. L’Entité MCA répond à toute demande d’éclaircissements, à condition qu’elle ait été reçue endéans le délai indiqué dans les DPAO avant la date limite de soumission des offres. L’Entité MCA adresse une copie des réponses, ainsi qu’un résumé de la demande d’éclaircissements, sans mentionner l’auteur, à tous les Soumissionnaires inscrits ou ayant obtenu le DAO directement auprès de l’Entité MCA, à la date indiquée dans les DPAO. L’Entité MCA publie également une copie des réponses et des résumés de demandes d’éclaircissements sur le site web de l’Entité MCA indiqué dans les DPAO. Au cas où les éclaircissements donnent lieu à la modification des principaux</p>

	points du DAO, l'Entité MCA modifiera le DAO conformément à la procédure énoncée à la clause IS 9.
	<p>8.2 Le représentant désigné du Soumissionnaire est invité à participer à la conférence préalable à la soumission des offres, s'il en est prévu une dans les DPAO. La conférence a pour objectif de clarifier les préoccupations et d'apporter des réponses aux questions concernant les préoccupations susceptibles d'être soulevées à ce stade. Il est fortement recommandé d'assister à la conférence préalable à la soumission des offres. Toutefois, cette présence n'est pas obligatoire. La présence à ladite réunion préalable à la Soumission d'offres ou lors de la visite du Chantier ne sera pas prise en compte pendant l'examen des Offres.</p> <p>8.3 Le procès-verbal de la conférence, y compris les questions soulevées, sans mention de l'auteur, et les réponses préparées lors de la Conférence, seront publiés sur le site web de l'Entité MCA comme indiqué à l'alinéa IS 8.1 des DPAO, et transmis par écrit à tous les Soumissionnaires inscrits ou ayant obtenu le DAO directement auprès de l'Entité MCA. Toute modification du DAO jugée nécessaire après la conférence sera effectuée exclusivement par l'Entité MCA par la publication d'un addendum et non par le biais du procès-verbal de ladite Conférence.</p>
9. Modification du Dossier d'Appel d'Offres	9.1 À tout moment, avant la date limite de soumission des Offres, l'Entité MCA peut modifier le présent DAO en y apportant des Addenda.
	9.2 Tous les Addenda publiés font partie du présent DAO, seront affichés sur le site web de l'Entité MCA et communiqués par écrit à tous les Soumissionnaires inscrits ou ayant obtenu le DAO directement auprès de l'Entité MCA.
	9.3 Afin de donner aux Soumissionnaires potentiels un délai raisonnable pour tenir compte des addenda dans le cadre de la préparation de leur Offre, l'Entité MCA peut, à sa seule discrétion, prolonger la date limite de soumission des Offres.
C. Préparation des Offres	
10. Frais de préparation de l'Offre	10.1 Sauf indication contraire prévue dans les DPAO , les frais de préparation et de soumission de l'Offre sont à la charge du Soumissionnaire. L'Entité MCA n'est en aucun cas responsable de ces frais, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres .

<p>11. Langue de l'Offre</p>	<p>11.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la langue indiquée dans les DPAO. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue indiquée dans les DPAO des passages en rapport avec l'offre, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.</p>
<p>12. Composition de l'Offre</p>	<p>12.1 L'Offre soumise par le Soumissionnaire comprendra les documents suivants :</p>
	<ul style="list-style-type: none"> (a) tous les formulaires de soumission conformément à la Section IV-Formulaires de Soumission, y compris le Formulaire de Soumission de l'Offre et le Bordereau des prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif conformément aux dispositions des clauses 13, 15 et 16 des IS ; (b) la Garantie d'offre établie conformément aux stipulations de la clause 22 des IS ; (c) la confirmation par écrit de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux stipulations de la clause 23 des IS ; (d) les documents conformément à la clause 17 des IS attestant que le Soumissionnaire est éligible ; (e) si requis dans les DPAO, les documents conformément à la clause 18 des IS attestant que les Services autres que Services de Conseil à fournir par le Soumissionnaire proviennent d'un pays éligible ; (f) les documents conformément à la clause 19 des IS attestant que les Services autres que Services de Conseil à fournir sont conformes au Dossier d'Appel d'Offres ; (g) les documents conformément à la clause 20 des IS attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est retenue ; et (h) tout autre document requis par les DPAO
<p>13. Formulaire de soumission de l'offre et bordereau des</p>	<p>13.1 Le Formulaire de soumission de l'offre et le bordereau des prix sont établis en remplissant les formulaires inclus dans la Section IV-Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification au texte, et aucun autre format ne sera accepté.</p>

prix	Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
14. Variantes	14.1 Sauf indication contraire dans les DPAO , des offres variantes ne seront pas permises.
15. Prix de la Soumission et rabais	<p>15.1 Les prix et rabais offerts par le Soumissionnaire dans le Formulaire de Soumission de l'offre et le Bordereau des prix devront se conformer aux dispositions ci-après. Les rabais ne sont autorisés que dans le cas où l'Offre porte sur plusieurs lots. Les rabais seront alors pris en compte lors du processus d'évaluation tel qu'indiqué à la Section III. Critères de qualification et d'évaluation.</p> <p>15.2 Le Soumissionnaire indiquera la liste et les prix séparément de tous les lots et éléments des Services, dans le Bordereau des prix. Les éléments pour lesquels aucun prix ne sera indiqué ne seront pas payés par l'Acheteur lorsqu'ils seront exécutés et seront réputés avoir été inclus dans les autres prix figurant dans le Bordereau des prix. Les lots ou éléments ne figurant pas dans le Bordereau des prix seront considérés comme n'étant pas inclus dans l'offre, et à condition que l'Offre soit substantiellement conforme, l'ajustement correspondant, selon le cas, sera appliqué conformément à la Clause 31.6 des IS.</p> <p>15.3 Le prix à indiquer dans le Formulaire de soumission de l'offre, conformément à la clause 13.1 des IS, correspond au prix total de l'offre, nets de tout rabais.</p> <p>15.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel, ainsi que la méthode d'application correspondante, dans le Formulaire de soumission de l'offre conformément à la clause 13.1 des IS.</p> <p>15.5 Les termes EXW, CIF, CIP et autres termes similaires sont régis par les règles énoncées dans l'édition des Incoterms indiquée dans les DPAO et publiée par la Chambre de commerce internationale.</p> <p>15.6 Le prix à indiquer dans le Formulaire de soumission de l'offre, conformément à la clause 13.1 des IS, doit comprendre le prix tout compris des services, y compris les frais de transport et d'assurance, et tous les services nécessaires pour la prestation des services dans les lieux indiqués dans la Spécification des services.</p> <p>15.7 Les prix proposés par le Soumissionnaire seront fixés lors de l'exécution du marché par un Soumissionnaire et ne pourront être ajustés sauf indication contraire dans les DPAO. Une offre présentée avec des «prix ajustables» sera considérée comme non conforme et sera rejetée conformément à la clause 31 des IS.</p>

	<p>Toutefois, si les prix proposés par le soumissionnaire peuvent être ajustés durant l'exécution du Marché conformément aux DPAO, une Offre présentée avec un prix ferme ne sera pas rejetée, mais l'ajustement du prix ne sera pas pris en compte lors de l'évaluation.</p> <p>15.8 Si prévu à la clause 1.1 des DPAO, des offres seront sollicitées pour des contrats individuels (lots) ou pour une combinaison de contrats (ensembles). Sauf indication contraire dans les DPAO, les prix indiqués doivent correspondre à 100% des éléments indiqués pour chaque lot et à 100% des quantités indiquées pour chaque élément d'un lot. Les soumissionnaires souhaitant offrir un rabais pour l'attribution de plusieurs marchés (lots) doivent indiquer le rabais applicable conformément à la clause 15.4 des IS, à condition que les offres de tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.</p> <p>15.9 La clause 17 du Cahier des clauses administratives générales du contrat (Section VI) énonce les dispositions du contrat relatives aux impôts. Les soumissionnaires doivent examiner attentivement cette clause lors de la préparation de leur offre.</p>
<p>16. Monnaies de l'Offre</p>	<p>16.1 Le Soumissionnaire doit libeller son Offre dans la/les monnaie(s) spécifiée(s) dans les DPAO.</p>
<p>17. Documents attestant de l'éligibilité du Soumissionnaire</p> <p>18. Documents établissant la conformité des Services autres que Services de Conseil</p> <p>19. Documents établissant la conformité des Services autres que Services de Conseil</p>	<p>17.1 Pour établir que le Soumissionnaire répond aux critères d'éligibilité, en application des dispositions de la clause 5 des IS, le Soumissionnaire devra remplir le Formulaire de soumission de l'offre, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.</p> <p>18.1 Pour établir l'éligibilité des Services autres que Services de Conseil conformément à la clause 5 des IS, le Soumissionnaire doit remplir les déclarations du pays d'origine dans les Formulaires des Bordereaux des prix (FBP2.1), inclus à la Section IV. Formulaires de soumission.</p> <p>19.1 Pour établir la conformité des Services autres que Services de Conseil au Dossier d'appel d'offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les pièces justificatives de la conformité des Services aux spécifications techniques, y compris à toutes les exigences et normes indiquées à la Section V. Spécification des services.</p> <p>19.2 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir la conformité des Services autres que Services de Conseil peuvent revêtir la forme de textes, de plans ou de données. Ils doivent comprendre une description détaillée, élément par article, des caractéristiques techniques et des performances essentielles des services, démontrant une conformité substantielle des services</p>

<p>20. Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire</p> <p>21. Durée de validité de l'Offre</p> <p>22. Garantie d'offre</p>	<p>aux spécifications techniques, y compris à toutes les exigences et normes et, le cas échéant, un relevé des dérogations et des dérogations aux dispositions de la spécification des services.</p> <p>19.3 Les normes de fabrication, de processus, de matériel et d'équipement, ainsi que les références aux marques ou aux numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur dans la Spécification des services, ne sont indiqués que dans un but descriptif et non restrictif. Un Soumissionnaire peut proposer d'autres normes de qualité, noms de marque et / ou numéros de catalogue, à condition de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur, que les remplacements sont d'une équivalence substantielle ou sont supérieurs à ceux spécifiés dans la Spécification des services.</p> <p>20.1 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Acheteur, que le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifiés à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification.</p> <p>21.1 Les Offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO à compter de la date limite de dépôt des offres fixée par l'Acheteur. Une Offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et sera rejetée par l'Acheteur.</p> <p>21.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une Garantie d'offre, sa validité sera prolongée pour une durée de vingt-huit (28) jours après la date limite de validité des offres prolongée. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.</p> <p>22.1 La Garantie d'offre sera émise pour le montant et dans la monnaie spécifiés dans les DPAO et sera :</p> <p>(a) établie sous la forme d'une garantie bancaire dans une forme similaire pour l'essentiel au Formulaire de garantie d'offre (garantie bancaire) (FGO6) figurant à la Section IV, Formulaire de soumission, ou sous la forme d'un chèque bancaire ou d'un</p>
---	---

<p>23. Format et</p>	<p>chèque certifié ;</p> <ul style="list-style-type: none">(b) émise par une institution financière reconnue, choisie par le Soumissionnaire et située dans un pays éligible (tel que déterminé à la clause 5 des IS) ; si l'institution émettant la garante bancaire est située en dehors du pays de l'Acheteur, l'institution financière émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays de l'Acheteur afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant ;(c) payable rapidement sur demande écrite de l'Acheteur si les conditions énumérées à la clause 22.2 des IS sont invoquées ;(d) présentée en un exemplaire original ; les copies ne sont pas acceptées ;(e) valide pendant vingt-huit jours (28) après l'expiration de la période initiale de validité de l'offre, y compris si la période de validité de l'offre est prorogée en application de l'article 21.2 des IS. <p>22.2 Si une garantie d'offre est requise en application de la clause 22 des IS, toute offre non accompagnée d'une garantie d'offre conforme pour l'essentiel sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme. La garantie de soumission peut être saisie ;</p> <ul style="list-style-type: none">(a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son Offre, sauf indication contraire prévue à la clause 21.2 des IS ;(b) si le Soumissionnaire ne consent pas à rectifier son prix en application de la Clause 32.2 des IS ; ou(c) s'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :<ul style="list-style-type: none">(i) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la Clause 16 du CCAG comme indiqué à la Clause 44 des IS ;(ii) manque à son obligation de signer le Marché en application de l'article 43 des IS. <p>22.3 La garantie d'offre d'une co-entreprise doit être au nom de la co-entreprise qui a soumis l'Offre. Si une co-entreprise n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la garantie d'offre devra être libellée au nom des représentants désignés (le partenaire ou membre chef de file) tels que désignés dans la lettre d'intention ou autre document similaire du projet d'accord de co-entreprise.</p>
-----------------------------	---

<p>signature des offres</p>	<p>23.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la Clause 12 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». L'original doit être dactylographié ou écrit à l'encre indélébile et doit être signé par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite telle que spécifiée dans les DPAO et sera jointe à l'Offre. La personne ou les personnes qui signent l'Offre doivent parapher toutes les pages de l'Offre où des mentions et des modifications ont été apportées.</p> <p>23.2 Par ailleurs, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies de l'Offre (des photocopies de l'original signé sont acceptées) indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.</p> <p>23.3 L'Offre ne doit pas comporter aucune surcharge ou ajout, à l'exception de ceux effectués pour se conformer aux instructions données par l'Acheteur ou nécessaires pour corriger les éventuelles erreurs du Soumissionnaire. Dans ce cas, pour être valides, ces corrections doivent être paraphées par le/les signataire(s).</p> <p>23.4 Le Soumissionnaire doit fournir les informations décrites dans le Formulaire de soumission de l'offre (FSO1), figurant à la Section IV. Formulaires de soumission, sur les commissions et primes, payés ou à payer le cas échéant, à des agents en rapport avec le présent Dossier d'appel d'offres ou l'Offre y relative ou en rapport avec l'exécution du Marché si le contrat est attribué au Soumissionnaire.</p>
<p>D. Soumission des Offres et ouverture des plis</p>	
<p>24. Soumission des Offres</p>	<p>24.1 Les Soumissionnaires peuvent soumettre leur Offre par voie électronique ou en mains propres. Lorsque les DPAO le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Les Soumissionnaires doivent être informés que les distances et les formalités douanières peuvent exiger un délai de livraison plus long que prévu.</p> <p>(a) Le Soumissionnaire devra placer son Offre dans une enveloppe unique et cachetée. Dans l'unique enveloppe, le Soumissionnaire placera des enveloppes distinctes et cachetées.</p>

	<p>Une enveloppe portant la mention « ORIGINAL », et une enveloppe portant la mention « COPIES ».</p> <p>(b) Le Soumissionnaire qui soumet son Offre par voie électronique, si autorisé par les DPAO, devra se conformer aux procédures de soumission des offres par voie électronique spécifiées dans les DPAO.</p>
	<p>24.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :</p> <p>(a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire,</p> <p>(b) être adressées à l'Acheteur conformément à l'article 23.1 des IS,</p> <p>(c) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'article 1.1 des IS, et</p> <p>(d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.</p> <p>(e) porter la mention « Soumission de l'Offre ».</p> <p>24.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme il est demandé ci-dessus, l'Acheteur ne sera pas tenu pour responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.</p>
<p>25. Date limite de soumission des Offres</p>	<p>25.1 Les offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées.</p> <p>25.2 L'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la Clause 9 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite.</p>
<p>26. Offres hors délai</p>	<p>26.1 L'Acheteur n'acceptera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à Clause 25 des IS. Toute offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire à ses frais et sans avoir été ouverte.</p>
<p>27. Retrait, substitution et modification de l'Offre</p>	<p>27.1 Un Soumissionnaire peut retirer, substituer ou modifier son Offre avant la date limite de dépôt des Offres en envoyant un avis écrit dûment signé par un représentant habilité. L'avis doit contenir une copie de l'habilitation du signataire en application de la Clause 23.1 des IS (sans besoin d'inclure des copies de l'avis de</p>

	<p>retrait). La substitution ou modification correspondante de l'Offre doit accompagner l'avis écrit correspondant. Tous les avis doivent:</p> <p>(a) être soumis conformément aux Clauses 24 et 25 des IS (sans besoin de soumettre des copies de l'avis) et les enveloppes correspondantes doivent porter clairement la mention « RETRAIT », « SUBSTITUTION » ou « MODIFICATION » et</p> <p>(b) être reçus par l'Acheteur avant la date limite fixée pour la soumission des offres conformément à la Clause 25 des IS.</p> <p>27.2 Les Offres à retirer conformément à cette Clause des IS ne sont pas ouvertes et sont renvoyées au Soumissionnaire à sa demande et à ses frais.</p> <p>Aucune Offre ne peut être retirée, substituée ou modifiée dans l'intervalle entre la date limite de soumission des Offres et l'expiration de la période de validité de l'Offre indiquée par le Soumissionnaire dans le Formulaire de soumission de l'Offre, ou du nouveau délai tel que prorogé.</p>
<p>28. Ouverture des Plis</p>	<p>28.1 A la date, heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO l'Acheteur procédera à l'ouverture de toutes les offres en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'offres électroniques si de telles offres sont prévues dans les DPAO, seront détaillées dans les DPAO.</p> <p>28.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre à retirer pour laquelle un avis acceptable de retrait a été notifié conformément à la Clause 27 des IS sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera pas autorisé si l'avis correspondant ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lu à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Le remplacement d'une offre ne sera pas autorisé si l'avis correspondant ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lu à haute voix. Puis, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si l'avis correspondant ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et</p>

	<p>n'est pas lu à haute voix. Seules les enveloppes ouvertes et lues à haute voix seront examinées.</p> <p>28.3 Toutes les enveloppes marquées « SOUMISSION DE L'OFFRE » seront alors ouvertes et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que le prix de l'offre, le montant total de chaque offre et toute variante éventuelle (si requis ou autorisé dans les DPAO), les rabais, les substitutions ou modifications, l'existence ou l'absence d'une garantie d'offre, et tout autre détail que l'Acheteur peut juger utile de mentionner. Aucune offre ne doit être rejetée lors de l'ouverture des plis à l'exception des offres reçues hors délais conformément à la Clause 26 des IS). Les substitutions et modifications soumises conformément à la Clause 27 des IS, qui ne sont pas ouvertes et lues à voix haute lors de l'ouverture des plis, ne seront pas soumises à évaluation quelles que soient les circonstances. Les offres hors délais, retirées et remplacées seront renvoyées non ouvertes à la demande et aux frais du Soumissionnaire.</p> <p>28.4 L'Acheteur établira le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera les informations communiquées aux personnes présentes conformément à la Clause 28.3 des IS. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires endéans les délais, et affiché sur le site Web de l'Entité MCA.</p>
<p>E. Évaluation et comparaison des Offres</p>	
<p>29. Confidentialité</p>	<p>29.1 Aucune information relative à l'examen, aux demandes d'éclaircissements, à l'évaluation des offres et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la Notification de l'intention d'attribution du Marché n'aura pas été transmise à tous les Soumissionnaires conformément à la Clause 41 des IS. L'utilisation induue par un Soumissionnaire d'informations confidentielles liées à la procédure peut entraîner le rejet de son Offre ou invalider l'ensemble de la procédure de passation des marchés.</p> <p>29.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution du marché peut exposer le soumissionnaire aux dispositions de la législation nationale, de la réglementation de l'Acheteur et de la Politique AFC de la MCC, ainsi qu'à d'autres sanctions et voies de recours, dans la mesure applicable.</p>

	<p>29.3 Nonobstant les stipulations susmentionnées, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l’Acheteur pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit à l’adresse indiquée dans les DPAO.</p>
<p>30. Eclaircissements concernant les offres</p>	<p>30.1 Pour faciliter l’examen, l’évaluation, la comparaison des offres, l’Acheteur a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu’en réponse à une demande de l’Acheteur ne sera pris en compte. La demande d’éclaircissement de l’Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l’offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n’est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l’Acheteur lors de l’évaluation des offres en application de la Clause 32 des IS.</p>
<p>31. Conformité de l’offre</p>	<p>31.1 Lors de l’évaluation des offres, les définitions suivantes seront d’usage :</p> <p>Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d’Appel d’Offres ;</p> <p>Une « réserve » constitue la formulation d’une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation de toutes les exigences du Dossier d’Appel d’Offres ; et</p> <p>Une « omission » constitue un manquement à fournir en tout ou en partie, les renseignements et documents exigés par le Dossier d’Appel d’Offres.</p> <p>31.2 Une offre conforme pour l’essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d’appel d’offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences ou omission importantes sont celles :</p> <p>(a) si elles étaient acceptées,</p> <p>(i) limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des Services ; ou</p> <p>(ii) limiteraient, d’une manière importante et non conforme au Dossier d’Appel d’Offres, les droits de l’Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou</p>

<p>Non-conformité</p>	<p>(b) si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.</p> <p>31.3 L'Acheteur écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, et le soumissionnaire ne pourra pas, par la suite la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes constatées.</p> <p>31.4 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité par rapport aux conditions de l'appel d'offres.</p> <p>31.5 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations, ou la documentation, nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions mineures constatées dans l'Offre en comparaison avec la documentation requise par le Dossier d'Appel d'Offres. Une telle omission ne peut, en aucun cas, porter sur un aspect du Montant de l'Offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son offre écartée.</p> <p>31.6 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Acheteur rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le montant de l'offre. À cet effet, le montant de l'offre sera ajusté, uniquement aux fins de comparaison, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme de la manière indiquée dans les DPAO.</p>
<p>32. Correction des erreurs arithmétiques</p>	<p>32.1 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :</p> <p>(a) S'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;</p> <p>(b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et</p> <p>(c) S'il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en</p>

	<p>lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.</p> <p>32.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 32.1, son offre sera écartée.</p>
<p>33. Examen des termes et conditions</p> <p>Evaluation technique</p>	<p>33.1 L'Acheteur examine l'offre pour confirmer que le soumissionnaire a accepté tous les termes et conditions prévus dans le CCAG et les CPC sans divergence ou réserve importante.</p> <p>33.2 L'Acheteur évalue les aspects techniques de l'offre pour confirmer que toutes les exigences spécifiées dans la Spécification des services du Dossier d'appel d'offres ont été respectées sans divergence ou réserve importante.</p> <p>33.3 Si, après avoir examiné les termes et conditions et après l'évaluation technique, l'Acheteur établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel conformément à la clause 31 des IS, il rejettera l'offre.</p>
<p>34. Conversion en une monnaie unique</p>	<p>34.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison des offres, tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies seront converties en une seule monnaie, comme spécifié dans les DPAO.</p>
<p>35. Evaluation des offres</p>	<p>35.1 Pour évaluer une offre, l'Acheteur utilisera les critères et méthodes définis dans la présente clause, dans les DPAO et dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Le recours à tous autre critères et/ou méthodes ne sera pas permis. Par le moyen de ces critères et méthodes, le L'Acheteur déterminera l'Offre la plus avantageuse. Il s'agit de l'Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification.</p> <p>35.2 Lors de l'évaluation, l'Acheteur écartera et ne prendra pas en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) les sommes prévisionnelles pour les révisions de prix durant la période d'exécution du Marché, si prévu dans les DPAO.; (b) tout autre facteur exclu conformément à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. <p>35.3 Si prévu dans les DPAO, l'évaluation du prix d'une offre par l'Acheteur peut nécessiter la prise en compte d'autres facteurs que le prix indiqué dans l'offre conformément à la clause 15 des</p>

	<p>IS. Ces facteurs peuvent être liés aux caractéristiques, à la performance, aux termes et conditions d'achat des Services autres que Services de Conseil. L'effet des facteurs sélectionnés, le cas échéant, sera exprimé en termes monétaires pour faciliter la comparaison des offres, sauf indication contraire à la Section III. Critères de qualification et d'évaluation.</p> <p>35.4 Si prévu dans les DPAO, le présent Dossier d'appel d'offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Acheteur d'attribuer un ou plusieurs lots à un ou plus d'un soumissionnaire, la méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison des offres de moindre coût, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.</p> <p>35.5 Conformément aux Directives de passation des marchés du programme de la MCC, les performances passées du soumissionnaire dans des contrats financés par la MCC seront considérées comme un critère d'évaluation de l'offre par l'Acheteur. L'Acheteur se réserve le droit de vérifier les références des performances fournies par les Soumissionnaires ou d'utiliser à sa seule discrétion toute autre source. Si le soumissionnaire (y compris l'un de ses associés) est ou a été partie à un contrat financé par la MCC (avec la MCC directement ou avec une Entité MCA, n'importe où dans le monde), que ce soit en qualité d'entrepreneur principal, de société affiliée, d'associé ou de succursale, de sous-traitant ou à tout autre titre, le Soumissionnaire devra signaler le contrat dans sa liste de références jointe à son Offre, en utilisant le Formulaire de référence des contrats financés par la MCC (FRC11) inclus à la section IV. Formulaires de soumission. L'absence de tels contrats dans la liste pourrait amener l'Entité MCA à formuler une détermination négative de l'expérience du Soumissionnaire dans les contrats antérieurs. Cependant, le fait de ne pas indiquer de tels contrats parce que le Soumissionnaire (y compris tout associé ou membre de sa coentreprise/de son groupement) n'a pas été partie à de tels contrats ne sera pas un motif de détermination négative par l'Acheteur de l'expérience du Soumissionnaire dans les contrats antérieurs. Par conséquent, un Soumissionnaire ne doit pas avoir nécessairement de performances passées dans le cadre d'un contrat financé par la MCC. L'acheteur vérifiera les références, y compris les rapports d'exécution de contrats antérieurs du Soumissionnaire saisis dans le Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise (SEPPE) de la MCC. Une détermination négative par l'Entité MCA de l'expérience du Soumissionnaire dans les contrats antérieurs pourra être une cause de disqualification du Soumissionnaire ou</p>
--	--

	de scores d'évaluation faibles, à la discrétion de l'Acheteur.
36. Comparaison des offres	36.1 L'Acheteur comparera toutes les offres conformes pour l'essentiel pour déterminer l'offre évaluée de moindre coût, en application de la Clause 35 des IS.
37. Marge de préférence nationale	37.1 Aucune marge de préférence nationale ne constituera un facteur dans l'évaluation des offres.
38. Qualification du soumissionnaire	<p>38.1 L'Acheteur établira si le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée de moindre coût et conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres, est qualifié pour exécuter le Marché de manière satisfaisante.</p> <p>38.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui, et sur les critères de qualification indiqués à la Section III. Critères de qualification et d'évaluation.</p> <p>38.3 L'Acheteur se réserve le droit de demander des informations supplémentaires pour procéder à une évaluation des risques ayant trait à la capacité juridique, technique et financière du soumissionnaire sélectionné pour l'attribution du contrat. Le soumissionnaire retenu, doit démontrer le cas échéant que:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) n'est partie à aucune procédure judiciaire relative à sa faillite, son redressement ou sa liquidation; (b) a des antécédents de bonne exécution de contrats similaires; et (c) réalise un chiffre d'affaires annuel moyen ou toute autre preuve de solidité financière jugée suffisante pour exécuter un contrat d'un montant équivalent à l'offre. <p>38.4 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à une détermination positive. Dans le cas contraire, l'Offre sera écartée et l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde offre évaluée de moindre coût afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché de manière satisfaisante.</p>
F. Attribution du Marché	
39. Critères d'attribution	39.1 Sous réserve de la Clause 1.2 des IS, l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la plus avantageuse et qui est jugée conforme pour l'essentiel au présent Dossier d'appel d'offres, à condition toutefois que le

<p>40. Droit de l’Acheteur de modifier les quantités au moment de l’attribution du marché</p> <p>41. Notification d’intention d’attribution</p>	<p>Soumissionnaire ait été jugé qualifié pour exécuter le Marché de manière satisfaisante.</p> <p>40.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité des Services autres que Services de Conseil spécifiés à la Section V. Spécification des services, à condition que cela ne dépasse pas les pourcentages indiqués dans les DPAO et sans aucun changement des prix unitaires ou autres termes et conditions de l'Offre et du Dossier d'appel d'offres.</p> <p>41.1 Avant l’expiration du délai de validité des offres, l’Acheteur adressera au Soumissionnaire retenu, la lettre de notification de l’attribution. La notification d'intention d'attribution doit inclure une déclaration selon laquelle l'acheteur doit émettre une notification officielle d'attribution et un projet de contrat formel après l'expiration du délai de dépôt des contestations des offres et la résolution de toute contestation soumise. La notification d’intention d’attribution ne constitue pas la formation d’un contrat entre l’acheteur et le soumissionnaire retenu et ne confère aucun droit légal et équitable.</p> <p>41.2 Dans le même temps, l’Acheteur notifie également, par écrit, les résultats de l’appel d’offres à tous les autres soumissionnaires. L’Acheteur répond dans les plus brefs délais par écrit tout soumissionnaire qui, après avoir été notifié des résultats de l’Appel d’offres, soumet par écrit une demande de compléments d’information, tel que prévu dans les Directives sur la passation des marchés du Programme de la MCC ou présente une contestation.</p>
<p>42. Contestation des offres</p>	<p>42.1 Les soumissionnaires pourront contester les résultats d’une procédure de passation de marchés qu’en respectant les règles fixées dans le Système de contestation des soumissionnaires élaborées par l’Acheteur et approuvées par la MCC. Les règles et dispositions qui régissent le Système de contestation des soumissionnaires sont publiées sur le site Web de l’Acheteur indiqué dans les DPAO.</p>
<p>43. Signature du Marché</p>	<p>43.1 après l’expiration du délai de contestation des offres et la résolution des éventuelles contestations soumises ; l’Acheteur adressera la notification d’attribution du Marché au Soumissionnaire retenu.</p> <p>43.2 La Notification d’attribution comprendra les formulaires contractuels pour examen et signature par le Soumissionnaire</p>

	retenu.
44. Garantie d'exécution	<p>44.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification de l'attribution du Marché par l'Acheteur, le Soumissionnaire retenu devra fournir la garantie d'exécution, conformément à la Clause 18 du CCAG, en utilisant le Formulaire de garantie d'exécution figurant à la Troisième partie. Conditions du Contrat et formulaires contractuels.</p> <p>44.2 Le défaut de fourniture par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée ou le défaut de signature du Contrat en application de la Sous-clause 43.3 des IS, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie d'offre, auquel cas l'Acheteur pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est classée la deuxième plus avantageuse et jugée conforme pour l'essentiel au présent Dossier d'Appel d'offres et qui est jugé qualifié par l'Acheteur pour exécuter le Marché de manière satisfaisante. L'Acheteur peut également lancer un nouvel Appel d'offres ou annuler la procédure de passation des marchés.</p>
45. Publication de l'attribution du Marché et restitution des garanties d'offre	<p>45.1 Dès réception du Contrat signé et d'une garantie de bonne exécution valide, l'Acheteur restituera les garanties d'offre aux soumissionnaires non retenus et publiera les résultats sur UNDB Online, dgMarket, ainsi que sur le site Web de l'Acheteur et dans tout autre lieu spécifié par la MCC, conformément aux Directives sur la passation des marchés de la MCC, identifiant l'Offre et fournissant les informations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) le nom du soumissionnaire retenu; (b) le prix de l'offre retenu et le montant du contrat, s'ils sont différents; et (c) la durée et la portée résumée du contrat attribué
46. Conditionnalités du Compact applicables	<p>46.1 Il est recommandé aux Soumissionnaires d'examiner attentivement les stipulations énoncées à l'Annexe A du Contrat, étant donné qu'elles font partie des obligations du Gouvernement et de l'Acheteur en vertu des stipulations du Compact et des accords connexes qui, conformément auxdites stipulations, doivent être transférées à tout soumissionnaire, Prestataire de services ou sous-consultant qui participe à la passation de marchés ou aux contrats ultérieurs financés par la MCC.</p> <p>46.2 Les stipulations complémentaires qui figurent à l'Annexe A du Contrat s'appliquent durant la procédure de passation des marchés et tout au long de la durée d'exécution du Contrat.</p>

Section II. Données particulières de l'Appel d'offres	
A. Généralités	
IS Définitions	<p>« Compact » désigne le Compact du Millennium Challenge conclu le 30 novembre 2015 entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation, et le Gouvernement du Maroc, tel que modifié de temps à autre.</p> <p>« Gouvernement » désigne le gouvernement du Maroc.</p> <p>« Acheteur » ou « Entité MCA » désigne Agence MCA-Morocco</p>
IS 1.1	<p>Le nom et le numéro d'identification du Contrat proposé sont:</p> <p>DAO/CB/MCA-M/ES-40-B/Compact</p> <p>Fourniture de services logistiques pour les besoins des formations au profit des cadres administratifs et pédagogiques au niveau des trois régions (3 lots)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 : Tanger Tétouan Al Hoceima (TTH) • Lot 2 : Fès Meknès (FM) • Lot 3 : Marrakech Safi (MS)
IS 5.12 (a)	<p>À la date du présent Dossier d'Appel d'offres, les pays soumis à des sanctions ou à des restrictions en vertu de la loi ou de la politique des États-Unis sont les suivants:</p> <p>Voir le lien suivant : https://www.state.gov/state-sponsors-of-terrorism/</p>
B. Contenu du DAO	
IS 8.1	<p>Les Soumissionnaires peuvent demander des clarifications par courriel au plus tard le 27 janvier 2020.</p> <p>Vous trouverez ci-dessous l'adresse du Maître d'ouvrage uniquement aux fins de la demande d'éclaircissements sur le présent Dossier d'appel d'offres :</p> <p style="text-align: center;">procurement@mcamorocco.ma</p> <p>Les réponses à ces demandes de clarifications seront communiquées à tous les Soumissionnaires au plus tard 31 janvier 2020.</p>
IS 8.2	Aucune conférence préalable à la soumission des offres n'aura lieu.
IS 11.1	L'Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'ouvrage, seront rédigés en français.

C. Préparation des offres	
IS 12.1 (h)	<p>Le Soumissionnaire doit joindre à son offre les documents supplémentaires suivants, qui feront partie intégrante de l'offre:</p> <p>Le dossier technique du soumissionnaire qui devra inclure :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, signé et cacheté ; 2. Les attestations de référence délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ; 3. Au moins cinq (5) attestations de référence attestant la réalisation des prestations similaires avec des administrations publiques et /ou privées dont au moins une attestation de référence avec le secteur de l'éducation nationale ; 4. Une ou plusieurs attestations de référence attestant la réalisation d'une ou plusieurs prestations similaires (gestion de services d'hôtellerie, restauration et salles de formation) d'une valeur d'au moins de 5.000.000,00 MAD ou son équivalent en dollars américains (USD) durant les trois dernières années.
IS 14.1	Les offres alternatives ne sont pas acceptées.
IS 15.5	Les incoterms suivants sont applicables : Delivery Duty Paid (DDP).
IS 15.7	Les prix unitaires indiqués par le Soumissionnaire dans les bordereaux de prix sont fermes et définitifs pour la durée du Contrat
IS 15.8	Le prix indiqué pour chaque lot ne doit pas être différent des exigences énoncées dans les IS.
IS 16.1	<p>La ou les monnaies de l'Offre seront : Le Dirham marocain (MAD) et/ou le Dollar US.</p> <p><u>La ou les monnaies de paiement seront :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour les entreprises marocaines : Le Dirham marocain (MAD). 2. Pour les entreprises étrangères : <ul style="list-style-type: none"> • Si l'entreprise dispose d'un registre de commerce au Maroc** : le Dirham marocain (MAD) ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Si l'entreprise ne dispose pas de registre de commerce au Maroc : le Dollar américain (USD). • La seule monnaie pour les conversions des prix est le Dirham Marocain pour les besoins d'évaluation. Le taux de change est le cours de référence moyen de Bank Al Maghrib du 1^{er} jour ouvrable précédant les 28 jours avant la date de dépôt des offres. <p>**Une copie de l'extrait du registre de commerce (Modèle 9) doit être fournie.</p> <p>Aucune autre monnaie n'est autorisée.</p> <p><i>Il est fortement conseillé aux Soumissionnaires non-résidents désirant ouvrir un compte au Maroc en cas d'attribution de ce contrat, de se renseigner au préalable auprès d'un conseiller financier ou agent fiduciaire sur les conditions et modalités d'ouverture d'un tel compte et sur les éventuelles implications fiscales.</i></p>
IS 21.1	La période de validité de l'offre sera de cent-vingt (120) jours.
IS 22.1	<p>L'offre être accompagnée d'une Garantie d'offre.</p> <p>Le montant de la Garantie d'Offre est fixé à 100.000,00 Dirhams marocains ou l'équivalent en Dollars US <u>pour chaque lot.</u></p> <p>Les formulaires substitutifs suivants pour la Garantie d'Offre ne sont pas acceptables</p>
IS 23.1	La confirmation écrite de l'habilitation conférant le pouvoir de signer pour le compte du Soumissionnaire et qui lie ce dernier consiste en : une procuration écrite
IS 23.2	Outre l'originale, l'offre doit être soumise en trois (03) copies.
D. Soumission et ouverture des offres	
IS 24.1	Les Soumissionnaires ne peuvent pas soumettre leur Offres par voie électronique.
IS 24.2 (b)	<p><u>Aux seules fins de soumission des offres,</u> l'adresse de l'Acheteur est la suivante:</p> <p>L'adresse du dépôt des offres est :</p> <p style="text-align: center;">Bureau de l'Agent de passation de marchés Pour le compte de l'Agence MCA-Morocco Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Hay Riad,</p>

	<p style="text-align: center;">Rez-de-chaussée, Rabat- Maroc</p> <p>La date limite de soumission des Offres est :</p> <p>Date : 12 février 2020</p> <p>Heure : 15h00mn</p> <p>Les offres ne peuvent pas être soumises par voie électronique.</p>
IS 24.2 (c)	<p>L'enveloppe extérieure qui contient l'offre doit porter la mention suivante:</p> <p>DAO/CB/MCA-M/ES-40-B/Compact</p> <p>Fourniture de services logistiques pour les besoins des formations au profit des cadres administratifs et pédagogiques au niveau des trois régions (3 lots)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 : Tanger Tétouan Al Hoceima (TTH) • Lot 2: Fès Meknès (FM) • Lot 3: Marrakech Safi (MS)
IS 25.1	<p>Les offres doivent être soumises au plus tard 12 février 2020 à 15h00mn (heure de Rabat, Maroc)</p>
E. Évaluation et comparaison des Offres	
IS 28.1	<p>Aux seules fins d'ouverture des offres, l'adresse de l'Acheteur est la suivante:</p> <p>Att. : L'Agent de passation des marchés de l'Agence MCA-Morocco :</p> <p style="text-align: center;">Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Hay Riad, Rez-de-chaussée, Rabat- Maroc</p> <p>L'ouverture des plis pourra aussi être suivie via une réunion en ligne (webinaire) sur la plateforme zoom.us via le lien : https://zoom.us/j/295858390 le 12 février 2020 à 15h15 min, heure de Rabat, Maroc.</p>
IS 28.3	<p>Les Offres alternatives ne sont pas acceptées.</p>
IS 31.6	<p>A condition que l'Offre soit conforme pour l'essentiel , le prix moyen d'un élément indiqué par des soumissionnaires conformes pour l'essentiel, sera ajouté au prix de l'offre et le coût total équivalent de l'offre ainsi déterminé sera utilisé à des fins de comparaison de prix uniquement.</p>
IS 34.1	<p>La monnaie utilisée pour l'évaluation et la comparaison des Offres est : le</p>

	<p>Dirham marocain.</p> <p>Le taux de conversion sera : le cours de référence moyen de Bank Al Maghrib, du 1^{er} jour ouvrable, des vingt-huit (28) jours calendaires précédant la date de l'ouverture de l'offre</p>
IS 35.4	<p>Les Soumissionnaires doivent indiquer séparément leurs prix pour les lots suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 : Tanger Tétouan Al Hoceima (TTH) • Lot 2 : Fès Meknès (FM) • Lot 3 : Marrakech Safi (MS)
<p>F. Attribution du Contrat</p>	
IS 39	<p>MCA-Morocco attribuera Deux Contrats Cadres par Lot (Deux attributaires par région) dont les offres auront été évaluées les plus avantageuses et qui sont jugées conformes pour l'essentiel au présent Dossier d'appel d'offres, à condition toutefois que les Soumissionnaire aient été jugés qualifiés pour exécuter le Marché du lot qui lui est proposé de manière satisfaisante.</p>
IS 40.1	<p>L'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer les quantités de chaque élément jusqu'à concurrence de 20%.</p>
IS 42.1	<p>Le Système de contestation des soumissionnaires mis en place par l'Acheteur est disponible sur son site web de l'Agence MCA-Morocco : http://www.mcamorocco.ma/fr/systeme-de-contestation-bid-challenge-system-bcs</p>

Section III. Critères de qualification et d'évaluation

Cette Section inclut les facteurs, méthodes et critères que l'Acheteur peut utiliser pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises.

Critère d'évaluation L'évaluation d'une offre prendra en compte, outre le prix de l'offre indiqué conformément à la Clause 15.6 des IS, un ou plusieurs des facteurs suivants, tels qu'indiqués à la Clause 35 des IS et quantifiés ci-dessous.:

- le calendrier de livraison proposé dans l'offre;
- les écarts par rapport au calendrier de paiement prévu dans les CPC;
- les performances passées du Soumissionnaire; et/ou
- d'autres critères spécifiques indiqués dans les spécifications techniques, y compris les exigences relatives à l'ESS, énoncés dans la Spécification des services.

Pour les facteurs susmentionnés, une ou plusieurs des méthodes de quantification suivantes seront appliquées, comme indiqué à la Clause 35 des IS :

(a) Calendrier de livraison.

Les services couverts par le présent Dossier d'Appel d'offres doivent être livrés dans un intervalle de semaines acceptable comme indiqué à la Section V. Spécification des services. Les livraisons effectuées avant le délai spécifié ne bénéficieront d'aucun avantage, et les offres proposant une livraison après ce délai seront considérées comme non conformes. Dans cet intervalle acceptable, un ajustement par semaine sera ajouté au prix des offres pour l'évaluation comme spécifié à la Clause 35.3 des IS, pour les offres proposant des livraisons postérieures à la première période de livraison indiquée dans la Spécification des services.

(b) Ecart par rapport au calendrier de paiement

Les Soumissionnaires doivent indiquer le prix de leur offre pour le calendrier de paiement indiqué dans les CPC. Les offres seront évaluées sur la base de ce prix de base. Les soumissionnaires sont toutefois autorisés à indiquer un calendrier de paiement alternatif et indiquer le rabais qu'ils souhaitent proposer pour ce calendrier de paiement alternatif. L'Acheteur peut tenir compte du calendrier de paiement alternatif proposé par le Soumissionnaire retenu.

OU

Les CPC déterminent le calendrier de paiement proposé par l'Acheteur. Si une offre s'écarte du calendrier et si un tel écart est jugé acceptable par l'Acheteur, l'offre sera évaluée en calculant les intérêts gagnés pour tout paiement anticipé prévu dans les conditions de l'offre, par rapport à ceux stipulés dans le présent Dossier d'appel d'offres, au taux annuel spécifié à la Clause 35.3 des IS.

(c) Critère de performance/productivité

Les Soumissionnaires doivent indiquer la performance ou l'efficacité garantie en réponse aux spécifications techniques énoncées à la Section V. Spécification des services. Pour chaque baisse de performance ou d'efficacité inférieure à la norme de 100, un ajustement d'un montant spécifié à la Clause 35.3 des IS sera ajouté au prix de l'offre, représentant le coût capitalisé des coûts d'exploitation supplémentaires sur la durée de vie de l'équipement, en utilisant la méthode indiquée dans les spécifications techniques énoncées à la Section V. Spécification des services.

OU

Les services offerts doivent avoir la productivité minimale indiquée dans les spécifications techniques énoncées à la Section V. Spécification des services, pour être considérés conformes. L'évaluation sera basée sur le coût unitaire de la productivité réelle des produits proposés dans l'offre, et un ajustement sera ajouté au prix de l'offre à l'aide de la méthode spécifiée dans les spécifications techniques énoncées à la Section V. Spécification des services.

D'autres critères spécifiques complémentaires à prendre en compte dans l'évaluation et la méthode d'évaluation doivent être pris en compte conformément à la Clause 35 des IS et / ou aux spécifications techniques, y compris les exigences relatives à ESS, énoncées à la Section V. Spécification des services.

Critères spécifiques complémentaires

Les Soumissionnaires peuvent offrir des rabais s'ils se voient attribués plus d'un lot. Les rabais peuvent être exprimés soit en termes monétaires dans la monnaie de l'offre, soit en pourcentage du prix de l'offre. Dans les deux cas, l'Acheteur appliquera les rabais indiqués au prix de l'offre, conformément à la Clause 32 des IS.

Plusieurs lots/contrats

L'Acheteur peut attribuer un ou plusieurs contrats au(x) Soumissionnaire(s) qui a/ont offert le prix évalué le moins-disant pour une combinaison de lots, sous réserve que le/s Soumissionnaire/s retenu/s remplisse/nt les critères de post-qualification.

Pour déterminer le prix évalué le moins-disant pour une combinaison de lots, l'Acheteur :

a) évalue uniquement les offres comprenant au moins les pourcentages requis d'éléments par lot et de quantité par élément, conformément à la Clause 15.8 des IS ;

b) tient compte ;

(i) de l'offre la moins disante pour chaque lot ;

(ii) des rabais et de la méthode d'application de ces rabais comme proposé par le Soumissionnaire dans son offre ;

et

(c) tient compte du mécanisme d'attribution du Contrat qui offre la combinaison économique la plus avantageuse, en tenant compte de toute limitation due à des contraintes liées à la capacité d'exécution déterminées conformément aux critères de post-qualification, indiqués à la Clause 38 des IS et aux Critères de post-qualification énoncés ci-dessous.

Critères de post-qualification

Après avoir déterminé l'offre au moindre coût conformément à la Clause 35 et à la Sous-clause 36.1 des IS, l'Acheteur procédera à la post-qualification du Soumissionnaire conformément à la Clause 38 des IS, en utilisant uniquement les facteurs, méthodes et critères spécifiés à la Clause 38 des IS et ceux énumérés ci-dessous. Les facteurs qui ne figurent pas dans la Clause 38 des IS et dans la présente Section (4. Critères de post-qualification) ne doivent pas être utilisés pour évaluer la post-qualification d'un Soumissionnaire.

a. Expérience similaire : le soumissionnaire en tant que Prestataire de services doit avoir exécuté au moins un (1) contrat de services d'une nature et d'une complexité équivalentes aux Services à fournir, au cours des [5] dernières années de **5.000.000 MAD ou son équivalent en dollar américain USD** (pour se conformer à cette exigence, au moins [80] pour cent des contrats de services indiqués doit avoir été achevé)

b. Chiffre d'affaires : le soumissionnaire doit avoir un chiffre d'affaires annuel d'au moins **6.000.000, 00 MAD ou son équivalent en dollar américain USD**.

c. Capacité financière : le soumissionnaire doit présenter des pièces justificatives attestant qu'il a la capacité financière requise pour exécuter le contrat. **Le soumissionnaire est tenu de fournir des informations sur sa situation financière sous forme de relevés bancaires, d'un certificat bancaire de solvabilité, de relevés financiers, etc.**

d. Equipement essentiel : le soumissionnaire doit présenter des pièces justificatives attestant qu'il aura (possède, prend en location ou en location-vente) les équipements suivants [**Non Applicable**]

e. Personnel :

- un gestionnaire de contrat ayant [5] ans d'expérience dans des services de nature et de volume équivalents, dont au moins [3] ans en tant que gestionnaire;
- **[insérer toutes les exigences relatives au personnel clé]**

f. Non-exécution de contrats et litiges : le Soumissionnaire doit fournir des documents justificatifs démontrant qu'il n'a pas failli à l'exécution d'un contrat au cours des cinq (5) dernières années précédant la date limite de soumission des offres, selon les renseignements relatifs à des litiges entièrement réglés ou à des litiges en instance. Le montant total des litiges en cours ne doit pas dépasser 10% des avoirs nets du Soumissionnaire.

g. Autres critères:

Les chiffres relatifs à chacun des membres d'une coentreprise doivent être additionnés afin de déterminer si le Soumissionnaire satisfait aux critères minimaux de qualification; Cependant, pour qu'une coentreprise puisse se qualifier, le membre responsable doit réunir au moins 40% de ces critères minimaux pour un soumissionnaire individuel et les autres membres, doivent réunir au moins 25% des critères. La non satisfaction de ce critère entraînera le rejet de l'offre de la coentreprise.

L'expérience et les ressources des sous-traitants **ne seront pas prises en compte** pour déterminer si le Soumissionnaire satisfait aux critères de qualification, sauf indication contraire prévue dans les critères de qualification énumérés ci-dessus.

Section IV. Formulaire de soumission

BS1 Formulaire de soumission

[Le soumissionnaire doit remplir ce formulaire conformément aux instructions données. Aucune altération du format du formulaire n'est autorisée et aucune substitution ne sera acceptée.]

Re: Fourniture de services logistiques pour les besoins des formations au profit des cadres administratifs et pédagogiques au niveau des trois régions (3 lots)

- **Lot 1 : Tanger Tétouan Al Hoceima (TTH)**
- **Lot 2: Fès Meknès (FM)**
- **Lot 3: Marrakech Safi (MS)**

Réf. de l'Appel d'offres: DAO/CB/MCA-M/ES-40-B/Compact

Nous, les soussignés, déclarons et attestons que :

1. Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris les additifs émis conformément aux Instructions aux Soumissionnaires, et n'avons aucune réserve à leur égard.
2. Conformément au Dossier d'appel d'offres et à la Section V. Spécification des services du Dossier d'appel d'offres susmentionné, nous proposons nos services.
3. Le prix total de notre offre hors TVA, hors rabais offerts à l'alinéa 4 ci-après est de :
 - a. Pour le Lot 1 : *[insérer le prix total de l'offre en chiffres et en lettres, y compris les différents montants et les monnaies respectives]*.
 - b. Pour le Lot 2 : *[insérer le prix total de l'offre en chiffres et en lettres, y compris les différents montants et les monnaies respectives]*.
 - c. Pour le Lot 3 : *[insérer le prix total de l'offre en chiffres et en lettres, y compris les différents montants et les monnaies respectives]*.
4. Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
 - (i) **Rabais**: si notre offre est acceptée, les rabais suivants s'appliqueront. [indiquer en détail chaque rabais proposé et l'élément de la Section V. du Spécification des services auquel il s'applique »]
 - (ii) Modalités d'application des rabais : les modalités d'application des rabais est la suivante : *[spécifier en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais]*
5. Notre Offre sera valide à compter de la date limite fixée pour la soumission des Offres conformément à la clause 25.1 des IS et pendant toute la période déterminée conformément à la sous-clause 21.1. Cette Offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période.

6. Si notre Offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie d'exécution conformément aux stipulations de la Clause 16 du CCAG et comme indiqué à la Clause 44 des IS pour la bonne exécution du Contrat.
7. Nous, y compris nos sous-traitants et sous- prestataires de services pour toute partie de ce Contrat, avons des nationalités de pays éligibles [*Indiquer la nationalité du Soumissionnaire, y compris celle de toutes les parties qui le constituent, si le Soumissionnaire est une coentreprise, et la nationalité de chaque sous-traitant et prestataire de services.*]
8. Nous n'avons pas de conflit d'intérêts conformément aux stipulations de la Clause 5 des IS.
9. Notre société, ses associés, y compris les sous-traitants ou prestataires de services pour n'importe quelle partie du Contrat, n'ont pas été déclarés inéligibles par l'Acheteur, ni en vertu des lois ou des réglementations officielles de son pays, conformément aux stipulations de la Clause 5 des IS.
10. Nous connaissons et respecterons les règles relatives aux activités interdites, aux parties soumises à des restrictions et aux pays éligibles, conformément à la législation, aux réglementations et aux politiques en vigueur aux États-Unis, telles que résumées à l'Annexe A du Contrat qui figure à la Section VII. Conditions particulières du Contrat et Annexe au Contrat
11. Nous déclarons par la présente avoir pris connaissance de la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et d'atténuation de la fraude et de la corruption dans les opérations de la MCC (La politique Anti-Fraude et Anti-Corruption de la MCC, <https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-fraud-and-corruption>). Nous avons adopté des mesures afin d'assurer qu'aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne puisse se livrer à des actes de corruption ou à de fraude tels que décrits à la Clause 3 des IS. Nous certifions par conséquent que :
 - (a) les prix de cette offre ont été établis de manière indépendante, sans aucune consultation, communication ou accord avec un autre soumissionnaire ou concurrent dans le but de restreindre la concurrence, portant sur les questions suivantes:
 - i. ces prix ;
 - ii. l'intention de soumettre une offre ; ou
 - iii. les méthodes ou facteurs utilisés pour calculer les prix proposés.
 - (b) les prix de cette offre n'ont pas été et ne seront pas volontairement divulgués par nous, directement ou indirectement, à un autre soumissionnaire ou concurrent, avant l'ouverture des plis (dans le cas d'un appel d'offres sous pli fermé) ou l'attribution du contrat (dans le cas d'un appel d'offres négocié) sauf dispositions contraires prévues par la loi; et
 - (c) Nous n'avons fait et ne ferons aucune tentative pour inciter une tierce partie à soumettre ou à ne pas soumettre une offre dans le but de restreindre la concurrence

12. Nous avons réglé ou nous réglerons Les commissions, primes ou frais suivants ayant rapport avec cette Offre ou avec l'exécution du Contrat :[*Indiquer le nom complet de chaque partie ayant reçue la commission ou prime, son adresse complète, la raison pour laquelle chaque commission ou prime a été payée, ainsi que le montant et la monnaie de chaque commission ou gratification.*]

Nom de la partie ayant reçu la commission ou prime	Adresse	Raison	Montant

(Si aucune commission ou prime n'a été payée ou ne sera payée, indiquer « aucune »)

13. Il est entendu que cette Offre, et votre acceptation écrite de ladite Offre par le moyen de la notification d'attribution du Contrat, auront force obligatoire entre nous jusqu'à ce qu'un Contrat formel soit établi et signé.
14. Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'Offre de moindre coût, ni même une quelconque Offre que vous recevez.
15. Nous certifions que nous avons adopté des mesures afin de s'assurer qu'aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne puisse se livrer à des pratiques de pots-de-vin.
16. Nous déclarons par la présente que nous ne sommes pas engagés dans des activités interdites décrites dans la Politique de Lutte contre la traite des personnes de la MCC, et que nous ne faciliterons pas et n'autoriserons pas ces activités interdites tout au long de la durée du Contrat. Par ailleurs, nous garantissons que les activités interdites décrites dans la Politique de Lutte contre la traite des personnes de la MCC ne seront pas tolérées de la part de nos employés, de nos sous-traitants/prestataires de services et de leurs employés respectifs. Enfin, nous reconnaissons que notre engagement dans de telles activités constituera un motif de suspension ou de résiliation du Contrat.
17. Nous comprenons et acceptons sans condition que, conformément aux stipulations de la Sous-clause 42.1 des IS, toute contestation ou remise en cause de la procédure ou des résultats de cet appel d'offres se fera uniquement par le biais du Système de contestation des soumissionnaires de l'Acheteur.

Signature _____

[Nom en caractères d'imprimerie]

En qualité de _____

Dûment autorisé(e) à signer des Offres pour le compte et au nom de

BFS 2.1 Bordereau des prix**LOT1 : Région TTH**

Art	Désignation de la prestation	Unité de compte	Quantité ¹	PU HTVA		Montant HTVA
				En chiffres	En lettres	
1	Tanger					
1,1	Amphi de capacité de plus de 100 personnes	U	10			
1,2	Salles de capacité entre 20 et 50 personnes	U	215			
1,3	Repas déjeuner (tables de 8 personnes)	Personne	9 576			
1,4	Pauses café (groupes de 20 personnes minimum)	Personne	19 153			
1,5	Hébergement en demi-pension (petit déjeuner + diner) en chambre double dans un hôtel de catégorie d'au moins 3 étoiles ou équivalent	Nuitée/ Personne	7 087			
	Total Tanger					
2	Tétouan					
2,1	Amphi de capacité de plus de 100 personnes	U	8			
2,2	Salles de capacité entre 20 et 50 personnes	U	176			
2,3	Repas déjeuner (tables de 8 personnes)	Personne	7 835			
2,4	Pauses café (groupes de 20 personnes)	Personne	15 671			

¹ Pour les besoins de l'évaluation des offres soumises, ces éléments quantitatifs sont donnés à titre purement indicatif

	minimum)					
2,5	Hébergement en demi-pension (petit déjeuner + diner) en chambre double dans un hôtel de catégorie d'au moins 3 étoiles ou équivalent	Nuitée/ Personne	5 798			
	Total Tétouan					
3	Chefchaouen					
3,1	Amphi de capacité de plus de 100 personnes	U	5			
3,2	Salles de capacité entre 20 et 50 personnes	U	118			
3,3	Repas déjeuner (tables de 8 personnes)	Personne	5 224			
3,4	Pauses café (groupes de 20 personnes minimum)	Personne	10 447			
3,5	Hébergement en demi-pension (petit déjeuner + diner) en chambre double dans un hôtel de catégorie d'au moins 3 étoiles ou équivalent	Nuitée/ Personne	3 865			
	Total Chefchaouen					

4	Larache					
4,1	Amphi de capacité de plus de 100 personnes	U	6			
4,2	Salles de capacité entre 20 et 50 personnes	U	137			
4,3	Repas déjeuner (tables de 8 personnes)	Personne	6 094			
4,4	Pauses café (groupes de 20 personnes minimum)	Personne	12 188			

0. Formulaire de soumission

4,5	Hébergement en demi-pension (petit déjeuner + diner) en chambre double dans un hôtel de catégorie d'au moins 3 étoiles ou équivalent	Nuitée/ Personne	4 510			
Total Larache						
5	Ouezzane					
5,1	Amphi de capacité de plus de 100 personnes	U	1			
5,2	Salles de capacité entre 20 et 50 personnes	U	20			
5,3	Repas déjeuner (tables de 8 personnes)	Personne	871			
5,4	Pauses café (groupes de 20 personnes minimum)	Personne	1 741			
5,5	Hébergement en demi-pension (petit déjeuner + diner) en chambre double dans un hôtel de catégorie d'au moins 3 étoiles ou équivalent	Nuitée/ Personne	644			
Total Ouezzane						
TOTAL REGION TTH						

Nom du Soumissionnaire _____ Signature du Soumissionnaire _____ Date _____

LOT 2 : Région F-M

Art,	Désignation de la prestation	Unité de compte	Quantité ²	PU HTVA		Montant HTVA
				En chiffres	En lettres	
1	Fès					
1,1	Amphi de capacité de plus de 100 personnes	U	11			
1,2	Salles de capacité entre 20 et 50 personnes	U	223			
1,3	Repas déjeuner (tables de 8 personnes)	Personne	9 900			
1,4	Pauses café (groupes de 20 personnes minimum)	Personne	19 800			
1,5	Hébergement en demi-pension (petit déjeuner + diner) en chambre double dans un hôtel de catégorie d'au moins 3 étoiles ou équivalent	Nuitée/ Personne	7 326			
	Total Fès					
2	Meknès					
2,1	Amphi de capacité de plus de 100 personnes	U	9			
2,2	Salles de capacité entre 20 et 50 personnes	U	182			

² Pour les besoins de l'évaluation des offres soumises, ces éléments quantitatifs sont donnés à titre purement indicatif

2,3	Repas déjeuner (tables de 8 personnes)	Personne	8 100			
2,4	Pauses café (groupes de 20 personnes minimum)	Personne	16 200			
2,5	Hébergement en demi-pension (petit déjeuner + diner) en chambre double dans un hôtel de catégorie d'au moins 3 étoiles ou équivalent	Nuitée/ Personne	5 994			
Total Meknès						
3	Ifrane					
3,1	Amphi de capacité de plus de 100 personnes	U	3			
3,2	Salles de capacité entre 20 et 50 personnes	U	61			
3,3	Repas déjeuner (tables de 8 personnes)	Personne	2 700			
3,4	Pauses café (groupes de 20 personnes minimum)	Personne	5 400			
3,5	Hébergement en demi-pension (petit déjeuner + diner) en chambre double dans un hôtel de catégorie d'au moins 3 étoiles ou équivalent	Nuitée/ Personne	1 998			
Total Ifrane						
4	Taounate					
4,1	Amphi de capacité de plus de 100 personnes	U	5			
4,2	Salles de capacité entre 20 et 50 personnes	U	101			

4,3	Repas déjeuner (tables de 8 personnes)	Personne	4 500			
4,4	Pauses café (groupes de 20 personnes minimum)	Personne	9 000			
4,5	Hébergement en demi-pension (petit déjeuner + diner) en chambre double dans un hôtel de catégorie d'au moins 3 étoiles ou équivalent	Nuitée/ Personne	3 330			
Total Taounate						
TOTAL REGION FM						

Nom du Soumissionnaire _____ Signature du Soumissionnaire _____ Date

LOT 3 : M-S

Art,	Désignation de la prestation	Unité de compte	Quantité	PU HTVA		Montant HTVA
				En chiffres	En lettres	
1	Marrakech					
1,1	Amphi de capacité de plus de 100 personnes	U	13			
1,2	Salles de capacité entre 20 et 50 personnes	U	263			
1,3	Repas déjeuner (tables de 8 personnes)	Personne	11 700			
1,4	Pauses café (groupes de 20 personnes minimum)	Personne	23 400			
1,5	Hébergement en demi-pension (petit déjeuner + diner) en chambre double dans un hôtel de catégorie d'au moins 3 étoiles ou équivalent	Nuitée/ Personne	8 658			
	Total Marrakech					
2	Safi					
2,1	Amphi de capacité de plus de 100 personnes	U	6			
2,2	Salles de capacité entre 20 et 50 personnes	U	122			
2,3	Repas déjeuner (tables de 8 personnes)	Personne	5 400			
2,4	Pauses café (groupes de 20 personnes minimum)	Personne	10 800			

2,5	Hébergement en demi-pension (petit déjeuner + diner) en chambre double dans un hôtel de catégorie d'au moins 3 étoiles ou équivalent	Nuitée/ Personne	3 996			
Total Safi						
3	Chichaoua					
3,1	Amphi de capacité de plus de 100 personnes	U	4			
3,2	Salles de capacité entre 20 et 50 personnes	U	81			
3,3	Repas déjeuner (tables de 8 personnes)	Personne	3 600			
3,4	Pauses café (groupes de 20 personnes minimum)	Personne	7 200			
3,5	Hébergement en demi-pension (petit déjeuner + diner) en chambre double dans un hôtel de catégorie d'au moins 3 étoiles ou équivalent	Nuitée/ Personne	2 664			
Total Chichaoua						
4	Essaouira					
4,1	Amphi de capacité de plus de 100 personnes	U	5			
4,2	Salles de capacité entre 20 et 50 personnes	U	101			
4,3	Repas déjeuner (tables de 8 personnes)	Personne	4 500			
4,4	Pauses café (groupes de 20 personnes minimum)	Personne	9 000			

4,5	Hébergement en demi-pension (petit déjeuner + diner) en chambre double dans un hôtel de catégorie d'au moins 3 étoiles ou équivalent	Nuitée/ Personne	3 330			
Total Essaouira						
TOTAL REGION MS						

Nom du Soumissionnaire _____ Signature du Soumissionnaire _____ Date _____

BFS2.2 Méthode de réalisation

(Réponse détaillée du Soumissionnaire aux exigences de l'Acheteur énoncées dans le Dossier d'appel d'offres)

BFS2.3 Programme de travail
(y compris l'affectation des professionnels)

BFS3 Formulaire d'informations sur le soumissionnaire

1. Constitution ou statut juridique du Soumissionnaire	
	Lieu d'enregistrement
	Siège social
2. Dénomination sociale de chaque membre de la co-entreprise (si applicable)	
	<i>[insérer la dénomination sociale de chaque membre de la co-entreprise et remplir le Formulaire BFS5: Formulaire d'informations sur chaque membre de la co-entreprise]</i>
3. Ci-joint des copies:	
	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Des statuts ou de l'enregistrement du Soumissionnaire mentionné à l'alinéa 1 ci-dessus; démontrant que le Soumissionnaire est éligible conformément aux stipulations de la Clause 5 des IS; <input type="checkbox"/> De la lettre d'intention de constituer une co-entreprise ou de l'accord de co-entreprise, le cas échéant, conformément aux stipulations de la Sous-clause 5.3 des IS; <input type="checkbox"/> De l'autorisation habilitant le signataire à signer au nom du Soumissionnaire conformément aux stipulations de la Sous-clause 23.1 des IS; <p>“Cocher” les cases appropriées et joindre les pièces à l'Offre.</p>

Les informations renseignées ci-dessus par les Soumissionnaires doivent être utilisées aux fins de la post-qualification, conformément aux stipulations de la Clause 38 des IS. Ces informations ne doivent pas être insérées dans le Contrat. Le Soumissionnaire doit adapter ce formulaire BFS3, le cas échéant. Les sections pertinentes des documents joints doivent être traduites en anglais.

BFS4 Formulaire d'informations sur les membres de la co-entreprise

1. Constitution ou statut juridique de chacun des membres de la co-entreprise	
Lieu d'enregistrement Siege social	
2. Ci-joint des copies des documents originaux:	
<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Des statuts ou de l'enregistrement de l'entité mentionnée à l'alinéa 1 ci-dessus; démontrant que l'entité est éligible conformément aux stipulations de la Clause 5 des IS;<input type="checkbox"/> De la lettre d'intention de constituer une co-entreprise ou de l'accord de co-entreprise, le cas échéant, conformément aux stipulations de la Sous-clause 5.3 des IS;<input type="checkbox"/> De l'autorisation habilitant le signataire à signer au nom de l'entité conformément aux stipulations de la Sous-clause 24.1 des IS; <p>“Cocher” les cases appropriées et joindre les pièces à l'Offre.</p>	

Les informations susmentionnées doivent être renseignées sur chacun des membres de la co-entreprise.

Joindre l'accord passé entre tous les membres de la co-entreprise (et qui a force obligatoire pour tous les membres), démontrant que:

1. tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat conformément aux termes et conditions du Contrat;
2. un des membres est nommé représentant de la co-entreprise, autorisé à engager des dépenses et à recevoir des instructions pour et au nom de tous les membres de la co-entreprise; et
3. l'exécution de l'ensemble du Contrat, y compris le paiement, se fera exclusivement avec le membre représentant de la co-entreprise .

BFS5 Formulaire de Garantie d'offre (Garantie bancaire)

[À la demande du Soumissionnaire, la banque doit remplir le formulaire conformément aux instructions données]

Banque : [Nom de la banque et adresse de la branche ou du bureau d'émission]

Bénéficiaire : [Nom et adresse de l'Acheteur]

Date : [insérer la date]

Référence de l'Appel d'offres N° : _____

Garantie d'offre N° : _____

Nous avons été informés que [insérer le nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») vous a soumis son Offre datée [insérer le jour, le mois et l'année] (ci-après dénommée « l'Offre ») pour la fourniture de [insérer le nom des Services] en réponse à l'Appel d'offres N° susmentionné.

Par ailleurs, nous comprenons que, selon vos conditions, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie d'offre.

À la demande du Soumissionnaire, nous [insérer le nom de la Banque] nous engageons par la présente, irrévocablement à vous payer, à votre première demande la somme ou les sommes que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer le montant en chiffres] ([insérer le montant en lettres]). Votre demande de paiement doit être accompagnée d'une déclaration écrite indiquant que le Soumissionnaire a manqué à l'une de ses obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

1. s'il retire son Offre pendant la période de validité de l'Offre [insérer les dates de la période de validité de l'Offre] qu'il a indiquée dans son Formulaire de soumission, sauf indications contraires à la Clause 22.2 des Instructions aux Soumissionnaires ; ou
2. si, après avoir été avisé qu'il a soumis l'Offre au moindre coût, (i) il n'accepte pas la correction par l'Acheteur des erreurs qui figurent dans son Offre, conformément aux stipulations de la Clause 32 ; ou
3. Si, après avoir été avisé de l'acceptation de son Offre par l'Acheteur, il refuse endéans le délai prévu de :
 - a) fournir la garantie d'exécution, conformément aux stipulations de la Clause 18 du CCAC comme indiqué à la Clause 44 des IS, ou
 - b) d'exécuter le contrat, conformément aux stipulations de la Clause 43 des IS.

Cette garantie expire : (a) si le Contrat est attribué au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du Contrat signé par le Soumissionnaire et de la garantie d'exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Contrat n'est pas attribué au Soumissionnaire, à la première des deux dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu et de la signature du Contrat

et de la fourniture de la garantie d'exécution par ce dernier ; ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l'expiration de la période de validité de l'Offre du Soumissionnaire.

Par conséquent, toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue par nos services à cette date au plus tard.

[La banque émettrice devra supprimer les mentions inutiles]. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière dûment autorisée à fournir cette garantie dans le pays de l'Acheteur] **[OU]** [nous sommes une institution financière située en dehors du pays de l'Acheteur, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays de l'Acheteur qui assurera l'exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : **[indiquer le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique]**].

La présente Garantie est régie par *les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande (Uniform Rules for Demand Guarantees)*, Révision de 2010, Publication CCIN° 758, sauf indication contraire ci-dessus.

[Signature]

En qualité de :

(Nom en caractères d'imprimerie)

Dûment autorisé à signer la garantie d'offre pour le compte et au nom de

[Insérer le nom et l'adresse de l'institution financière]

En date du

[Insérer la date]

BFS6 Formulaires sur les données environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires

Je, soussigné, déclare que:

- Les fiches de données, autorisations, permis et autres documents relatifs à la santé et à la sécurité («S & S») ci-joint, énumérés ci-dessous et requis par la Section V. Spécification des services, sont à jour et valides; et,
- Les permis, autorisations et autres documents environnementaux et sociaux ci-joints, énumérés ci-dessous et requis par la Section V. Spécification des services, sont à jour et valides.

Signature:

En la qualité de:

**[Insérer nom en caractères
d'imprimerie]**

En date du

[Insérer la date]

BFS7 Capacité financière du Soumissionnaire

[Il est impératif que le Soumissionnaire dispose de la capacité financière à mobiliser des ressources et à fournir les Services requis. Le soumissionnaire est tenu de fournir des informations sur sa situation financière sous forme de relevés bancaires, d'un certificat bancaire de solvabilité, de relevés financiers, etc.

L'absence de preuve attestant de la capacité financière peut entraîner le rejet de l'Offre.

Si l'Offre est présentée par une coentreprise, chacun des membres de la co-entreprise doit présenter ses états financiers.

L'Acheteur se réserve le droit de demander des informations complémentaires sur la capacité financière du Soumissionnaire. Un Soumissionnaire qui ne démontre pas grâce à ses documents financiers qu'il a la capacité financière nécessaire pour mobiliser les ressources et fournir les Services requis, peut être disqualifié.]

Formulaire BFS8 Procès, litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes et différends actuels ou passés auxquels le Soumissionnaire est parti

[Fournir des informations sur les procès, litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes et différends actuels ou passés des cinq (5) dernières années comme indiqué sur le formulaire ci-dessous.]

Le Soumissionnaire, ou une société, une entité ou une filiale apparentée, a-t-il été, au cours des cinq (5) dernières années, parti à un procès, un litige, un arbitrage, une action en justice, une plainte, une enquête ou un différend dont la procédure ou l'issue pourrait raisonnablement être interprétée par l'Acheteur comme pouvant avoir un impact sur la situation financière ou opérationnelle du Soumissionnaire de manière à affecter négativement sa capacité à satisfaire à l'une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat ? Non : ____ Oui : _____ (voir ci-après)

Litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes et différends au cours des cinq (5) dernières années

Année	Objet du contentieux	Valeur de la décision rendue contre le Soumissionnaire en équivalent de USD

BFS9 Références de contrats financés par la MCC

Le Soumissionnaire et tout associé ou membre de sa co-entreprise/de son association doit remplir le présent formulaire et fournir des informations sur tout contrat financé par la MCC (soit directement par la MCC, soit par l'intermédiaire d'une Entité du Millennium Challenge Account, n'importe où dans le monde), auquel il est ou a été parti que ce soit en qualité de prestataire de services, de société affiliée, d'associé ou de succursale, de sous-traitant ou à tout autre titre.

Contrats passés avec la MCC			
Nom et numéro du contrat	Rôle dans le contrat	Montant total du contrat	Nom et adresse de l'Acheteur
Contrats passés avec une Entité-MCA			
Nom et numéro du contrat	Rôle dans le contrat	Montant total du contrat	Nom et adresse de l'Acheteur

PARTIE 2 : SPECIFICATION DES SERVICES REQUIS

Section V. Spécification des services



Fourniture de services logistiques pour les besoins des formations au profit des cadres administratifs et pédagogiques au niveau des trois régions (3 lots)

Lot 1 : Tanger Tétouan Al Hoceima (TTH)

Lot 2: Fès Meknès (FM)

Lot 3: Marrakech Safi (MS)

**Termes de référence
(Spécifications des Services)**

ES-40-B

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AREF	Académie Régionale d'Éducation et de Formation
AREF FM	AREF Fès-Meknès
AREF MS	AREF Marrakech-Safi
AREF TTH	AREF Tanger-Tétouan-Al Hoceima
DÉ	Directrice ou Directeur d'Établissement scolaire
DEN	Département de l'Éducation Nationale
DP	Direction Provinciale
ES	Établissement Scolaire
ES-40-A	Prestation relative à la conception et la mise en œuvre des formations dans le cadre du MIAES au profit des cadre administratifs et pédagogiques au niveau des 3 régions TTH, FM et MS.
MCA-Morocco	Millennium Challenge Account-Morocco
MCC	Millennium Challenge Corporation
MENFPESRS	Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MIAES	Modèle Intégré d'Amélioration des Établissements de l'Enseignement Secondaire

Table des matières

1. Contexte général

1.1 Informations sur le Compact II

1.2. Informations sur l'Agence MCA-Morocco

2. Contexte spécifique

2.1. Objectif et contenu de la prestation

2.2. Description des prestations à fournir

2.3. Description des critères de choix de logistique

2.4. Processus de validation des choix logistiques

2.5. Respect des conditions d'HSSE

3. Obligation des prestataires

4. Durée du contrat et délai de commande

5. Gestion de la prestation, modalités de paiement et mode de règlement

6. Engagement qualité

7. Confidentialité

8. Normes de Performance

9. Equipe de chaque prestataire

10. L'offre technique

Annexe 1 : Tableaux Des Effectifs Potentiels Ciblés Par Les Formations

Annexe 2 : Liste Des Etablissements Scolaires Bénéficiaires De L'activité Education Secondaire

Annexe 3 : répartition de l'effectif des enseignants par disciplines et par région au niveau des 90 ES bénéficiaires

Annexe 4 : Répartition de l'effectif du personnel administratif au niveau des 90 es, des DPS et des AREFS (Année scolaire 2018/2019)

Contexte général

Informations sur le Compact II

Le Gouvernement du Royaume du Maroc a conclu, le 30 novembre 2015, un deuxième programme de coopération (Compact II) avec le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, représenté par Millennium Challenge Corporation (MCC) et ce, dans l'objectif d'améliorer la qualité du capital humain et la productivité du foncier.

Le budget alloué par MCC à ce programme de coopération s'élève à 450 millions de dollars US, auquel s'ajoute une contribution du Gouvernement marocain d'au moins 15% du budget global du Compact. Le montant global financera, sur une période de cinq ans, deux projets, à savoir « Éducation et formation pour l'employabilité » et « Productivité du foncier ».

L'Agence Millennium Challenge Account-Morocco (MCA-Morocco) est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Créée en septembre 2016, l'Agence est chargée de la mise en œuvre du Compact II. Elle est administrée par un Conseil d'orientation stratégique, présidé par le Chef du Gouvernement, et gérée par un Directeur général.

Le Compact II comprend deux projets, à savoir :

- Le Projet «Productivité du foncier», dont le budget est de l'ordre de 170 millions de dollars, vise l'amélioration de la gouvernance et de la productivité du foncier pour mieux répondre aux besoins des investisseurs et attirer davantage d'investissements et ce, à travers la mise en œuvre de trois activités : i) l'amélioration de la gouvernance du foncier à travers l'élaboration d'une stratégie nationale foncière et de son plan d'action ; ii) la melkisation au profit des ayants droit d'environ 66000 (soixante-six mille) hectares de terres collectives situées dans les périmètres d'irrigation du Gharb (51000 Ha) et du Haouz (15000 Ha) selon une procédure optimisée et efficiente en termes de coût et de délais ; et iii) la conception d'un nouveau modèle de développement des parcs industriels et de revitalisation de zones industrielles existantes, privilégiant le partenariat public-privé et tiré par la demande et sa mise en œuvre à titre pilote au niveau de trois sites dans la Région Casablanca-Settat, ainsi que le lancement d'un fonds destiné à appuyer le développement de zones industrielles durables.
- Le Projet « Éducation et formation pour l'employabilité », dont le budget est de l'ordre de 220 millions de dollars US, a pour objectif de renforcer l'employabilité des jeunes à travers l'amélioration de la qualité et de la pertinence des programmes d'enseignement secondaire et de formation professionnelle et de l'accès équitable à ces programmes, afin de mieux répondre aux besoins du secteur productif. Ce projet s'articule autour de deux activités, à savoir « Éducation secondaire » et « Formation professionnelle ».

L'Activité « Éducation secondaire » comprend trois composantes fondamentales : (i) la mise en place d'un modèle intégré d'amélioration des établissements de l'enseignement secondaire (MIAES) basé sur la contractualisation des performances et le renforcement des capacités de gestion des responsables desdits établissements, ainsi que sur l'innovation pédagogique centrée sur l'élève et la réhabilitation de l'infrastructure ; (ii) le renforcement du système d'évaluation des acquis scolaires et du système d'information MASSAR et (iii) le développement d'une nouvelle approche pour l'entretien et la maintenance des infrastructures et des équipements scolaires.

L'Activité « Formation professionnelle » s'articule autour de deux composantes : (i) la mise en place du fonds « Charaka » dédié au financement de la création ou de l'extension de centres de formation professionnelle gérés dans le cadre de partenariats public-privé (PPP) ou de la

reconversion de centres publics de formation professionnelle existants d'un modèle de gestion classique piloté par le secteur public en un modèle de gestion en PPP, tiré par la demande du secteur privé ; et (ii) l'appui à l'opérationnalisation de la réforme de la formation professionnelle.

Le volet emploi de l'activité formation professionnelle couvre quatre sous composantes : (i) l'appui à l'amélioration et à l'intégration du dispositif d'observation du marché du travail, (ii) la promotion de l'emploi inclusif des populations en difficulté d'insertion sur le marché du travail, notamment les femmes, les non-diplômés et les diplômés de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle en situation de chômage de longue durée, et à faciliter leur insertion en s'appuyant sur des mécanismes de financement basé sur les résultats (FBR) des prestations et programmes d'accompagnement à leur insertion, (iii) l'appui à l'évaluation d'impact des politiques de l'emploi et du marché du travail ; et (iv) l'appui à la promotion de l'équité genre en milieu professionnel.

Informations sur l'Agence MCA-Morocco

L'Agence Millennium Challenge Account-Morocco (MCA-Morocco) est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Créée en septembre 2016, l'Agence est chargée de la mise en œuvre du Compact II.

L'Agence MCA-Morocco est administrée par un Conseil d'orientation stratégique, présidé par le Chef du gouvernement et assisté d'un Comité de gestion dans la supervision de l'exécution du Compact II.

L'Agence MCA-Morocco sera dissoute cent vingt (120) jours après la date d'échéance du Compact II.

Contexte spécifique :

La sous-composante « Modèle Intégré d'Amélioration des établissements d'Enseignement Secondaire », dénommée modèle Attahadi, est déployée dans 90 établissements d'enseignement secondaire, collégial et qualifiant, dans les trois régions : Tanger-Tétouan-Al Hoceima (TTH), Fès-Meknès (FM) et Marrakech-Safi (MS). La mise en place de ce modèle exige un renforcement de compétences de tous les acteurs concernés, aussi bien au niveau des Académies Régionales d'Éducation et de Formation (AREF) qu'aux niveaux des Directions Provinciales (DP), des Etablissements Scolaires (ES) ainsi qu'au niveau central (Ministère).

De ce fait, des actions de formations seront mises en œuvre par un cabinet sélectionné par MCA-Morocco, pour ses capacités et ses références en matière de formation et notamment dans le domaine de l'éducation dans le cadre du contrat ES-40-A.

Les formations auront lieu dans les chefs-lieux administratifs des provinces de : (i) Tanger, Fahs Anjra, Tétouan, Larache, Chefchaouen, Ouezzane pour la région de TTH : (ii) Fès, Meknès, Taounate, Ifrane pour la région FM : (iii) Marrakech, Safi, Essaouira et Chichaoua de la région Marrakech Safi, et (iv) Rabat (cf. Annexes 2). L'Agence MCA-Morocco pourrait décider d'un autre lieu jugé approprié en fonction du public cible que le cabinet recruté dans le cadre du contrat ES-40-A proposera à la validation du commanditaire.

Les effectifs potentiels à former ainsi que le nombre de jours de formation pour chaque catégorie de bénéficiaires est indiqué en Annexe 1.

Un planning trimestriel détaillé de déploiement des sessions de formation sera communiqué aux prestataires au moins 15 jours calendaires avant la date prévue de ces sessions.

Objectif et contenu de la prestation

La présente prestation concerne le projet « Education secondaire » et porte sur la sélection des fournisseurs potentiellement qualifiés pour fournir les services logistiques (location de salles, restauration, et éventuellement hébergement,) pour les besoins des formations au profit des cadres administratifs et pédagogiques au niveau des trois régions (Tanger Tétouan Al Hoceima, Fès Meknès et Marrakech Safi) réparties comme suit :

- Lot 1 : Région Tanger Tétouan Al Hoceima ;
- Lot 2 : Région Fès Meknès ;
- Lot 3 : Région Marrakech Safi.

Un soumissionnaire peut soumissionner pour un ou plusieurs lot(s) (une ou plusieurs régions).

Cette consultation a pour objectif de sélectionner deux prestataires par région en leur attribuant deux Contrats Cadres. Les soumissionnaires accompagneront, d'un point de vue logistique, l'Agence MCA-Morocco dans la mise en œuvre du programme de formation objet du contrat ES-40 A, qui prendra fin en mai 2022. Les services à fournir dans le cadre de cette assistance technique consistent à mettre à la disposition du cabinet recruté dans le cadre du contrat ES-40-A les services logistiques suivants : location de salles de formation, restauration et éventuellement l'hébergement des bénéficiaires.

Description des prestations à fournir

La prestation portera sur :

- A. La location de salles pour la tenue de l'ensemble des sessions de formation. Ces salles peuvent être de différentes tailles selon le nombre de participants et les besoins pédagogiques. Ces salles doivent être équipées de matériel de vidéo-projection et de matériel de sonorisation adéquat.
- B. Les services de restauration dans le cadre des séances de formation, chaque jour le fournisseur est appelé à fournir deux pauses café et un déjeuner pour l'ensemble des bénéficiaires, et ce, sur les lieux de la formation (incluant le mobilier et tous les équipements et fournitures nécessaires).
- C. L'hébergement des bénéficiaires en chambres individuelles ou doubles (selon les disponibilités), en demi-pension (petit déjeuner et dîner) durant les sessions de formation (de plusieurs jours) objets du contrat ES-40 A.

Description des critères de choix de logistique

• Proximité et optimisation des coûts de transport des bénéficiaires :

Les bénéficiaires des formations viendront de différents établissements scolaires, les lieux choisis pour les sessions de formation devront minimiser le coût et le temps de transport pour ces bénéficiaires. Cette détermination se fera en concertation avec le cabinet chargé du contrat ES-40A.

• Préférence aux locaux relevant de l'Etat disponibles en termes d'hébergement et de location de salles :

Avant de faire appel à un fournisseur privé (hôtel, centre de conférence, etc.), au niveau de chaque région et / ou province, le prestataire retenu cherchera, dans un premier temps, les locaux de l'Etat (centres de formation CRMEF, AREF, DP, communes, établissements d'enseignements supérieurs, ...) adaptés pour la réalisation de ces formations. Il sera possible de combiner une offre publique (salle de formation par exemple) avec une offre privée (hôtellerie par exemple) en prenant en compte la proximité entre les lieux.

• **Optimisation du ratio coût/efficacité :**

Le prestataire à retenir est appelé à assurer une logistique de bonne qualité sans engendrer des coûts trop élevés. Les prestataires devront présenter au minimum deux offres pour les prestations d'hébergement et de location des salles pour chaque lieu de formation (sauf le cas exceptionnel où il y aurait un fournisseur unique sur lieu de la formation) pour pouvoir choisir la meilleure offre.

• **Proximité entre les lieux de formation et d'hébergement.**

Il est préférable que l'hébergement des bénéficiaires de la formation soit assuré dans le même lieu que la formation. En cas d'indisponibilité, il est possible de proposer des lieux séparés à condition de ne pas avoir besoin de moyens de transport (maximum un (1) kilomètre de marche).

Processus de validation des choix logistiques

Pour chaque trimestre, le cabinet attributaire du contrat ES-40-A soumettra à MCA-Morocco une programmation des formations par région pour validation. Après validation, cette programmation trimestrielle fera l'objet d'un bon de commande qui sera transmis au(x) prestataire(s) attributaires du présent marché (ES-40-B) afin qu'il(s) soumettent un devis des prestations de logistique dans un délai de 15 jours calendaires maximum que MCA-M valide dans un délai de 7 jours calendaires.

Dans le cas où il y aurait des difficultés à trouver une offre de prestations logistiques correspondantes à des sessions de formation proposées, les prestataires doivent se concerter avec le cabinet responsable du contrat ES-40-A sous la supervision d'un coordonnateur désigné par l'Agence MCA-Morocco. Les prix proposés par les soumissionnaires au stade des bons de commande ne doivent pas dépasser, obligatoirement, les prix maximums proposés au stade du présent marché.

Respect des conditions d'hygiène, santé, sécurité et des règles environnementales :

Les directives environnementales de MCC établissent un processus visant à « s'assurer que les projets entrepris dans le cadre des programmes financés par le Compact sont respectueux de l'environnement, qu'ils sont en conformité avec les exigences légales et réglementaires nationales applicables et qu'ils ne sont susceptibles de causer aucun danger significatif pour l'environnement, la santé ou la sécurité ». L'adhésion aux lignes directrices environnementales de MCC exige que tous les projets soient conçus, mis en œuvre et suivis en tenant compte des considérations environnementales et sociales. Les Normes de Performance de la Société Financière Internationale fournissent les critères spécifiques que les projets et les activités du Compact doivent respecter ainsi que les principes qui doivent prévaloir lors des différentes phases de développement des projets.

Les prestataires retenus s'engageront et sont tenus de : (i) respecter les règles d'hygiène et de propreté ; (ii) respecter les normes environnementales précédemment cités (évacuation des détritiques et déchets et nettoyage des locaux), (iii) observer un apport nutritif & énergétique suffisant et un équilibre alimentaire pour des bénéficiaires adultes, et (iv) assurer la qualité du service ; (v) veiller à la supervision des services fournis et la vérification de leurs qualités.

Toutes les anomalies ou défauts constatés par les bénéficiaires seront signalés aux prestataires chacun dans sa zone d'intervention pour prendre les mesures de correction ou de remplacement. L'intervention du prestataire concerné dans ce cas doit être urgente et efficace afin de permettre le bon déroulement de la séance de formation en cours, et pour éviter que les anomalies ou défauts se reproduisent. Une faute ou une insuffisance grave peut entraîner

l'exclusion du fournisseur de service après une décision conjointe entre le prestataire et le commanditaire (MCA-Morocco).

La non observation de ces règles peut être un motif de résiliation du présent Contrat Cadre.

Obligation des prestataires

Les Prestataires s'engageront à réaliser les prestations objet des présents termes de référence pour toute la durée des contrats cadres à conclure allant jusqu'au 30 mai 2022.

Les prestataires retenus dans le cadre de ce contrat pourront être sollicités à fournir les services de restauration au profit des bénéficiaires d'autres formations programmées dans le cadre du projet « Education secondaire ».

Durée du contrat et délai de commande

Les contrats cadres à conclure dans le cadre des présents termes de référence entreront en vigueur à la date de leurs signatures par les deux parties et seront valides jusqu'au 30 mai 2022.

La durée de chaque Contrat Cadre comprend une période de base de 9 (neuf) mois à compter de la date de l'ordre de service de démarrage de la prestation, et des deux périodes optionnelles de 9 (neuf) mois chacune. La date de démarrage sera notifiée par un ordre de service sous forme de courriel électronique envoyé par le Directeur du Projet « Education Secondaire » de MCA-Morocco au Prestataire.

Les périodes optionnelles seront activées, à la discrétion de l'Agence MCA-Morocco, et sous réserve d'une entière satisfaction et de la disponibilité des fonds, par Ordre de Service un mois avant la fin de la période de base ou de la première période optionnelle.

Les bons de commande seront adressés aux prestataires, durant la période de validité du contrat, par courriels, par la Direction du projet Education Secondaire de MCA-Morocco, spécifiant les services demandés (parmi ceux spécifiés à l'Annexe 5), les quantités requises ainsi que les dates de livraison. Il est à noter que les bons de commande seront émis aux prestataires selon le besoin et avec une cadence trimestrielle (fréquence à titre indicatif). Les prestataires se verront accordés un délai d'au moins 15 jours calendaires pour soumettre leurs devis pour les commandes à exécuter.

Engagement qualité

Les Prestataires s'engagent à fournir les services conformément aux normes professionnelles et déontologiques, de compétence et d'intégrité les plus exigeantes.

Les Prestataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer une meilleure qualité des prestations. Il doit veiller au respect des règles d'hygiène notamment :

- La qualification et la sensibilisation du personnel pour une meilleure maîtrise des risques.
- La nature, l'origine, le procédé de fabrication ou préparation, et de conditionnement des denrées alimentaires.
- Le non entrecroisement entre ce qui est propre et ce qui potentiellement souillé.
- Le respect strict de la chaîne de froid et de chaud.
- Le respect des règles de manipulation, de la conservation et de la gestion des stocks.

Confidentialité

Le Prestataire est tenu, au cours de l'exécution et après achèvement du Contrat, à l'obligation générale de confidentialité.

Chaque Prestataire est aussi tenu dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, à une obligation de discrétion à l'égard des tiers. Il est tenu de s'abstenir de révéler ou de divulguer indûment les

communications, documents, informations techniques ou commerciales, ainsi que toute information de nature confidentielle dont il aurait eu connaissance lors de l'exercice de sa mission.

Equipe de chaque prestataire

Durant la période prévue pour la réalisation de la prestation, les missions relatives à la réalisation de cette assistance technique nécessitent la mobilisation d'une équipe cohérente et compétente, dotée d'une expérience pointue dans la gestion des prestations similaires, animée et supervisée par un chef d'équipe (interlocuteur avec MCA-Morocco) et trois coordonnateurs/interlocuteurs régionaux (un par région bénéficiaire du projet).

L'offre technique :

Le dossier technique du soumissionnaire devra inclure :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, signé et cacheté ;
 2. Les attestations de référence délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;
 3. Au moins cinq (5) attestations de référence attestant la réalisation des prestations similaires avec des administrations publiques et /ou privées dont au moins une attestation de référence avec le secteur de l'éducation nationale ;
 4. Au moins une attestation de référence attestant la réalisation d'une prestation similaire (gestion de services d'hôtellerie, restauration et salles de formation) d'une valeur d'au moins de 500.000,00 dollars (\$) durant une année.
-

Evaluation des offres :

Pour les besoins de l'évaluation des offres soumises, ces éléments quantitatifs sont donnés à titre purement indicatif:

La répartition par province est :

	Unité	Total région TTH	Tanger	Tétouan	Chefchaouen	Larache	Ouezzane
Amphithéâtre	U	30	10	8	5	6	1
Salles	U	666	215	176	118	137	20
Repas déjeuner	Personne	29 600	9576	7835	5224	6094	871
Pauses café	Personne	59 200	19153	15671	10447	12188	1741
Hébergement (demi-pension)	Nuitées/Personne	21 904	7087	5798	3865	4510	644

	Unité	Total région FM	Fès	Meknès	Ifrane	Taounate
Amphithéâtre	U	28	11	9	3	5
Salles	U	567	223	182	61	101
Repas déjeuner	Personne	25200	9900	8100	2700	4500
Pauses café	Personne	50400	19800	16200	5400	9000
Hébergement (demi-pension)	Nuitées/Personne	18648	7326	5994	1998	3330

	Unité	Total région MS	Marrakech	Safi	Chichaoua	Essaouira
Amphithéâtre	U	28	13	6	4	5
Salles	U	567	263	122	81	101
Repas déjeuner	Personne	25200	11700	5400	3600	4500
Pauses café	Personne	50400	23400	10800	7200	9000
Hébergement (demi-pension)	Nuitées/Personne	18648	8658	3996	2664	3330

ANNEXE 1 : TABLEAUX DES EFFECTIFS POTENTIELS CIBLÉS PAR LES FORMATIONS

Domaine / Module / Modalité de formation		Effectif potentiel	Durée minimale (Jr/Bénéficiaire)	
Cadrage institutionnel de lancement		100	2	
Cadrage spécifique de lancement		580	1	
Recadrage institutionnel 2020		120	2	
Recadrage institutionnel 2021		120	2	
Ancrage		1400	54	
D1	D1M1 :	Formation présentielle	1700	3
		Consolidation	700	2
	D1M2	Formation présentielle	1700	3
		Consolidation	700	2
	D1M3	Formation présentielle	3600	3
		Consolidation	1500	2
	D1M4	Formation présentielle	3600	2
		Consolidation	1500	2
D2	D2M1	Formation présentielle	1000	3
		Consolidation	600	2
	D2M2	Formation présentielle	1000	3
		Consolidation	600	2
	D2M3	Formation présentielle	1000	2
		Consolidation	600	2
D3	D3M1	Formation présentielle	3200	2
		Consolidation	1300	2
	D3M2	Formation présentielle	3200	3
		Consolidation	1300	2

ANNEXE 2 : LISTE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES BENEFICIAIRES DE L'ACTIVITE EDUCATION SECONDAIRE

	Province	Milieu	Commune	Nom de l'établissement
région FM	Fès	URBAIN	El Mariniyine	LYCÉE COLLÉGIAL AL MANFALOUTI
région FM	Fès	URBAIN	El Mariniyine	LYCÉE COLLÉGIAL SIDI JAWAD SQUALI
région FM	Fès	URBAIN	Jnan El Ouard	LYCÉE COLLÉGIAL JABER IBN HAYAN
région FM	Fès	URBAIN	Saïss	LYCÉE COLLÉGIAL IBN AL BANNAE
région FM	Fès	URBAIN	Zouagha	LYCÉE COLLÉGIAL ABDELLAH BNOU YASSINE
région FM	Fès	URBAIN	Zouagha	LYCÉE COLLÉGIAL BNOU ACHIR
région FM	Fès	URBAIN	Zouagha	LYCÉE COLLÉGIAL HOUMANE AL FATOUAKI
région FM	Fès	RURAL	Sidi Harazem	LYCÉE QUALIFIANT SIDI HRAZEM

Section IV .B. Formulaires de soumission

région FM	Fès	URBAIN	Jnan El Ouard	LYCÉE QUALIFIANT AL MASSIRA
région FM	Fès	URBAIN	Saïss	LYCÉE QUALIFIANT ABDELLAH GUENNOUN
région FM	Fès	URBAIN	Zouagha	LYCÉE QUALIFIANT EL HAJ EL HADI TAJMOUATI
région FM	Meknès	RURAL	MRhassiyine	LYCÉE COLLÉGIAL AMCHIOT SALLAM BEN BOUCHTA
région FM	Meknès	URBAIN	Meknès	LYCÉE COLLÉGIAL ALLAL AL FASSI
région FM	Meknès	URBAIN	Meknès	LYCÉE COLLÉGIAL IBN OTMANE EL MEKNASSI
région FM	Meknès	URBAIN	Meknès	LYCÉE COLLÉGIAL RIAD
région FM	Meknès	URBAIN	Meknès	LYCÉE COLLÉGIAL IBN AL MONACIF
région FM	Meknès	URBAIN	Meknès	LYCÉE COLLÉGIAL DAKHLA
région FM	Meknès	URBAIN	Meknès	LYCÉE QUALIFIANT ANASSI
région FM	Meknès	URBAIN	Meknès	LYCÉE QUALIFIANT MASSIRA
région FM	Meknès	URBAIN	Meknès	LYCÉE QUALIFIANT MOULAY YOUSSEF
région FM	Ifrane	RURAL	Dayat Aoua	LYCÉE COLLÉGIAL DAYET AOUA
région FM	Ifrane	URBAIN	Azrou	LYCÉE COLLÉGIAL AL OUAHDA
région FM	Ifrane	URBAIN	Azrou	LYCÉE QUALIFIANT TARIK BNOU ZIAD
région FM	Taounate	RURAL	Sidi YahyaBni Zeroual	LYCÉE COLLÉGIAL SIDI YEHYA BNI ZEROUAL
région FM	Taounate	URBAIN	Taounate	LYCÉE QUALIFIANT IBN SINA
région FM	Taounate	RURAL	Fennassa Bab El Hit	LYCÉE COLLÉGIAL FENNASSA
région FM	Taounate	RURAL	Rhouazi	LYCÉE COLLÉGIAL RHOUAZI
région FM	Taounate	URBAIN	Karia Ba Mohamed	LYCÉE COLLÉGIAL EL KODS
Région MS	Marrakech	Rural	Loudaya	LYCEE COLLEGIAL HOUMMANE EL FETOUAKI
Région MS	Marrakech	Rural	Ouahat Sidi Brahim	LYCEE COLLEGIAL TENSIFT
Région MS	Marrakech	Urbain	Gueliz	LYCEE COLLEGIAL NAKHIL
Région MS	Marrakech	Urbain	Marrakech-Médina	LYCEE COLLEGIAL EL MANSOUR EDDAHBI
Région MS	Marrakech	Urbain	Ménara	LYCEE COLLEGIAL AL ATLAS
Région MS	Marrakech	Urbain	Ménara	LYCEE COLLEGIAL AL AZZOUZIA
Région MS	Marrakech	Urbain	Sidi Youssef Ben Ali	LYCEE COLLEGIAL ES SAFA
Région MS	Marrakech	Urbain	Sidi Youssef Ben Ali	LYCEE COLLEGIAL IBN AL AARIF
Région MS	Marrakech	Rural	Harbil	LYCEE QUALIFIANT TAMANSOURTE
Région MS	Marrakech	Urbain	Gueliz	LYCEE QUALIFIANT ERRAHALI EL FAROUK
Région MS	Marrakech	Urbain	Marrakech-Médina	LYCEE QUALIFIANT HASSANE BEN TABIT
Région MS	Marrakech	Urbain	Ménara	LYCEE QUALIFIANT EL KHAOUARIZMI
Région MS	Marrakech	Urbain	Ménara	LYCEE QUALIFIANT SALAH EDDINE EL AYOUBI
Région MS	Chichaoua	Rural	M'Zouda	LYCEE COLLEGIAL IBN ANNAFISS
Région MS	Chichaoua	Rural	Taouloukourt	LYCEE COLLEGIAL HASSAN II
Région MS	Chichaoua	Urbain	Chichaoua	LYCÉE COLLÉGIAL HAY LHASSANI
Région MS	Chichaoua	Rural	Lamzoudia	LYCÉE QUALIFIANT LAMZOUZIA
Région MS	Essaouira	Urbain	Talmest	LYCEE QUALIFIANT TALMEST
Région MS	Essaouira	Rural	Ounagha	LYCEE COLLEGIAL MOHAMED ZERKTOUNI

Section IV .B. Formulaires de soumission

Région MS	Essaouira	Rural	Sidi Ishaq	LYCEE COLLEGIAL JABIR IBN HAYANE
Région MS	Essaouira	Rural	Smimou	LYCEE COLLEGIAL SMIMOU
Région MS	Essaouira	Urbain	Essaouira	LYCEE COLLEGIAL NOUVEAU COLLEGE
Région MS	Safi	Rural	Khatazakane	LYCEE COLLEGIAL EL KINDI
Région MS	Safi	Rural	Sidi Ettiji	LYCEE COLLEGIAL AL BOUHTOURI
Région MS	Safi	Urbain	Safi	LYCEE COLLEGIAL OUED EDDAHAB
Région MS	Safi	Urbain	Sebt Gzoula	LYCEE COLLEGIAL FQIH EL JAZOULI
Région MS	Safi	Urbain	Safi	LYCEE QUALIFIANT LAFQIH EL KANOUNI
Région MS	Safi	Urbain	Safi	LYCEE QUALIFIANT HASSAN II
Région TTH	Chefchaouen	Rural	Bab bered	Lycée MOHAMMED BEN ABDELKRIM AL KHATTABI
Région TTH	Chefchaouen	Rural	Aounane	COLLEGE AOUNANE
Région TTH	Chefchaouen	Urbain	Chefchaouen	Collège MOULAY EL HASSAN I
Région TTH	Chefchaouen	Rural	Bani Darkoul	Collège TARIK BNOU ZIYAD
Région TTH	Chefchaouen	Rural	Steha	Lycée STEHA
Région TTH	Chefchaouen	Urbain	Chefchaouen	Lycée AHMED IDRISSI
Région TTH	Fahs Anjra	Rural	Melloussa	Collège SIDI AHMED IBN AJIBA
Région TTH	Larache	Rural	Bni GARFETT	collège BaNI GOuRFET
Région TTH	Larache	Rural	Laaouamra	Collège LAAOUAMRA
Région TTH	Larache	Urbain	KSAR LAKBIR	collège EL MEHDI BEN BARKA
Région TTH	Larache	Urbain	LARACHE	Collège AL WAFAE
Région TTH	Larache	Urbain	LARACHE	Collège ALMAGHRIB ALJADID
Région TTH	Larache	Urbain	LARACHE	Lycée ABDELALI BEN CHEKROUN
Région TTH	Larache	Urbain	LARACHE	Lycée MOULAY mohamed BEN ABDALLAH
Région TTH	Ouezzane	Urbain	Ouezzane	Lycée IBN ZOHR
Région TTH	Tanger Assilah	Urbain	Charf_mghogha	Collège IDRISS II
Région TTH	Tanger Assilah	Urbain	Charf_souani	Collège IBN KHALDOUN
Région TTH	Tanger Assilah	Urbain	Charf_souani	Collège MOHAMED VI
Région TTH	Tanger Assilah	Urbain	Tanger medina	Collège MAA AL AININ
Région TTH	Tanger Assilah	Urbain	Tanger medina	Collège OMAR IBN ABDELAZIZ
Région TTH	Tanger Assilah	Urbain	Tanger médina	COLLÈGE IBN ABBAR
Région TTH	Tanger Assilah	Urbain	Bni Makada	Collège HASSAN BNOU TABIT
Région TTH	Tanger Assilah	Urbain	Bni Makada	Lycée ABDELLAH CHEFCHAOUNI
Région TTH	Tanger Assilah	Urbain	Charf_mghogha	Lycée ABDELMOUMEN AL MOUAHIDI
Région TTH	Tanger Assilah	Urbain	Charf_souani	Lycée ABDELKHALEK TORRES
Région TTH	Tétouan	Rural	Azla	Collège ALI IBN ABI TALIB

Section IV .B. Formulaires de soumission

Région TTH	Tétouan	Rural	sahtriyine	Collège abdellah guennoun
Région TTH	Tétouan	Urbain	Oued laou	Collège 3 MARS
Région TTH	Tétouan	Urbain	Tétouane	Collège 6 NOVEMBRE
Région TTH	Tétouan	Urbain	Tétouane	Collège ABI BAKR RAZI
Région TTH	Tétouan	Urbain	Tétouane	Collège MOULAY AL HASSAN-
Région TTH	Tétouan	Urbain	Tétouane	Lycée CADI AYYAD
Région TTH	Tétouan	Urbain	Tétouane	Lycée CHARIF AL IDRISSE
Région TTH	Tétouan	Urbain	Tétouane	Lycée JABER IBN HAYAN

Lien vers la carte interactive des établissements scolaires bénéficiaires de l'activité Education Secondaire :

https://www.google.com/maps/d/u/0/edit?mid=1JyYxcIXFPiGHjq0F_e5EVSDhwWqVZZL&ll=35.56009913357926%2C-5.293098189550847&z=11

ANNEXE 3 : REPARTITION DE L'EFFECTIF DES ENSEIGNANTS PAR DISCIPLINES ET PAR REGION AU NIVEAU DES 90 ES BENEFICIAIRES

(Année scolaire 2018/2019)

Région TTH

MATIERE	Collégial		Qualifiant		Total
	F	M	F	M	
ALLEMAND	-	-	-	-	
ANGLAIS	16	7	28	44	95
ARABE	63	30	35	38	166
EDUCATION FAMILIALE	5	-	-	-	5
EDUCATION ISLAMIQUE	24	32	6	40	102
EDUCATION MUSICALE	10	5	-	-	15
EDUCATION PHYSIQUE	9	49	4	51	113
EDUCATION PLASTIQUES	8	14	-	-	22
ESPAGNOL	1	2	7	6	16
FRANCAIS	63	31	55	46	195
GENIE ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE	-	-	-	-	
GENIE MACANIQUE	-	-	-	-	
HISTOIRE GEOGRAPHIE	34	37	23	35	129
INFORMATIQUE	2	4	10	8	24
MATHEMATIQUES	45	70	24	68	207
PHILOSOPHIE	-	-	16	37	53
PHYSIQUE CHIMIE	17	47	25	58	147
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	33	27	40	32	132
SCIENCES ECONOMIQUES ET GESTION	-	-	-	-	
TECHNOLOGIE INDUSTRIELLE	2	13	-	-	15
TRADUCTION	-	-	5	5	10
Total	332	368	294	493	1487

Région MS

MATIERE	Collégial		Qualifiant		Total
	F	M	F	M	
ALLEMAND	-	2	1	7	10
ANGLAIS	21	20	14	36	91
ARABE	75	69	22	29	195
EDUCATION FAMILIALE	12	-	-	-	12
EDUCATION ISLAMIQUE	20	59	9	28	116
EDUCATION MUSICALE	-	5	-	-	5
EDUCATION PHYSIQUE	8	80	3	35	126
EDUCATION PLASTIQUES	6	24	-	-	30
ESPAGNOL	2	4	1	3	10
FRANCAIS	92	56	53	22	223
HISTOIRE GEOGRAPHIE	44	62	12	31	149
INFORMATIQUE	16	13	7	6	42

Section IV .B. Formulaires de soumission

ITALIEN	-	1	2	-	3
MATHEMATIQUES	39	115	24	43	221
PHILOSOPHIE	-	-	21	15	36
PHYSIQUE CHIMIE	23	70	8	56	157
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	53	35	31	34	153
TECHNOLOGIE INDUSTRIELLE	5	23	-	-	28
TRADUCTION	-	-	2	3	5
TOTAL	416	638	210	348	1612

Région FM					
MATIERE	Collégial		Qualifiant		Total
	F	M	F	M	
ALLEMAND	2	1	4	1	8
ANGLAIS	17	4	10	15	46
ARABE	54	25	22	21	122
EDUCATION FAMILIALE	3	-	1	-	4
EDUCATION ISLAMIQUE	24	23	9	14	70
EDUCATION MUSICALE	-	2	-	-	2
EDUCATION PHYSIQUE	12	36	10	14	72
EDUCATION PLASTIQUES	5	13	1	-	19
ESPAGNOL	1	2	3	2	8
FRANCAIS	61	21	46	21	149
GENIE ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE	-	-	2	-	2
GENIE MACANIQUE	-	-	-	1	1
HISTOIRE GEOGRAPHIE	24	39	9	22	94
INFORMATIQUE	8	9	4	10	31
MATHEMATIQUES	40	55	7	37	139
PHILOSOPHIE	-	1	7	17	25
PHYSIQUE CHIMIE	9	41	6	30	86
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	33	18	14	19	84
SCIENCES ECONOMIQUES ET GESTION	-	1	3	6	10
TECHNOLOGIE INDUSTRIELLE	-	12	-	1	13
TRADUCTION	-	-	-	4	4
Total	293	303	158	235	989

**ANNEXE 4 : Répartition de l'effectif du personnel administratif au niveau des 90 ES,
des DPs et des AREFs (Année scolaire 2018/2019)**

Région Fès Meknès		H	F	total
AREF_FM (Siège)	Chefs de division	5	-	5
	Chefs de service	16	1	17
	Cadre de l'orientation	3	-	3
	Cadres d'encadrement pédagogiques (Inspecteurs _ secondaire)	12	-	12
	Autres cadres	99	58	157
DPs_FM	Chefs de service	32	2	34
	Cadre de l'orientation	65	9	74
	Cadres d'encadrement pédagogiques (Inspecteurs _ secondaire)	67	4	71
	Autres cadres	208	130	338
ES_FM	Collégial	79	24	103
	Qualifiant	66	10	76

Région Marrakech-Safi		H	F	total
AREF_MS (Siège)	Chefs de division	5	-	5
	Chefs de service	17	-	17
	Cadre de l'orientation	3	-	3
	Cadres d'encadrement pédagogiques (Inspecteurs _ secondaire)	6	1	7
	Autres cadres	80	64	144
DPs_MS	Chefs de service	31	1	32
	Cadre de l'orientation	37	1	38
	Cadres d'encadrement pédagogiques (Inspecteurs _ secondaire)	55	2	57
	Autres cadres	338	128	466
ES_MS	Collégial	44	7	51
	Qualifiant	29	2	31

Région Tanger Tétouan Al Hoëima		H	F	total
AREF_TTH (siège)	Chefs de division	4	1	5
	Chefs de service	16	1	17
	Cadre de l'orientation	2	-	2
	Cadres d'encadrement pédagogiques (Inspecteurs _ secondaire)	8	-	8
	Autres cadres	64	47	111
DPs_TTH (6/8)	Chefs de service	23	3	26
	Cadre de l'orientation	60	15	75
	Cadres d'encadrement pédagogiques (Inspecteurs _ secondaire)	60	5	65
	Autres cadres	388	146	534
ES_TTH	Collégial	54	15	69
	Qualifiant	59	15	74

SR1 Liste des Services et date d'achèvement
(voir Termes de références)

Service	Description	Quantité	Unité physique	Lieu	Date (s) d'achèvement des services
[insérer le No. du Service]	[insérer la description des Services]	[insérer la quantité des éléments à fournir]	[insérer le nombre d'unités physiques]	[insérer le nom du lieu où les services doivent être exécutés]	[insérer la/les dates à laquelle/auxquelles les services doivent être achevés]

[Le présent tableau vise

- (a) à fournir des informations suffisantes sur les quantités de services à exécuter pour permettre une préparation efficace et précise des offres; et*
- (b) à fournir un bordereau des prix lorsqu'un contrat a été conclu, qui sera utiliser pour l'évaluation périodique des services exécutés.*

Afin d'atteindre ces objectifs, les services doivent être suffisamment détaillés dans la liste ci-dessus pour permettre de distinguer entre les différentes catégories de services ou entre des services de même nature exécutés dans des lieux différents ou dans d'autres circonstances pouvant donner lieu à des considérations différentes de coût. Conformément à ces exigences, la présentation et le contenu de ce tableau SRI doivent être aussi simples et brefs que possible.

Les dates d'achèvement requises doivent être réalistes]

SR2 Spécifications techniques

(voir Termes de Références)

La fourniture de Services autres que Services de Conseil doit être conforme aux spécifications techniques et normes suivantes:

[Les spécifications techniques (ST) ont pour objet de définir les caractéristiques techniques des Services autres que Services de Conseil requis par l'Acheteur. L'Acheteur doit préparer les ST de manière détaillée en tenant compte du fait qu'elles constituent le référentiel par rapport auquel l'Acheteur vérifiera la conformité technique des Offres et évaluera par la suite les Offres. Par conséquent, des spécifications techniques bien définies faciliteront la préparation par les soumissionnaires d'offres conformes, ainsi que l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres par l'Acheteur.]

Inclure (le cas échéant) des sections spécifiques sur :

- les normes et codes spécifiques à utiliser;*
- les procédures environnementales, et en matière de santé et de sécurité;*
- les inspections et tests;*
- le calendrier de livraison et d'achèvement;*
- Les livrables / Exigences de présentation de rapports]*

**PARTIE 3:
CONDITIONS DU CONTRAT ET
FORMULAIRES CONTRACTUELS**

Section VI. Cahier des clauses administratives générales

<p>1. Définitions</p>	<p>1.1 Les termes en majuscules utilisés dans le présent Contrat et qui n'ont pas été autrement définis, ont le sens qui leur est attribué dans le Compact ou autre document connexe. A moins que le contexte ne l'exige autrement, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent Contrat, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) « Droit applicable » a la signification qui lui est attribuée dans les CPC.(b) « Offre » désigne l'offre pour la fourniture de Services autres que Services de Conseil, soumise par le Prestataire de Services et acceptée par l'Acheteur et qui fait partie intégrante du présent Contrat.(c) « Dossier d'Appel d'offres » a la signification donnée à ce terme dans les CPC.(d) « Compact » a la signification donnée à ce terme dans le préambule de l'Accord contractuel.(e) « Achèvement » désigne l'exécution des Services par le Prestataire de Services conformément aux conditions énoncées dans le présent Contrat.(f) « Date d'achèvement » désigne la date d'achèvement des Services par le Prestataire de Services telle qu'approuvée par l'Acheteur.(g) « Contrat » désigne le contrat passé entre l'Acheteur et le Prestataire de services, pour la fournir des Services, et comprend les documents énumérés à la Sous-clause 2.6 du CCAG, tels qu'ils pourraient être amendés, modifiés, ou complétés à l'occasion conformément aux clauses du présent Contrat.(h) « Prix contractuel » désigne le prix à payer pour la fourniture des Services, conformément à la Sous-clause 15.1 du CCAG.(i) « Jour » désigne un jour calendaire.(j) « Défaut » désigne toute partie des services n'ayant pas été fournie conformément à l'Annexe B: Description des services et stipulations du présent Contrat.(k) « Période de garantie contre les défauts » désigne la période calculée à partir de la date d'achèvement pendant laquelle le Prestataire de services est responsable de
------------------------------	---

	<p>corriger les défauts.</p> <ul style="list-style-type: none">(l) « Pays éligibles » a la signification donnée à ce terme dans le préambule de l'Accord contractuel ».(m) « Lieu » désigne le (s) lieu (x) où les Services doivent être fournis, comme indiqué à l'annexe B: Description des services.(n) « CCAG » désigne le Cahier des clauses administratives générales ».(o) « Gouvernement » a la signification qui lui est attribuée dans le préambule du présent Contrat.(p) « Pays MCA » a la signification qui lui est attribuée dans les CPC.(q) « MCC » a la signification donnée à ce terme dans le préambule du présent Contrat.(r) « Financement MCC » a la signification donnée à ce terme dans le préambule du présent Contrat ».(s) « Directives de passation des marchés du programme de la MCC » désigne les Directives de passation des marchés du programme de la MCC publiées sur le site Web de la MCC, telles qu'amendées à l'occasion.(t) « Notification de l'attribution du Contrat » désigne l'avis envoyé par l'Acheteur au Prestataire de services, l'avisant que son Offre a été retenue et acceptée, et faisant partie intégrante du présent Contrat.(u) « Partie » désigne l'Acheteur ou le Prestataire de services, selon le cas, et « Parties » signifie l'Acheteur ou le Prestataire de services.(v) Personnel » désigne les personnes engagées par le Prestataire de services ou par un Sous-traitant en tant qu'employés et affectées à l'exécution des Services ou d'une partie des Services.(w) « Acheteur » ou « Entité MCA » a la signification qui est donné à ce terme dans les CPC.(x) « CPC » désigne les Conditions Particulières du Contrat qui permettent de modifier ou de compléter le CCAG.(y) « Services » ou « Services autres que Services de Conseil » désigne les activités que le Prestataire de services doit exécuter conformément au présent Contrat, comme décrit à l'Annexe B : Description des services.(z) « Prestataire de services » désigne l'entité qui fournit les Services à l'Acheteur conformément aux stipulations du Contrat.(aa) « Sous-traitant » désigne toute personne physique ou
--	--

	<p>morale à laquelle le Prestataire de services sous-traite une partie des Biens à fournir ou l'exécution d'une partie des Services conformément aux termes et conditions du présent Contrat.</p> <p>(bb) « Impôt » et « Impôts » a le sens conféré à ce terme dans le Compact ou tout autre accord connexe.</p> <p>(cc) « Traite des personnes » a le sens qui lui est attribué à la Clause 32 du CCAG.</p>
<p>2. Interprétation</p> <p>Contrat formant un tout</p> <p>Amendement</p>	<p>2.1 Pour interpréter ce Contrat, sauf indication contraire :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) « confirmation » désigne confirmation par écrit; (ii) « par écrit » signifie qui a été communiqué sous forme écrite (par exemple, par la poste, par courriel ou par télécopie) et livré avec accusé de réception ; (iii) à moins que le contexte ne l'exige autrement, les termes mentionnés au singulier comprennent également le pluriel et vice versa ; (iv) le féminin comprend le masculin et vice versa ; et (v) les titres ne sont donnés qu'à titre de référence et ne limitent, n'altèrent en rien ou n'affectent nullement la signification des stipulations du présent Contrat. <p>2.2 Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'Accord conclu entre l'Acheteur et le Prestataire de services et remplace toutes communications, négociations et tout accord (écrits ou verbaux) qui auraient eu lieu entre les Parties avant la date du présent Contrat. Aucun agent ou représentant des Parties ne peut faire de déclaration, promesse ou accord qui n'est pas prévu dans le présent Contrat, et aucune des Parties n'est liée ou responsable par une déclaration, promesse ou par un quelconque accord non prévu dans le présent Contrat.</p> <p>2.3 Les stipulations suivantes s'appliquent à tout amendement ou toute modification du présent Contrat ;</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Toute modification ou variation des termes et conditions du présent Contrat se fait par écrit, doit être daté, faire expressément référence au présent Contrat et doit être signé par un représentant dûment autorisé de chaque partie au présent Contrat. (b) L'approbation écrite préalable de la MCC est nécessaire dans le cas de toute modification ou variation introduite au présent Contrat qui: (i) augmente la valeur initiale du Contrat de plus de dix pour cent (10%) ou de trois pour cent (3%) par la suite, ou (ii) prolonge la durée initiale du Contrat de vingt-cinq pour

<p>Renonciation, abstention, est.</p>	<p>cent (25%) ou plus.</p> <p>2.4 Les stipulations suivantes s'appliquent à toute renonciation, abstention ou tout acte similaire entrepris en vertu du présent Contrat.</p> <p>(a) La renonciation aux droits, pouvoirs ou recours de l'une des Parties ou de la MCC en vertu du présent Contrat doit être faite par écrit, doit être datée et signée par un représentant autorisé de la Partie (ou de la MCC) qui accorde cette renonciation, et doit préciser les conditions dans lesquelles la renonciation est accordée.</p> <p>(b) Aucune relâche, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties ou de la MCC, selon le cas, dans l'application des termes et conditions du présent Contrat ou l'octroi d'un délai supplémentaire par l'une des Parties ou par la MCC, n'affecte ou ne limite les droits de cette Partie ou de la MCC en vertu du présent Contrat. De même, la renonciation par l'une des Parties ou par la MCC à exercer un recours contre une violation du présent Contrat ne peut être interprétée comme une renonciation à exercer un recours contre une violation ultérieure ou continue du présent Contrat.</p>
<p>Indivisibilité</p>	<p>2.5 L'invalidité ou le caractère inexécutoire d'une stipulation ou condition du présent Contrat n'affecte pas la validité ou le caractère exécutoire des autres stipulations et conditions du présent Contrat.</p>
<p>Documents faisant partie intégrante du présent Contrat</p>	<p>2.6 Les documents suivants font partie intégrante du présent Contrat et doivent être interprétés dans l'ordre de priorité suivant :</p> <p>(a) le Contrat comprenant le préambule et les autres clauses énoncées immédiatement avant le CCAG, y compris les signatures de l'Acheteur et du Prestataire de services ;</p> <p>(b) les CPC et l'Annexe A du présent Contrat ;</p> <p>(c) le CCAG ;</p> <p>(d) la Notification d'attribution du Contrat ;</p> <p>(e) l'Offre du Prestataire de services ;</p> <p>(f) l'Annexe B : Description des services ;</p> <p>(g) l'Annexe C : le Personnel clé du Prestataire de services ;</p> <p>(h) l'Annexe D : le Bordereau des prix ; et</p> <p>(i) tout autre document énuméré dans les CPC comme faisant partie intégrante du présent Contrat.</p>

<p>3. Fraude et corruption</p> <p>Mesures à prendre</p>	<p>3.1 La MCC exige de tous les bénéficiaires du Financement MCC, y compris de l'Entité MCA, des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants, consultants et sous-consultants au titre de tout contrat financé par la MCC, le respect des normes d'éthique les plus strictes lors de la passation des marchés et de l'exécution desdits contrats.</p> <p>La politique de la MCC en matière de prévention et de détection de la fraude et de la corruption, et de lutte contre ces pratiques dans les opérations de la MCC (« Politique Anti-Fraude et Anti-corruption de la MCC ») s'applique à tous les contrats et procédures de passation de marché impliquant un Financement par la MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC. La Politique AFC de la MCC exige des sociétés et entités bénéficiant de fonds de la MCC de reconnaître avoir pris connaissance de la Politique AFC de la MCC et de certifier à l'Entité MCA avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et de corruption.</p> <p>Toute entité qui se voit attribuer (y compris, à titre indicatif et non limitatif, des contrats et des subventions) un Financement MCC d'une valeur de plus de 500 000 Dollars US, doit certifier qu'elle adoptera et mettra en place un code d'éthique et de conduite des affaires dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'attribution du Contrat. Ladite entité doit également inclure la teneur de cette clause dans les accords de sous-traitance d'une valeur de plus de 500 000 Dollars US. Les informations relatives à la mise en place d'un code d'éthique et de conduite des affaires peuvent être obtenues auprès de nombreuses sources, y compris, à titre indicatif et non limitatif, sur les sites web suivants:</p> <p>http://www.oecd.org/corruption/Anti-CorruptionEthiCPCComplianceHandbook.pdf ;</p> <p>http://cctrends.cipe.org/anti-corruption-compliance-guide/</p> <p>(a) Aux fins du présent Contrat, les expressions ci-dessous sont définies de la manière suivante, et sont parfois désignés collectivement dans le présent Contrat comme « Fraude et Corruption » :</p> <p>(i) « coercition » signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d'une partie, ou influencer indûment les actions d'une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en</p>
---	---

	<p>totalité ou en partie, par un Financement MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d'une procédure de passation de marchés ou de l'exécution d'un contrat ;</p> <p>(ii) « collusion » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, entachée de corruption, à se livrer à une pratique de coercition, corruption, fraude, obstruction d'enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption ou à une pratique interdite, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser, augmenter, baisser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs l'Entité MCA des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;</p> <p>(iii) « corruption » désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d'un agent public, du personnel de l'Entité MCA, du personnel de la MCC, des consultants ou des employés d'autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par la MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision ou à l'examen de décisions, à d'autres mesures de gestion du processus de sélection, à l'exécution d'un marché public ou au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d'un contrat ou en vue de l'exécution d'un contrat ;</p> <p>(iv) « fraude » désigne tout acte ou toute omission, y compris toute déclaration qui, volontairement ou par négligence, induit ou tente d'induire en erreur une partie afin d'obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC, y compris tout acte ou toute omission visant à influencer (ou tenter d'influencer) un processus de sélection ou l'exécution d'un contrat, ou à se soustraire (ou tenter de se soustraire) à une obligation ;</p> <p>(v) « obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption » désigne tout acte entrepris dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC : (a) qui cause la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation délibérées de preuves ou qui consiste en de fausses déclarations à des enquêteurs ou autres agents publics dans le but d'entraver une enquête sur des allégations de coercition, de corruption, de fraude, ou de pratiques interdites ; (b) qui menace, harcèle ou intimide une partie pour l'empêcher soit de divulguer sa connaissance d'informations pertinentes en rapport avec une enquête ou soit de</p>
--	--

	<p>poursuivre l'enquête ; et/ou (c) qui vise à empêcher la réalisation d'une inspection et/ou l'exercice des droits de vérification de la MCC et/ou du Bureau de l'inspecteur général responsable pour le compte de la MCC, tels que prévus au Compact, en vertu d'un programme seuil ou d'accords connexes ; et</p> <p>(vi) « <i>pratiques interdites</i> » désigne tout acte en violation de la section E (respect de la loi sur la lutte contre la corruption) de la section F (respect de la loi sur la lutte contre le blanchiment de fonds) et de la section G (respect de la loi sur la lutte contre le financement du terrorisme et autres restrictions) de l'Annexe A (Stipulations complémentaires).</p> <p>(b) La MCC peut annuler toute partie du financement MCC alloué au Contrat si elle établit qu'un agent d'un bénéficiaire du Financement MCC s'est livré à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites au cours du processus de sélection ou d'exécution d'un contrat financé par la MCC, sans que l'Entité MCA ait pris à temps et à la satisfaction de la MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation.</p> <p>(c) La MCC ou l'Acheteur peuvent prendre des sanctions à l'encontre du Prestataire de services, y compris exclure le Consultant indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de contrats financés par la MCC si la MCC ou l'Entité MCA établit, à un moment quelconque, que le Prestataire de services s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Contrat ou de tout autre contrat financé par la MCC.</p> <p>Si la MCC ou l'Acheteur établit que le Prestataire de services, le sous-traitant, un de leurs employés, agents ou affiliés, s'est livré à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Contrat, la MCC ou l'Acheteur pourra en vertu d'un préavis immédiatement résilier le Contrat du Prestataire de services conformément aux stipulations du présent Contrat et conformément aux stipulations de la clause 30 du CCAG.</p>
--	---

<p>4. Commissions et primes</p> <p>5. Droit applicable et langue du Contrat</p> <p>6. Association</p>	<p>4.1 Le Prestataire de services communique les renseignements sur les commissions et primes payées ou devant être payées à des agents, représentants, ou commissionnaires en rapport avec le processus de sélection ou l'exécution du présent Contrat. Les renseignements communiqués doivent comprendre au moins le nom et l'adresse de l'agent, représentant ou commissionnaire, le montant, la monnaie, et l'objet de la commission ou des primes.</p> <p>5.1 Le présent Contrat, sa signification, son interprétation et les relations entre les parties seront soumis au Droit applicable.</p> <p>5.2 Le présent Contrat a été signé dans la ou les langues visé(es) aux CPC. Si le Contrat est signé à la fois en anglais et dans une autre langue, la version anglaise fera foi et sera la langue de prédilection pour toutes les questions relatives à la signification et à l'interprétation du présent Contrat.</p>
	<p>6.1 Si le Prestataire de services est une co-entreprise ou autre association composée de plusieurs personnes ou entités, tous les membres de cette co-entreprise ou association sont conjointement et solidairement responsables envers l'Acheteur de l'observation des stipulations du présent Contrat, et désignent le membre indiqué dans les CPC pour agir en leur nom et exercer tous les droits et obligations du Prestataire de services envers l'Acheteur au titre du présent Contrat, y compris, à titre descriptif et non pas restrictif, à recevoir les instructions et percevoir les paiements effectués par l'Acheteur. La composition ou la constitution de la co-entreprise ou autre association ne peut être modifiée sans l'approbation écrite préalable de l'Acheteur.</p>
<p>7. Eligibilité</p>	<p>7.1 Le Prestataire de services et ses sous-traitants devront avoir en permanence, tout au long de la durée du présent Contrat, la nationalité d'un pays ou d'un territoire éligible, conformément aux stipulations du Compact, aux Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC et à l'Annexe A du présent Contrat («pays éligibles»). Le Prestataire de services ou un sous-traitant est réputé avoir la nationalité d'un pays s'il est citoyen ou s'il est constitué ou enregistré et exerce ses activités</p>

<p>8. Communications</p>	<p>conformément aux lois en vigueur de ce pays.</p> <p>7.2 Les services à fournir au titre du présent Contrat et financés par le Compact doivent provenir d'un pays éligible.</p> <p>7.3 Aux fins de la présente Clause 7 du CCAG, « origine » désigne le lieu à partir duquel les services sont fournis.</p> <p>8.1 Toute notification, demande ou approbation devant ou pouvant être adressé en vertu du présent Contrat devra l'être sous forme écrite. Sous réserve du respect du droit applicable, toute notification, demande ou approbation est réputée sera considérée comme ayant été adressée ou donnée lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication aura été envoyée à l'adresse indiquée dans les CPC, ou envoyée par télécopie confirmée ou courriel confirmé à cette Partie, si, dans l'un ou dans l'autre cas, l'envoi a lieu pendant les heures normales de bureau de la Partie destinataire.</p> <p>8.2 Une Partie peut modifier son nom ou l'adresse où lui seront effectuées les notifications conformément au présent Contrat par notification de l'autre Partie dudit changement par avis envoyé à l'adresse indiquée dans les CPC 4.1.</p>
<p>9. Règlement des différends</p>	<p>9.1 Les Parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution ou de l'interprétation du présent Contrat.</p> <p>9.2 Tout différend ou litige conformément à la Sous-clause 9.1 du CCAG qui ne pourrait pas être réglé à l'amiable dans les trente (30) jours suivant la réception par l'une des Parties de la demande par l'autre Partie d'un règlement à l'amiable, peut être soumis à un règlement par l'une ou l'autre des Parties conformément aux stipulations prévues dans les CPC.</p>
<p>10. Etendue des services</p>	<p>10.1 Les Services à fournir sont spécifiés à l'Annexe B : Description des Services.</p> <p>10.2 Sauf stipulation contraire prévue dans le présent Contrat, les Services doivent inclure toute activité non spécifiquement mentionnée dans le présent Contrat, mais qui peut raisonnablement être déduite du présent Contrat comme étant nécessaire à la réalisation des Services comme si ces activités étaient expressément mentionnées dans le présent Contrat.</p>

<p>11. Norme de performance</p>	<p>11.1 Le Prestataire des services exécute ses Services conformément à l'Annexe B: Description des Services, et ses obligations contractuelles en faisant preuve de diligence, d'efficacité et de manière économique, conformément aux normes et pratiques généralement acceptées par la profession, observe de bonnes pratiques en matière de gestion, et utilise des technologies avancées appropriées et des méthodes sûrs et efficaces.</p> <p>11.2 Le Prestataire de services doit veiller à ce que ses activités, y compris les activités réalisées par ses Sous-traitants, en vertu du Contrat soient conformes aux Directives de la MCC en matière d'environnement (tel que ce terme est défini dans le Compact ou accord connexe, disponible à l'adresse http://www.mcc.gov), et qu'elles ne soient pas « de nature à causer un risque important pour l'environnement, la santé ou la sécurité » tel que défini dans ces Directives. Le Prestataire des services est également tenu de se conformer aux normes de performance de l'IFC aux fins du présent Contrat. Des informations supplémentaires sur les normes de performance de l'IFC sont disponibles ici:</p> <p>http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards</p>
<p>12. Conflit d'intérêts</p>	<p>12.1 Pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, le Prestataire de services, ses affiliés, ses sous-traitants ou leurs affiliés ne sont pas autorisés à fournir des biens, travaux, ou services (autres que les Services et toute prolongation desdits Services) pour tout projet découlant ou étroitement lié aux Services.</p> <p>12.2 Le Prestataire de services, ses sous-traitants et leur personnel respectif ne peuvent exercer directement ou indirectement l'une quelconque des activités suivantes :</p> <p>(a) Une activité commerciale ou professionnelle dans le pays de l'Acheteur, qui pourrait être en conflit avec les activités qui leur sont confiés au titre de ce Contrat ;</p> <p>(b) Après l'expiration du présent Contrat, toute autre activité spécifiée dans les CPC.</p>
<p>13. Fourniture de Services</p>	<p>13.1 Avant de commencer la fourniture des Services, le Prestataire de services doit soumettre à l'approbation de l'Acheteur un programme indiquant les méthodes générales, les dispositifs,</p>

	<p>l'ordre et le calendrier d'exécution de toutes les activités. Les Services doivent être exécutés conformément au programme approuvé et actualisé.</p> <p>13.2 Le Prestataire de services doit commencer à exécuter les Services dans les jours suivant la date de signature du Contrat, comme indiqué dans les CPC.</p> <p>13.3 La livraison et la réalisation des Services doivent être conformes au Calendrier de livraison et de réalisation spécifié à l'Annexe B: Description des services.</p>
<p>14. Personnel du Prestataire de services</p>	<p>14.1 Le titre du poste, la description des tâches convenues, les qualifications minimales et la durée estimative d'engagement consacrée à l'exécution des Services pour chacun des membres du Personnel professionnel clé du Prestataire de services sont décrits à l'Annexe C. La liste par titre de poste et par nom du membre du Personnel clé et des Sous-traitants qui figure à l'Annexe C est approuvée par la présente par l'Acheteur.</p> <p>14.2 A moins que l'Acheteur n'en convienne autrement, le Personnel professionnel ne peut être changé. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du Prestataire de services, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres du Personnel professionnel, le Prestataire de services fournira en remplacement une personne de qualification égale ou supérieure.</p> <p>14.3 Le Prestataire de services doit communiquer à l'ensemble du Personnel des informations détaillées, claires et compréhensibles sur ses droits en vertu de la loi nationale du travail et de l'emploi et sur toute convention collective applicable, y compris sur ses droits relatifs aux horaires, salaires, heures supplémentaires, indemnités et avantages sociaux, dès le début de la relation de travail et lorsque des changements importants se produisent.</p> <p>14.4 Si l'Acheteur (a) découvre qu'un des membres du Personnel a commis une faute lourde ou grave ou est accusé d'avoir commis un crime, ou (b) a des raisons suffisantes de ne pas être satisfaite de la prestation d'un membre du Personnel, le Prestataire de services devra, sur demande écrite motivée de l'Acheteur, fournir un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront acceptables par l'Acheteur.</p> <p>14.5 Le Prestataire de services ne peut réclamer des coûts additionnels découlant directement ou accessoirement de tout retrait et/ou</p>

	<p>remplacement de Personnel.</p> <p>14.6 Le Prestataire de services doit mettre en place un mécanisme de réclamation destiné aux membres du Personnel pour leur permettre de faire part de leurs préoccupations liées au lieu de travail. Le Prestataire de services doit informer le Personnel de l'existence du mécanisme de réclamation au moment de leur recrutement et le rendre facilement accessible. Le mécanisme doit garantir un niveau de gestion approprié et doit répondre rapidement aux préoccupations, grâce à un processus compréhensible et transparent qui fournit des informations en temps opportun aux personnes concernées, sans aucune rétribution. Le mécanisme devrait également permettre que des plaintes anonymes soient soulevées et traitées. Le mécanisme ne devrait pas empêcher l'accès à d'autres voies de recours judiciaires ou administratifs qui pourraient être prévus par la loi ou par les procédures d'arbitrage existantes, ou se substituer aux mécanismes de réclamation prévus dans les conventions collectives.</p> <p>14.7 Le Prestataire de services doit adopter et mettre en œuvre des politiques et procédures en matière de ressources humaines adaptées à sa taille et à ses effectifs, qui définissent son approche en matière de gestion du personnel. Le Prestataire de services devrait au moins fournir à l'ensemble du personnel des informations détaillées, claires et compréhensibles sur ses droits en vertu de toutes les lois applicables en matière de travail et de toute convention collective applicable, y compris sur ses droits en matière d'emploi, de santé, de sécurité, d'immigration et d'émigration au début de la relation de travail et lorsque des changements importants surviennent.</p> <p>14.8 Le Prestataire de services doit veiller à ce que les conditions d'emploi des travailleurs migrants ne soient pas affectées par leur statut de migrant.</p> <p>14.9 Lorsque des services de logement ou des installations sont fournis au Personnel, le Prestataire de services doit développer et mettre en œuvre des politiques sur la qualité et la gestion de ces logements et de la fourniture de ces installations (y compris un espace minimum, l'approvisionnement en eau, des systèmes d'évacuation des eaux usées et d'enlèvement des ordures, une protection appropriée contre la chaleur, le froid, l'humidité, le bruit, et les animaux porteurs de maladies, des installations sanitaires et de lavage adéquates, un système de ventilation, des installations de cuisson et d'entreposage, un éclairage naturel et artificiel et toutes précautions raisonnables pour préserver la santé et la sécurité du Personnel). Les services de logement et les installations doivent être fournis de manière conforme aux</p>
--	--

	<p>principes de non-discrimination et d'égalité des chances. Les stipulations relatives au logement ne doivent pas restreindre la liberté de mouvement ou d'association, sauf que des logements séparés devraient être prévus pour les hommes et les femmes. Des informations supplémentaires se trouvent sur le site suivant : https://www.mcc.gov/resources/doc/guidance-accommodation-welfare-staff-and-labor.</p> <p>14.10 Les services et installations proposés doivent être conformes aux exigences de la norme PS-2 et être approuvés par l'Ingénieur. Pour de plus amples informations sur les normes applicables au logement des travailleurs, voir: « Logement des travailleurs: processus et normes, note d'orientation de l'IFC et de la BERD », notamment sa partie II: sous-section I. Normes relatives au logement des travailleurs, disponibles sur le site : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/9839db00488557d1bdfcff6a6515bb18/workers_accomodation.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=9839db00488557d1bdfcff6a6515bb18</p>
<p>15. Prix du Contrat</p>	<p>14.10 Les services et installations proposés doivent être conformes aux exigences de la norme PS-2 et être approuvés par l'Ingénieur. Pour de plus amples informations sur les normes applicables au logement des travailleurs, voir: « Logement des travailleurs: processus et normes, note d'orientation de l'IFC et de la BERD », notamment sa partie II: sous-section I. Normes relatives au logement des travailleurs, disponibles sur le site : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/9839db00488557d1bdfcff6a6515bb18/workers_accomodation.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=9839db00488557d1bdfcff6a6515bb18</p> <p>15.1 Le prix du Contrat doit être tel que spécifié dans les CPC, sous réserve de toute addition, révision ou déduction y afférente, qui pourrait être effectuée au titre du présent Contrat.</p> <p>15.2 Les prix facturés par le Prestataire de services pour les services fournis au titre du présent Contrat ne doivent pas être différents de ceux indiqués dans la soumission du Prestataire de services, à l'exception des ajustements de prix autorisés dans les CPC.</p>
<p>16. Modalités de paiement</p>	<p>16.1 Le Prix du Contrat et toute avance, le cas échéant, sont payés conformément aux stipulations des CPC.</p> <p>16.2 Le Prestataire de services doit présenter sa demande de paiement à l'Acheteur par écrit, décrivant, le cas échéant, les services fournis et après exécution de toutes les autres obligations pertinentes stipulées dans le présent Contrat.</p> <p>16.3 Les paiements sont effectués dans les plus brefs délais par et pour le compte de l'Acheteur, dans les trente (30) jours suivant la réception par l'Acheteur d'une facture ou demande de paiement envoyée par le Prestataire de services qui satisfait l'Acheteur quant à la forme et la substance.</p> <p>16.4 La monnaie dans laquelle les paiements seront effectués au Prestataire de services au titre du présent contrat sera celle dans laquelle le prix de l'Offre est libellé.</p> <p>16.5 Si l'Acheteur n'effectue pas le paiement au Prestataire de services à la date d'échéance prévue ou dans le délai indiqué</p>

	<p>dans les CPC, il devra payer au Prestataire de services un intérêt moratoire pour chaque jour de retard au taux indiqué dans les CPC jusqu'au paiement intégral, que ce soit avant ou après le prononcé d'un jugement ou d'une sentence arbitrale.</p>
<p>17. Taxes et impôts</p>	<p>17.1 [La présente clause du CCAG pourrait être modifiée pour s'adapter aux arrangements fiscaux particuliers en vigueur dans certains pays. En cas de problèmes, le Conseiller Juridique du département OGC concerné de la MCC doit être consulté avant de finaliser un contrat basé sur le présent Dossier d'Appel d'offres]. Sauf si expressément exempté conformément au Compact ou à tout autre accord connexe, disponible en anglais sur [insérer le lien vers le site web], le Prestataire de services, ses Sous-traitants et leur personnel respectif peuvent être soumis à certains Impôts sur des montants payables par l'Acheteur au titre du présent Contrat en vertu de la législation fiscale (actuelle ou future). Le Prestataire de services, ses Sous-traitant et leur personnel respectif paieront les impôts pouvant être imposés en vertu de la législation fiscale en vigueur. L'Acheteur n'est en aucun cas, responsable du paiement ou du remboursement des impôts. Dans le cas où des Impôts sont imposés au Prestataire de services, à tout Sous-traitant ou à leur personnel respectif, le Prix du Contrat ne peut être ajusté pour prendre en compte de tels Impôts.</p> <p>17.2 Le Prestataire de services, les Sous-traitants et leur personnel respectif, ainsi que les personnes à charge qualifiées, devront respecter les procédures habituelles en matière de dédouanement dans le Pays MCA lors de l'importation de biens dans ledit Pays.</p> <p>17.3 Dans le cas où le Prestataire de services, les Sous-traitants ou un membre de leur personnel respectif, ou les personnes à charge qualifiées, ne retirent pas, mais disposent de biens dans le Pays MCA exemptés de droits de douanes ou d'autres impôts, le Prestataire de services, les sous-traitants ou leur personnel, selon le cas, (i) s'acquitteront de ces droits de douanes et autres impôts conformément à la législation fiscale en vigueur, ou (ii) rembourseront ces droits de douanes et impôts à l'Acheteur si ces droits de douanes et Impôts ont été payés par l'Acheteur au moment de l'importation dudit bien dans le Pays MCA.</p> <p>17.4 Sans préjudice des droits du Prestataire de services en vertu de cette clause, le Prestataire de services, les sous-traitants et leur personnel respectif prendront les mesures raisonnables demandées par l'Acheteur ou le Gouvernement pour la détermination du statut fiscal décrit à la clause 17 du CCAG.</p> <p>17.5 Dans le cas où le Prestataire de services doit payer des Impôts</p>

	<p>ou de l'expiration du présent Contrat, tous ces documents et logiciels à l'Acheteur avec l'inventaire correspondant. Le Prestataire de services peut conserver un exemplaire de ces documents et logiciels. Toute restriction concernant l'utilisation future de ces documents sera, le cas échéant, indiquée dans les CPC.</p>
<p>20. Informations confidentielles</p>	<p>20.1 L'Acheteur et le Prestataire de services s'engagent à ne pas divulguer à un tiers des documents, données ou autres informations fournis directement ou indirectement par l'autre Partie dans le cadre du Contrat, sauf autorisation écrite préalable de l'autre Partie, que ces informations aient été communiquées avant, durant ou après l'exécution ou la résiliation du présent Contrat. Nonobstant les stipulations précédentes, le Prestataire de services peut fournir à son sous-traitant les documents, données et autres informations obtenus de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour l'exécution par le sous-traitant de sa mission dans le cadre du présent Contrat. Le Prestataire de services doit alors obtenir du sous-traitant un engagement de confidentialité similaire à celui imposé au Prestataire de services en vertu de la présente Clause 20 du CCAG.</p> <p>20.2 L'Acheteur s'engage à ne pas utiliser de documents, de données ou d'informations obtenus du Prestataire de services à des fins autres que l'exécution du présent Contrat. De même, le Prestataire de services s'engage à ne pas utiliser de documents, de données ou autres informations obtenus de l'Acheteur à des fins autres que l'élaboration d'études et la fourniture de travaux ou services nécessaires à l'exécution du présent Contrat.</p> <p>20.3 L'obligation qui incombe aux Parties en vertu des Sous-clauses 20.1 et 20.2 du CCAG ne s'applique toutefois pas aux informations:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) que l'Acheteur ou le Prestataire de services doit partager avec la MCC ou avec d'autres entités participant au financement du Contrat, ou en vertu des stipulations du Compact ou des documents connexes ; (b) qui tombent dans le domaine public dès à présent ou par la suite indépendamment de la volonté de cette Partie ; (c) s'il est établi que cette Partie était en possession de ces informations au moment de la divulgation et que ces

<p>21. Sous-traitance</p>	<p>informations n'avaient pas été alors obtenues, directement ou indirectement, de l'autre Partie ;</p> <p>(d) qui sont divulguées à cette Partie par un tiers qui n'est pas lié par une obligation de confidentialité ; ou</p> <p>(e) qui doivent être divulguées en vertu du droit applicable.</p> <p>20.4 Les stipulations de la Clause 20 du CCAG restent en vigueur après l'exécution ou la résiliation pour quelque motif que ce soit, du présent Contrat.</p> <p>21.1 Le Prestataire de services doit obtenir l'approbation écrite préalable de l'Acheteur avant de conclure un contrat de sous-traitance pour l'exécution de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat. Le Prestataire de services notifiera par écrit à l'Acheteur tous les contrats de sous-traitance attribués au titre du présent Contrat, s'ils n'ont pas déjà été indiqués dans l'Offre. La sous-traitance ne libère en aucun cas le Prestataire de services de ses obligations, devoirs, responsabilités ou engagements au titre du présent Contrat.</p> <p>21.2 Les contrats de sous-traitance doivent être conformes aux stipulations des Clauses 3 et 7 du CCAG.</p>
<p>22. Spécifications et normes</p>	<p>22.1 Les services fournis dans le cadre du présent Contrat doivent être conformes aux spécifications techniques et aux normes, y compris aux exigences en matière d'environnement, de santé et de sécurité («ESS»), spécifiées à l'Annexe B: Description des services. Si aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme doit être de qualité égale ou supérieure aux normes officielles correspondantes en vigueur dans le/les pays d'origine des Services.</p> <p>22.2 Le Prestataire de services peut décliner toute responsabilité concernant des études, données, dessins, spécifications ou tout autre document, ou toute modification de ceux-ci, fournis ou conçus par ou pour le compte de l'Acheteur, en notifiant cet avis de non-responsabilité à l'Acheteur.</p> <p>22.3 Chaque fois qu'il est fait référence, dans le Contrat, à des normes et codes particuliers auxquels doivent se conformer les services devant être réalisés, l'édition ou la révision des normes et codes applicables est celle indiquée à l'Annexe B - Description des services. Lors de l'exécution du Contrat, la modification de ces codes et normes ne s'applique qu'après approbation de l'Acheteur et sera traitée conformément à la Clause 28 du CCAG.</p>

<p>23. Indemnisation pour violation de brevets</p>	<p>23.1 Sous réserve du respect de la Sous-clause 23.2 du CCAG, le Prestataire de services indemnise et dégage de toute responsabilité l'Acheteur et ses employés, dirigeants et administrateurs de toute action en justice, poursuite ou procédure administrative, réclamation, demande, perte, dommage, coûts et frais de toute nature, y compris des honoraires d'avocat, que l'Acheteur peut subir en raison d'une violation réelle ou présumée d'un brevet, modèle d'utilité, dessin ou modèle enregistré, marque déposée, droit d'auteur ou autre droit de propriété intellectuelle enregistré, découlant ou lié à l'exécution des Services par le Prestataire de services.</p> <p>23.2 Si l'Acheteur fait l'objet d'une action en justice ou d'une réclamation découlant des questions visées à la sous-clause 23.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera sans délai le Prestataire de services qui pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur conduire la procédure ou réclamation et mener toute négociation pour leur règlement.</p> <p>23.3 Si le Prestataire de services omet de notifier à l'Acheteur dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification susmentionnée, son intention de conduire la procédure ou réclamation, l'Acheteur sera alors libre de conduire la procédure ou réclamation pour son propre compte.</p> <p>23.4 À la demande du Prestataire de services, l'Acheteur fournit à ce dernier toute l'aide qu'il peut raisonnablement lui apporter pour la conduite de cette procédure ou de cette réclamation, et le Prestataire de services lui rembourse toutes les dépenses raisonnables engagées à cet effet.</p> <p>23.5 L'Acheteur indemnise et dégage de toute responsabilité le Prestataire de services et ses employés, dirigeants et administrateurs de toute action en justice, poursuite ou procédure administrative, réclamation, demande, perte, dommage, coûts et frais de toute nature, y compris des honoraires d'avocat, que le Prestataire de services peut subir en raison d'une violation réelle ou présumée d'un brevet, modèle d'utilité, dessin ou modèle enregistré, marque déposée, droit d'auteur ou autre droit de propriété intellectuelle enregistré ou existant à la date de signature du présent Contrat, découlant ou lié à une étude, des données, un dessin, des spécifications ou autre document ou matériel fourni ou conçu par ou pour le compte de l'Acheteur.</p>
<p>24. Assurance</p>	<p>24.1 Le Prestataire de services (a) prendra et maintiendra, et fera en sorte que les Sous-traitants prennent et maintiennent, à ses frais (ou aux frais des sous-traitants, le cas échéant) mais conformément aux termes et conditions approuvées par</p>

<p>25. Contrôle de qualité</p>	<p>l’Acheteur, une assurance couvrant les risques, et pour les montants indiqués dans les CPC et (b) à la demande de l’Acheteur, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et est maintenue et que les primes ont bien été payées.</p> <p>25.1 L’Acheteur examinera la qualité des Services et examinera le travail du Prestataire de services à la lumière de la/des sections correspondantes de l’Annexe B : Description des services. L’Acheteur notifiera sans délai le Prestataire de services de tout défaut qu’il découvrirait, avant la Date d’Achèvement des Services, lui demandant de corriger le Défaut dans un délai raisonnable.</p> <p>25.2 Si le Prestataire de services ne rectifie pas un Défaut dans les délais spécifiés dans la notification de l’Acheteur, celui-ci évaluera le coût de la correction à apporter et le déduira du Prix du Contrat. Il fera également payer au Prestataire de services une pénalité pour défaut de performance qui sera calculée comme indiqué à la Sous-clause 26.2.</p> <p>25.3 La période de garantie est définie dans les CPC.</p>
<p>26. Pénalités et dommages-intérêts</p>	<p>26.1 Sous réserve de la Clause 29 du CCAG, si le Prestataire de services n’exécute pas les Services dans les délais indiqués à l’Annexe B: Description des services, l’Acheteur pourra, sans préjudice de tout ou partie de ses autres voies de recours en vertu du présent Contrat ou du Droit applicable, déduire du Prix du Contrat, à titre de dommages-intérêts, une somme équivalente au pourcentage du Prix du Contrat, indiqué dans les CPC pour chaque semaine ou partie de semaine de retard jusqu’à la livraison ou l’exécution effective, et ce, jusqu’à la déduction maximale du pourcentage, indiquée dans les CPC. Une fois la déduction maximale atteinte, l’Acheteur pourra résilier le présent Contrat en vertu de la Clause 30 du CCAG.</p> <p>26.2 Si le Prestataire de services ne rectifie pas un Défaut dans les délais spécifiés dans la notification de l’Acheteur, celui-ci pourra sans préjudice de ses autres voies de recours en vertu du présent Contrat et du Droit applicable, déduire du Prix du Contrat, à titre de pénalités pour défaut de performance, une somme équivalente au pourcentage indiqué dans les CPC.</p>
<p>27. Limitation de la responsabilité</p>	<p>27.1 Sauf en cas de faute grave ou intentionnelle, (a) le Prestataire de services n’est pas responsable à l’égard de</p>

<p>28. Changement des Lois et Règlements</p> <p>29. Force majeure</p>	<p>l'Acheteur, que ce soit de manière contractuelle, délictuelle ou autre, pour toute perte ou dommage direct ou indirect, perte d'utilisation, perte de production, perte de bénéfices ou coût d'intérêts, à condition toutefois que cette exclusion ne s'applique pas à une quelconque obligation du Prestataire de services de payer des dommages-intérêts à l'Acheteur ; et</p> <p>(b) la responsabilité globale du Prestataire de services à l'égard de l'Acheteur, que ce soit de manière contractuelle, délictuelle ou autre, ne doit pas dépasser le Prix total du Contrat.</p> <p>28.1 Sauf indication contraire prévue dans le présent Contrat, si, après la date du présent Dossier d'Appel d'offres, la promulgation, l'abrogation, la modification de toute loi, réglementation, ordonnance, de tout décret ou réglementation locale dans le pays du pays de l'acheteur (qui sera réputée inclure toute modification d'interprétation ou d'application par les autorités compétentes) affecte la Date de livraison et / ou le Prix du Contrat, la Date de livraison sera modifiée en conséquence et / ou le Prix du Contrat sera augmenté ou réduit en conséquence, dans la mesure où cela a porté atteinte à l'exécution par le Prestataire de services de l'une quelconque de ses obligations en vertu du présent Contrat.</p> <p>29.1 Aux fins du présent Contrat, « Force majeure » signifie tout événement ou condition (a) qui n'est pas raisonnablement prévisible, qui échappe à la volonté d'une Partie, et qui ne résulte pas d'actes, d'omissions ou de retards de la Partie qui l'invoque (ou de ceux d'un tiers sur lequel cette Partie exerce un contrôle, y compris un Sous-traitant) ; (b) qui n'est pas un acte, un événement ou une condition dont la Partie a expressément accepté d'assumer les risques ou les conséquences en vertu du présent Contrat ; (c) et qui n'aurait pu être évité, réparé ou corrigé par la Partie agissant avec une diligence raisonnable ; et (d) qui rend impossible l'exécution par une Partie de ses obligations contractuelles ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.</p> <p>29.2 Le manquement par une Partie de l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture du Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de Force majeure, dans la mesure où la Partie qui se trouve dans une telle situation (a) a pris toutes les précautions et mesures raisonnables pour pouvoir exécuter les termes et conditions du présent Contrat, et (b) a averti l'autre Partie dès que possible (et en aucun cas plus</p>
---	---

	<p>de cinq (5) jours après la survenance dudit évènement) de la survenance d'un évènement donnant lieu à l'invocation d'un cas de Force majeure.</p> <p>29.3 Une Partie affectée par un cas de Force majeure continuera à respecter ses obligations contractuelles dans la mesure du possible et prendra toutes les mesures raisonnables pour minimiser et remédier aux conséquences de tout cas de Force majeure.</p> <p>29.4 Une Partie affectée par un cas de Force majeure doit apporter la preuve de la nature et de la cause du cas de force majeure, et notifier par écrit dès que possible l'autre Partie du retour à la normale.</p> <p>29.5 Tout délai accordé à une Partie en vertu du présent contrat, pour l'exécution d'un acte ou d'une tâche, sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie a été dans l'incapacité d'exécuter cette tâche par suite d'un cas de Force majeure.</p> <p>29.6 Le Prestataire de services ne s'expose pas à la saisie de sa garantie d'exécution, au paiement de dommages-intérêts ou de pénalités ou à la résiliation du présent Contrat pour défaut d'exécution (autrement que conformément à la Sous-Clause 30.1 (d) du CCAG) si et dans la mesure où son retard d'exécution ou tout autre manquement à ses obligations en vertu du présent Contrat résulte d'un cas de Force majeure.</p> <p>29.7 En cas de différend entre les Parties sur l'existence ou l'ampleur d'un cas de Force majeure, le différend doit être réglé conformément aux stipulations de la Clause 9 du CCAG.</p>
<p>30. Résiliation par l'Acheteur</p>	<p>30.1 <u>Résiliation pour manquement</u> :</p> <p>Sans préjudice aux autres voies de recours disponibles pour violation du Contrat, l'Acheteur peut résilier totalement ou partiellement le présent Contrat par notification écrite adressée au Prestataire de services, suite à l'un des évènements indiqués aux paragraphes (a) à (e) ci-après :</p> <p>(a) Si de l'avis de l'Acheteur ou de la MCC, le Prestataire de services ne respecte pas ses obligations relatives à l'utilisation des fonds prévue à l'Annexe A. La résiliation conformément à cette stipulation (i) devient effective immédiatement dès l'envoi de la</p>

	<p>notification de résiliation et (ii) exige que le Prestataire de services rembourse tous les fonds ainsi détournés dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la résiliation.</p> <p>(b) Si le Prestataire de services ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles dans les trente (30) jours suivant la réception de ladite notification ou dans un autre délai accepté par écrit par l’Acheteur.</p> <p>(c) Si, suite à un cas de Force Majeure, le Prestataire de services se trouve dans l’incapacité d’exécuter une partie substantielle de ses obligations pendant une période d’au moins soixante (60) jours. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective trente (30) jours après l’envoi de la notification de résiliation ou à une date ultérieure pouvant être spécifiée par l’Acheteur.</p> <p>(d) Si le Prestataire de services ne se conforme pas à une décision finale obtenue à la suite d’une procédure d’arbitrage engagée conformément à la Clause 9 du CCAG. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective trente (30) jours après l’envoi de la notification de résiliation ou à une date ultérieure pouvant être spécifiée par l’Acheteur.</p> <p>(e) Si de l’avis de l’Acheteur, le Prestataire de services (ou tout sous-traitant ou leur personnel respectif) s’est livré à de la coercition, à un acte de collusion, à de la corruption, ou à de la fraude, à des actes d’obstruction d’enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du présent Contrat. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective immédiatement dès l’envoi de la notification de la résiliation.</p> <p>30.2 Résiliation pour insolvabilité :</p> <p>L’Acheteur peut résilier le présent Contrat par notification écrite adressée au Prestataire de services si le Prestataire de services devient insolvable ou fait faillite, et/ou n’existe plus ou a été dissout. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective immédiatement après l’envoi de la notification de résiliation ou à toute autre date pouvant être spécifiée par l’Acheteur dans ladite notification. Dans un tel cas, la résiliation ne donnera pas lieu au paiement d’indemnités au Prestataire de services, à condition toutefois que cette résiliation ne porte pas atteinte aux droits d’intenter une action ou aux voies de recours</p>
--	--

	<p>dont dispose ou disposera l’Acheteur par la suite.</p> <p>30.3 Résiliation pour des raisons de commodité : L’Acheteur peut à tout moment et à sa seule discrétion pour des raisons de commodité, décider de résilier totalement ou partiellement le présent Contrat, par notification écrite adressée au Prestataire de services. La notification de résiliation devra préciser que le Contrat est résilié par l’Acheteur pour des raisons de commodité, la mesure dans laquelle l’exécution des Services par le Prestataire de services en vertu du Contrat est résiliée et la date à laquelle cette résiliation prend effet.</p> <p>30.4 Suspension ou Résiliation liée au Compact ou au droit applicable :</p> <p>(a) L’Acheteur peut suspendre ou résilier totalement ou partiellement le présent Contrat, par notification écrite adressée au Prestataire de services si le Compact expire, est suspendu ou résilié totalement ou partiellement conformément aux stipulations du Compact. La suspension ou la résiliation en vertu de cette stipulation devient effective immédiatement après l’envoi de la notification de suspension ou de résiliation, selon le cas, conformément aux stipulations de la notification. Si le Contrat est suspendu conformément à la sous-clause 30.4(a) du CCAG, le Prestataire de services est tenu de réduire toutes les dépenses, tous les dommages et toutes les pertes causés à l’Acheteur pendant la période de suspension.</p> <p>(b) L’Acheteur peut suspendre ou résilier totalement ou partiellement le présent Contrat si la suspension ou la résiliation est autorisée en vertu du Droit Applicable. La suspension ou la résiliation en vertu de cette stipulation devient effective immédiatement après l’envoi de la notification de suspension ou de résiliation, selon le cas, conformément aux stipulations de ladite notification. Si le présent Contrat est suspendu conformément à la sous-clause 30.4(b) du CCAG, le Prestataire de services est tenu de réduire toutes les dépenses, tous les dommages et toutes les pertes causés à l’Acheteur pendant la période de suspension.</p>
<p>31. Résiliation par le Prestataire de services</p>	<p>31.1 Le Prestataire de services peut résilier le présent Contrat, par notification écrite adressée à l’Acheteur dans un délai minimum de trente jours (30), suite à l’un des cas prévus aux paragraphes (a) à (e) ci-après :</p> <p>(a) Si l’Acheteur ne règle pas, dans les quarante-cinq (45) jours suivant réception de la notification écrite du Prestataire de services faisant état d’un retard de</p>

	<p>paiement, les sommes qui sont dues au Prestataire de services conformément aux stipulations du présent Contrat, et non sujettes à contestation conformément à la Clause 9 du CCAG. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective trente (30) jours après l'envoi de la notification à moins que le paiement objet de ladite notification n'ait été effectué par l'Acheteur au Prestataire de services endéans les trente (30) jours.</p> <p>(b) Si, à la suite d'un cas de Force Majeure, le Prestataire de services se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle du présent Contrat pendant une période d'au moins soixante (60) jours. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective trente (30) jours après l'envoi de la notification de résiliation.</p> <p>(c) Si l'Acheteur ne se conforme pas à une décision finale obtenue à la suite d'une procédure d'arbitrage engagée conformément à la Clause 9 du CCAG. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective trente (30) jours après l'envoi de la notification de résiliation.</p> <p>(d) Si le Prestataire de services ne reçoit pas le remboursement de tout Impôt dont il est exonéré en vertu du Compact dans les cent vingt (120) jours suivant notification par le Prestataire de services à l'Acheteur que ce remboursement est exigible et lui est dû. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective trente (30) jours après l'envoi de la notification de résiliation à moins que le remboursement objet de ladite notification n'ait été versé au Prestataire de services endéans ces trente (30) jours.</p> <p>(e) Si le présent Contrat est suspendu conformément aux sous-clauses 30.4(a) ou 30.4 (b) du CCAG pour une période de plus de trois (3) mois consécutifs ; à condition que le Prestataire de services ait respecté son obligation de réduire les dépenses, dommages et pertes conformément aux sous-clauses 30.4(a) ou 30.4 (b) pendant la période de suspension. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective trente (30) jours après l'envoi de la notification de résiliation.</p>
<p>32. Lutte contre la Traite des personnes</p>	<p>32.1 La MCC comme d'autres entités du Gouvernement américain ont une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la Traite des personnes. La Traite des personnes (« TDP ») telle qu'énoncée dans sa Politique de lutte contre la Traite des</p>

	<p>personnes.³Conformément à cette politique :</p>
	<p>(a) Définition des expressions. Aux fins de l'application et de l'interprétation de la présente sous-clause :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Les expressions « coercition », « acte sexuel à des fins commerciales », « servitude pour dettes », « employé », « travail forcé », « fraude », « servitude involontaire » et « exploitation sexuelle » ont la signification qui leur est attribuée dans la Politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des personnes et ces définitions figurent à titre de référence dans cette sous-clause ; et (ii) La « Traite des personnes » désigne (a) l'exploitation sexuelle par laquelle un acte sexuel à des fins commerciales est induit par la force, la fraude ou la coercition, ou par laquelle la personne induite à réaliser ledit acte est âgée de moins de 18 ans ; ou (b) le recrutement, l'hébergement, le transport, l'alimentation d'une personne en vue d'obtenir un travail ou des services, par la force, la fraude ou la coercition à des fins de servitude involontaire, de péonage, de servitude pour dettes ou d'esclavage.
	<p>(b) Interdiction. Le Prestataire de services, les sous-traitants, leurs agents ou affiliés respectifs ne peuvent se livrer à une quelconque forme de Traite des personnes au cours de l'exécution d'un contrat financé, en totalité ou en partie par la MCC, et doivent également respecter les interdictions prévues par les lois en vigueur aux Etats-Unis et exécuter les ordres relatifs à la TDP, y compris le recours à des pratiques de recrutement trompeuses ; la facturation aux employés des frais de recrutement ; ou la destruction, la dissimulation, ou la confiscation des papiers d'identité d'un employé ou lui en refuser l'accès.</p>
	<p>(c) Obligations du Prestataire de services</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Le Prestataire de services, les Sous-traitants et leurs agents ou affiliés respectifs doivent : <ul style="list-style-type: none"> a. notifier à leurs employés la politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des personnes et les mesures qui seront prises à l'encontre du Personnel en cas de violation de ladite politique.

³<https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-counter-trafficking-in-persons-policy>

	<p>De telles mesures peuvent comprendre, à titre indicatif et non limitatif, l'exclusion du contrat, la réduction des avantages sociaux, ou la résiliation du contrat de travail; et</p> <p>b. prendre les mesures appropriées, y compris la résiliation du contrat à l'encontre du Personnel, des sous-traitants ou des Sous-traitants qui enfreindraient les interdictions énoncées dans cette politique.</p> <p>(ii) Le Prestataire de services doit:</p> <p>a. certifier qu'il ne se livrera pas à des activités facilitant ou permettant la Traite des personnes, ou à des activités connexes également interdites en vertu de cette politique, pendant toute la durée du Contrat ;</p> <p>b. donner l'assurance que des activités de Traite des personnes, ou des activités connexes également interdites en vertu de cette politique, ne seront pas tolérées par son personnel, ou ses sous-traitants (selon le cas), ou par leurs employés respectifs ; et</p> <p>c. de reconnaître que se livrer à telles activités constituerait un motif valide de suspension ou de résiliation du contrat de travail ou du présent Contrat.</p> <p>(iii) Le soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur, sous-traitant, Prestataire de services, agent ou affilié doit immédiatement communiquer à l'Entité MCA:</p> <p>a. toute information obtenue auprès d'une quelconque source (y compris en vertu de l'application de la loi) faisant état que l'un des membres de son Personnel, un sous-traitant, ou l'un des employés d'un sous-traitant, s'est livré à une pratique qui enfreint les stipulations de cette politique ;</p> <p>b. ainsi que toutes mesures prises à l'encontre des membres du personnel, d'un sous-traitant, ou à l'encontre d'un employé d'un sous-traitant, conformément à ces exigences.</p>
	<p>(d) Recours. Dans le cas où l'incident est confirmé, et en fonction de la gravité de chaque cas, l'Entité MCA prendra des mesures correctives, y compris les mesures suivantes :</p> <p>(i) l'Acheteur peut exiger du Prestataire de services de</p>

	<p>retirer les membres de son Personnel, les Sous-traitants ainsi que les membres de leur personnel concernés, ou tous agents ou affiliés concernés ;</p> <p>(ii) l’Acheteur peut exiger la résiliation d’un contrat de sous-traitance ou de sous-attribution ;</p> <p>(iii) l’Acheteur peut suspendre les paiements prévus au Contrat jusqu’à ce qu’il soit remédié à la violation à la satisfaction de l’Acheteur et de la MCC ;</p> <p>(iv) l’Acheteur peut décider de suspendre le versement des primes conformément au système des primes prévu au Contrat, le cas échéant, pour la période d’exécution au cours de laquelle l’Acheteur ou la MCC a constaté qu’il n’a toujours pas été remédié à la violation ;</p> <p>(v) l’Acheteur ou la MCC peut prendre des sanctions à l’encontre du Prestataire de services, y compris l’exclure indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution de contrats financés par la MCC ; et</p> <p>(vi) l’Acheteur peut résilier le Contrat pour manquement ou motif visé à la clause de résiliation prévue au présent Contrat.</p>
<p>33. Interdiction du travail forcé des enfants</p>	
	<p>33.1 Le Prestataire de services ne peut employer d’enfant pour réaliser des tâches qui exploitent l’enfant, ou qui sont susceptibles d’être dangereuses, ou qui portent atteinte à son éducation, nuisent à sa santé, ou portent atteinte à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Le Prestataire de services devra signaler la présence de toute personne âgée de moins de dix-huit (15) ans. Lorsque les lois en vigueur ne prévoient pas d’âge minimum, le Prestataire de services veillera à ce que des enfants de moins de quinze (15) ans ne soient pas employés pour exécuter des tâches prévues au Contrat. Lorsque les lois en vigueur prévoient un âge différent de l’âge limite susmentionné, c’est l’âge minimum qui s’applique. Nonobstant toute autorisation prévue par le Droit applicable, les enfants de moins de 18 ans ne pourront pas être employés pour accomplir un travail dangereux. Toutes les tâches accomplies par des personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans sont soumises à une évaluation appropriée des risques ainsi qu’à une surveillance régulière de la santé, des conditions de travail, et des heures de travail. Le Prestataire de services signalera la</p>

<p>34. Montants remboursables</p> <p>35. Comptabilité, inspection et audit</p> <p>36 . Utilisation des fonds ; conformité aux Directives en matière d'environnement</p> <p>37. Conditionnalités de la MCC</p>	<p>présence de personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans.</p> <p>34.1 Si le présent Contrat autorise le remboursement des frais, le montant de ces remboursements sera limité et effectué uniquement conformément aux principes des coûts réels applicables de la MCC, qui sont publiées sur le site Web suivant : www.mcc.gov.</p> <p>35.1 Le Prestataire de services tient à jour et de façon systématique la comptabilité et la documentation relatives aux Services autres que Services de Conseil à fournir en vertu du présent Contrat, conformément aux stipulations de l'Annexe A et selon des principes de comptabilité internationalement reconnus.</p> <p>36.1 Le Prestataire de services s'assure que ses activités ne violent pas les dispositions relatives à l'utilisation des fonds et l'interdiction des activités de nature à causer un risque important pour l'environnement, la santé ou la sécurité, comme prévu à l'Annexe A.</p> <p>37.1 Pour éviter tout doute, les Parties acceptent et comprennent que les stipulations de l'Annexe A reflètent certaines obligations du Gouvernement et de l'Acheteur en vertu de clauses du Compact et des documents connexes qui doivent être transférées à tout Prestataire de services, Sous-traitant ou Associé qui participe aux procédures de passation de marchés ou aux contrats financés par la MCC, et que, tout comme dans d'autres clauses du présent Contrat, les stipulations de l'Annexe A sont des clauses qui lient les Parties au présent Contrat.</p>
<p>38. Clauses de transfert</p> <p>39. Cession</p>	<p>38.1 Le Prestataire de services doit veiller à inclure toutes les stipulations qui figurent à l'Annexe A dans tout accord de sous-traitance ou de sous-attribution signé comme autorisé par les stipulations du présent Contrat.</p> <p>39.1 Aucune des Parties ne peut céder totalement ou partiellement le présent Contrat, ni aucun avantage ou intérêt dans ou en vertu du présent Contrat, sans obtenir l'approbation préalable de l'autre Partie; à condition toutefois que, l'Acheteur puisse céder totalement ou partiellement le présent Contrat, ou tout avantage ou intérêt découlant du présent Contrat, à une autre personne ou entité du Gouvernement (ou une autre entité désignée par le Gouvernement) sans obtenir l'approbation du Prestataire de services. L'Acheteur doit déployer tous les efforts commercialement raisonnables pour notifier le Prestataire de</p>

	<p>services dans les meilleurs délais raisonnables d'une telle cession. Toute tentative de cession qui ne respecte pas les termes de la présente Sous-clause sera réputée nulle et non avenue.</p> <p>39.2 En cas de cession du présent Contrat par l'Acheteur conformément à la clause susmentionnée :</p> <p>(a) le Prestataire de services doit obtenir une garantie d'exécution de remplacement conformément aux stipulations de la Clause 18 du CCAG d'un montant égal à celui de la garantie d'exécution actuellement émise, désignant le cessionnaire de l'Acheteur comme bénéficiaire, et doit remettre cette garantie d'exécution de remplacement à l'Acheteur au plus tard à la date de prise d'effet de la cession. L'Acheteur devra alors simultanément restituer la garantie d'exécution initiale au Prestataire de services.</p> <p>(b) si une garantie de restitution d'acompte continue d'être en vigueur au moment de la cession, le Prestataire de services doit obtenir une garantie de restitution d'acompte de remplacement d'un montant égal à celui de la garantie de de restitution d'acompte alors en vigueur, désignant le cessionnaire de l'Acheteur comme bénéficiaire, et doit remettre cette garantie de restitution d'acompte de remplacement à l'Acheteur au plus tard à la date à laquelle la cession prend effet. L'Acheteur devra alors simultanément restituer la garantie restitution d'acompte initiale au Prestataire de services.</p>
--	---

Section VII. Conditions particulières du Contrat

Les Conditions particulières du Contrat (CPC) ci-après complètent et/ou modifient le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG). En cas de divergence, les Conditions particulières prévaudront sur les conditions du CCAG.

CCAG 1.1	<p>(a) L'expression « Droit applicable » désigne la législation et tous les autres instruments ayant force de loi au Maroc, comme promulguée et en vigueur à tout moment.</p> <p>L'expression « Dossier d'Appel d'offres » désigne les documents d'appel d'offres pour la passation de marchés de Services autres que Services de Cons il ; Réf. de l'Appel d'offres : DAO/CB/MCA-M/ES-40-B/Compact; émis Janvier 2020</p> <p>(p) L'expression « Pays MCA » désigne le Maroc.</p> <p>(w) L'expression « Acheteur » désigne « l'Agence MCA-Morocco » ainsi que l'entité succédant au « l'Agence MCA-Morocco » désignée par le Gouvernement.</p>
CCAG 2.6 (i)	<p>Les autres documents faisant partie intégrante du présent Contrat sont les suivants :</p> <p>[insérer la liste de documents, le cas échéant]</p>
CCAG 5.2	<p>Le présent Contrat est rédigé en français</p>
CCAG 6.1	<p>Le membre en charge est [insérer le nom du membre en charge]</p> <p><i>[Note : Si le Prestataire de services est une co-entreprise ou autre association constituée de plusieurs entités juridiques, insérer le nom de l'entité dont l'adresse est indiquée à la sous-clause 7.1 des CPC. Si le Prestataire de services n'est constitué que d'une seule entité, supprimer la présente sous-clause des CPC.]</i></p>
CCAG 8.1	<p>Les adresses pour envoyer des notifications à l'Acheteur sont les suivantes:</p> <p>L'Agence MCA-Morocco Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Hay Riad, Rez-de-chaussée, Rabat- Maroc</p> <p>Courriel : mcaprourement@mcamorocco.ma</p> <p>L'adresse pour envoyer des notifications au Prestataire de services est la suivante:</p>

	<p>[insérer l'adresse]</p>
<p>CCAG 8.2</p>	<p>Les adresses pour envoyer des changements d'adresse à l'Acheteur sont les suivantes:</p> <p>A l'attention de : l'Agent de passation de marchés : Bureau de l'Agent de passation de marchés Pour le compte de l'Agence MCA-Morocco Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Hay Riad, Rez-de-chaussée, Rabat- Maroc</p> <p>Courriel : procurement@mcamorocco.ma</p> <p>L'adresse pour envoyer des changements d'adresse au Prestataire de services est la suivante:</p> <p>[insérer l'adresse]</p>
<p>CCAG 9.2</p>	<p>Tout différend ou litige survenant du fait de l'existence du présent Contrat qui n'aurait pas été réglé par les Parties conformément à la Sous-clause 9.1 du CCAG, sera soumis à l'arbitrage conformément aux stipulations suivantes :</p> <p><u>Sélection des arbitres.</u> Chaque litige soumis à arbitrage par une Partie est entendu par un arbitre unique ou par un panel d'arbitres composé de trois arbitres, conformément aux dispositions suivantes :</p> <p>(a) Lorsque les Parties reconnaissent que le litige concerne une question technique, elles peuvent accepter de nommer un arbitre unique ou, à défaut d'accord sur l'identité de cet arbitre unique dans les trente (30) jours après réception par l'autre Partie de la proposition de nom pour cette nomination par la Partie qui a initié la procédure, chaque Partie peut faire appel à Casablanca International Mediation & Arbitration Center (CIMAC) afin d'obtenir une liste d'au moins cinq (5) noms, et, à la réception de cette liste, les Parties proposent tour à tour des noms qui en sont tirés, et le dernier de la liste devient l'arbitre unique pour la question en litige. Si le dernier nom n'est pas déterminé de cette manière dans les soixante (60) jours à dater de la liste, CIMAC nomme, à la demande d'une Partie, et à partir de la liste ou autrement, un arbitre unique pour la question en litige.</p> <p>(b) Lorsque les Parties ne conviennent pas que le litige concerne une question technique, l'Agence MCA-Morocco et le Consultant nomment chacun un arbitre, et ces deux arbitres nomment ensemble un troisième arbitre, qui préside le panel d'arbitrage. Si les arbitres nommés par les Parties ne parviennent pas à nommer un troisième</p>

	<p>arbitre dans les trente (30) jours après la nomination du dernier des deux arbitres nommés par les Parties, le troisième arbitre, à la demande d'une des Parties, est nommé par CIMAC.</p> <p>(c) Si, dans un litige soumis à la sous-clause 9.2. (b) des CSC, une Partie ne nomme pas d'arbitre dans les trente (30) jours après la nomination d'un arbitre par l'autre Partie, la partie qui a nommé un arbitre peut faire appel à CIMAC pour nommer un arbitre unique pour la question en litige, et l'arbitre nommé suite à cette demande est l'arbitre unique pour ce litige.</p> <p>2. <u>Règles de procédure.</u> Exception faite de ce qui est précisé aux présentes, les procédures arbitrales sont menées conformément aux règles de procédure d'arbitrage du CIMAC en vigueur à la date du présent Contrat.</p> <p>3. <u>Arbitres remplaçants.</u> Si pour une quelconque raison un arbitre n'est pas en mesure de remplir sa fonction, un remplaçant est nommé de la même manière que l'arbitre initial.</p> <p>4. <u>Nationalité et qualifications des arbitres.</u> L'arbitre unique ou le troisième arbitre nommé selon les paragraphes (a) à (c) de la sous-clause 9.2 est un expert légal ou technique internationalement reconnu avec une vaste expérience en lien avec la question en litige et il ne peut être un ressortissant du pays d'origine du Consultant [<i>Note : Si le Consultant consiste en plus d'une entité, ajouter : ou du pays d'origine de chacun des membres ou Parties</i>] ou du Maroc. Aux fins de l'application de la présente clause, « pays d'origine » signifie entre autres :</p> <p>(a) le pays d'origine du Consultant [<i>Note : Si le Consultant consiste en plus d'une entité, ajouter : ou du pays d'origine de chacun des membres ou Parties</i>] ; ou</p> <p>(b) le pays dans lequel se trouve le principal établissement du Consultant [<i>ou de l'un des membres ou parties</i>] ; ou</p> <p>(c) le pays de la nationalité de la majorité des actionnaires du Consultant [<i>ou de l'un des membres ou parties</i>] ; ou</p> <p>(d) le pays de la nationalité des Sous-consultants concernés, lorsque le litige concerne un contrat de sous-traitance.</p> <p>5. <u>Coûts.</u> En cas de survenance d'un litige, les Parties conviennent de l'allocation des coûts associés aux efforts de règlement avant arbitrage ou en lien avec l'arbitrage. Lorsque les Parties ne parviennent pas à un accord concernant l'allocation, celle-ci est déterminée par l'arbitre.</p> <p>6. <u>Divers.</u> Dans toute procédure d'arbitrage en vertu du présent Contrat :</p> <p>(a) les procédures se tiennent, sauf accord des Parties, au CIMAC ;</p> <p>(b) le français est la langue officielle à tous égards ; et</p> <p>(c) la décision de l'arbitre unique ou de la majorité des arbitres est définitive et contraignante et est applicable dans n'importe quelle cour</p>
--	---

	<p>de juridiction compétente, et les Parties renoncent par la présente à toute objection ou demande d'immunité pour cette application.</p> <p><i>[Note: la clause suivante concernant le droit de la MCC de participer en qualité d'observateur dans toute procédure d'arbitrage doit figurer dans tous les contrats]</i></p> <p><i>Le droit de la MCC de participer en qualité d'observateur</i></p> <p>La MCC peut, à sa seule discrétion, être un observateur dans toute procédure d'arbitrage relative au présent Contrat, sans toutefois être tenue de participer à la procédure d'arbitrage. Que la MCC soit ou non un observateur dans une procédure d'arbitrage associée au présent Contrat, les Parties doivent remettre à la MCC la transcription écrite en Anglais de toute procédure ou audience d'arbitrage ainsi qu'une copie écrite de la sentence arbitrale dans les dix (10) jours suivant (a) chacune de ces procédures ou audiences ou, (b) la date du prononcé de la sentence arbitrale. L'acceptation par la MCC du droit d'être un observateur dans une procédure d'arbitrage ne constitue nullement une acceptation de la compétence des tribunaux ou de tout autre organisme d'une quelconque juridiction ou de la compétence des arbitres.</p>
CCAG 12.2 (b)	Non Applicable
CCAG 13.2	Conformément au Bon de Commande
CCAG 15.1	<p>Le montant maximum de ce contrat est de 4 000 000, 00 Dollars (Quatre millions de dollars américains) hors taxes hors douanes (ou son équivalent en dirham marocain) sous réserve des conditions générales de ce contrat. Le montant des ordres de services en vertu du Présent Contrat BPA (Blanket Purchase Agreement ou Contrat Cadre) sera conforme aux prix stipulés aux Annexes E et F. Le montant sera calculé dans chaque ordre de service en fonction des prix unitaires jusqu'à hauteur du montant maximum.</p> <p>Les numéros de compte sont :</p> <p>Pour les dollars US : [insérer le numéro de compte]</p> <p>Pour les dirhams marocains : [insérer le numéro de compte]</p> <p>DEMANDE DE SERVICES</p> <p>1. Pour toute demande de services, un Ordre de Service/Bon de Commande dûment signé par le Directeur Général MCA-Morocco ou son représentant désigné sera établi au profit du prestataire de services (titulaire du présent contrat). MCA-Morocco, à sa seule discrétion, peut émettre des ordres de service pour une partie ou la totalité du montant du contrat tel qu'il est mentionné ci-dessus. Pour toute demande de Services, l'Agence MCA-Morocco invitera les deux prestataires</p>

	<p>retenus pour la région à fournir leur meilleur offre et pourra attribuer le Bon de commande à celui qui a offert le prix évalué le moins-disant.</p> <p>2. L'émission d'un Bon de Commande par MCA-Morocco forme un contrat d'ordre de services entre MCA-Morocco et le Prestataire pour la fourniture des prestations détaillés dans le Bon de Commande.</p> <p>3. Les modalités d'un Ordre de Service/Bon de Commande sont celles sont celles qui figurent dans :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) les modalités du présent Contrat Cadre (BPA);(ii) les instructions spéciales contenues dans l'Ordre de Service/Bon de Commande ; et(iii) tout document ou exigence supplémentaire que MCA-Morocco inclut avec l'Ordonnance de Service lors de son placement auprès du Fournisseur de Services. <p>4. En cas d'incohérence entre l'une ou l'autre des conditions qui comprennent les modalités de l'Ordre de Service, alors dans la mesure de l'incohérence :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) Les modalités du présent Contrat Cadre qui s'appliquent de quelque façon que ce soit à la prestation de services fournis en vertu de l'ordre de service prévalent sur toutes les autres conditions;(ii) Les modalités apparaissant dans un ordre de service, y compris les instructions spéciales, prévalent sur toutes les conditions contenues dans les documents additionnels incorporés dans l'ordre de service; <p>En ce qui concerne les documents additionnels incorporés dans l'ordre de service, le dernier de ceux-ci dans le temps prévaudra sur les documents antérieurs.</p> <p>Le représentant désigné du Directeur Général de MCA-Morocco en l'occurrence le Directeur du Projet Education Secondaire du MCA-Morocco, est l'interlocuteur principal des prestataires. L'Agence MCA-Morocco assure le suivi de la prestation avec l'appui des AREF, notamment les équipes de coordination régionales, pour s'assurer de la conformité des prestations</p> <p>Les prix des services et prestations qui feront l'objet des Contrats Cadre avec les prestataires sélectionnés les engageront durant la durée totale de ces contrats. Ces prix sont des prix maximums et non révisables, que les prestataires ne doivent pas dépasser en soumettant des Devis en réponse aux Bons de Commande.</p> <p>Le présent contrat est un marché à Prix Unitaires . Les prix unitaires contractuels sont ceux du bordereau des Prix Unitaires du formulaire BFS 2.1</p> <p>Le montant du Prix du Contrat est de : [insérer le montant] en Dollars US</p>
--	---

	<p>Et / OU</p> <p>[insérer le montant] en Dirhams marocains</p> <p>Les numéros de compte sont :</p> <p>Pour les paiements en Dollars US : [insérer le numéro de compte]</p> <p>Pour les paiements en Dirhams marocains : [insérer le numéro de compte]</p>
CCAG 15.2	<p>Les prix pour les produits livrés et les Services exécutés ne sont pas ajustables.</p>
CCAG 16.1	<p>Les modalités et les conditions applicables au paiement à effectuer au Prestataire de services au titre du présent Contrat sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Acompte pour la Mobilisation, le Matériel et les Fournitures: à la demande du prestataire et sur présentation de facture, une avance de 10 % du Prix du Contrat d'ordre de service (ou du Bon de Commande) sera payée contre la présentation d'une garantie bancaire du même montant. (Cette avance sera remboursée dans sa totalité lors du paiement de la facture atteignant au moins un taux d'acceptation de 60% de services rendus du bon de commande et MCA-Morocco devra simultanément restituer la garantie de l'avance au prestataire). ▪ Paiements au pro rata de l'avancement des services livrés, sous réserve de la confirmation par MCA-Morocco , que les Services ont été rendus de manière satisfaisante. <p>Le paiement des prestations sera effectué dans les trente jours après réception des factures y afférentes et au vu des procès-verbaux de réception (Acceptance notes) des prestations en question.</p> <p>Un prestataire ne sera payé que pour les prestations effectivement exécutées, justifiées et réceptionnées par MCA-Morocco.</p> <p>Un Prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnité ou compensation dans le cas où le Maître d'ouvrage n'aura pas atteint durant une année le maximum de commandes indiqué dans le bordereau des prix.</p>
CCAG 16.5	<p>Si l'Acheteur n'effectue pas le paiement au Prestataire de services dans un délai [insérer le nombre de jours], il devra payer au Prestataire de services un intérêt moratoire.</p> <p>L'intérêt moratoire sera calculé au taux des fonds fédéraux américains publiés sur le site Web suivant :</p> <p>http://www.federalreserve.gov/releases/h15/current/default.htm</p>
CCAG 18.1	<p>Le montant de la garantie d'exécution en pourcentage du Prix du Contrat, est de cing (5) pour cent du Prix du Contrat et doit être libellé dans dans les</p>

	monnaies de paiement du présent Contrat, conformément à leurs parties correspondantes du Prix du Contrat.
CCAG 19.2	Non applicable
CCAG 24.1	<p>Les risques et montants couverts par les assurances sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) assurance automobile au tiers pour les véhicules – conformément aux exigences prévues par la loi au Maroc ; (b) assurance au tiers, pour une couverture minimum conformément aux exigences prévues par la loi au Maroc ; (c) assurance patronale et contre les accidents de travail couvrant le personnel conformément aux exigences prévues par la loi au Maroc ; (d) assurance professionnelle, pour une couverture minimum conformément aux exigences prévues par la loi au Maroc ; (e) assurance contre les pertes ou dommages subis par les équipements et les biens, pour une couverture minimum conformément aux exigences prévues par la loi au Maroc ;
CCAG 25.3	Non applicable
CCAG 26.1	Non Applicable
CCAG 26.2	Non Applicable

Annexe A : Stipulations complémentaires

Les stipulations complémentaires du Contrat sont disponibles sur le site web de la MCC :

<https://www.mcc.gov/resources/doc/annex-of-general-provisions>

NB: Ces stipulations doivent être téléchargées et jointes au présent Contrat

Annexe B : Description des Services

[Description détaillée des Services à fournir, dates d'achèvement des différentes tâches, lieu d'exécution des différentes tâches, tâches spécifiques devant être approuvées par l'Acheteur, etc.]

Annexe C : Personnel clé du Prestataire de service

[Joindre la liste du personnel clé et des sous-traitants participant à la livraison des Services, en indiquant leur titre, la description des tâches, et les qualifications minimales conformément à la Spécification des Services qui figure dans le Dossier d'Appel d'offres]

Annexe D : Bordereau des prix

Annexe E : MODELE DE BON DE COMMANDE/ORDRE DE SERVICE

ORDRE DE SERVICE			
REF No.			
Date			
DESCRIPTION DES SERVICES			
BUDGET			
LIBELLE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
MONTANT TOTAL			
SOLDE			
Termes de Paiement			
MCA-Morocco Directeur du Projet Education			
Signature : _____		Date : _____	

Section VIII. Formulaires contractuels

La présente Section contient des formulaires qui, une fois complétés, feront partie du Contrat. Les formulaires de Garantie d'exécution et de Garantie de restitution d'acompte, lorsque requis, devront être complétés par le Soumissionnaire retenu après l'attribution du Contrat.

Formulaire de Notification d'intention d'attribution

[La Notification d'intention d'attribution devra être complétée et envoyée au Soumissionnaire retenu conformément aux stipulations de la Clause 41 des IS.]

[date]

**CECI N'EST PAS UNE NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DU CONTRAT OU UNE
LETTRE D'ACCEPTATION.
L'ACHETEUR N'ENTEND FORMER AUCUN CONTRAT
EN VERTU DE CETTE NOTIFICATION**

À l'attention de: [insérer le nom et l'adresse du Prestataire de services]

Re: XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Réf. de l'Appel d'offres: XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Comme prévu dans le Dossier d'appel d'offres (Clause 41 des IS) en relation avec [insérer le nom du Contrat et le numéro d'identification, tel qu'indiqué dans le Dossier d'appel d'offres], la présente notification a pour but de vous informer que nous avons retenu votre offre associée à l'appel d'offres susmentionné et, que nous prévoyons de vous envoyer une Notification d'attribution du Contrat et un Accord contractuel à l'expiration du délai de dépôt des contestations et après la résolution des contestations soumises, conformément aux règles prévues dans le Système de Contestation des Soumissionnaires, comme expliqué plus en détail dans le Dossier d'appel d'offres.

La présente notification d'intention d'attribution NE constitue pas la formation d'un contrat entre nous, et ne vous confère aucun droit légal ou équitable. Vous n'acquerez aucun droit légal ou équitable ni aucune obligation tant que vous ne recevez pas de notre part une Lettre d'acceptation / Notification d'attribution du Contrat, accompagnée d'un projet d'Accord contractuel, et que les exigences énoncées dans cette Lettre d'acceptation / Notification d'attribution du Contrat aient été respectées d'une manière que nous jugeons acceptable. Nous nous réservons le droit d'annuler cette Notification d'intention d'attribution à tout moment avant l'attribution du Contrat, sans encourir une quelconque responsabilité de ce fait.

Nous vous remercions pour votre participation à la procédure d'appel d'offres. Pour toute information au sujet de cette notification, vous êtes priés de contacter la personne dont le nom figure ci-dessous.

Signataire autorisé : _____
Nom et fonction du Signataire : _____
[insérer le nom en caractère d'imprimerie]

Formulaire de Notification d'attribution du Contrat

[La Notification d'attribution du Contrat constituera la base du Contrat, tel que décrit dans la Clause 42 des IS. Le présent formulaire de Notification d'attribution du Contrat devra être complété et envoyé au Soumissionnaire retenu uniquement après l'évaluation des Offres, sous réserve de tout examen par MCC, si nécessaire.]

[insérer la date]

A l'attention de: [insérer le nom et l'adresse du Prestataire de services]

Re: XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Réf. de l'Appel d'offres: XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

La présente notification a pour but de vous informer que l'Offre que vous avez soumise en date du [insérer la date] pour l'exécution du [insérer le nom du Contrat et son numéro d'identification] pour le Prix du Contrat accepté de [insérer le montant en chiffres et en lettres] [insérer la monnaie], tel que corrigé et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires, a été acceptée par l'Acheteur.

Nous vous demandons par les présentes (a) de procéder à la fourniture des Services autres que Services de Conseil conformément au Contrat, (b) de signer et de nous retourner le Contrat ci-joint, (c) de compléter et nous retourner le Formulaire de certification de conformité aux sanctions, et (d) de nous faire parvenir la Garantie d'exécution conformément à la Clause 18 du CCAG dans les 28 jours suivant la réception de la présente Notification d'attribution du Contrat.

Signataire autorisé :

Nom et fonction du Signataire :

[insérer le nom en caractère d'imprimerie]

Pièce jointe : Accord contractuel

Formulaire d'Accord contractuel

LE PRÉSENT ACCORD CONTRACTUEL (ci-après dénommé « le Contrat ») est conclu, [insérer le jour], [le mois] [l'année] entre [insérer la dénomination sociale complète de l'Entité MCA] (ci-après dénommée « l'Acheteur ») d'une part et [insérer la dénomination sociale complète du Prestataire de services] (ci-après dénommé « le Prestataire de services ») d'autre part.

[Note: Si le Prestataire de services est composé de plusieurs entités, le paragraphe suivant doit être utilisé]

Le présent ACCORD CONTRACTUEL (ci-après désigné par le « Contrat ») est conclu le [insérer le jour], [le mois] [l'année] entre [insérer la dénomination sociale complète de l'Entité MCA] (ci-après appelé l'« Acheteur ») d'une part et [insérer la dénomination sociale complète du Prestataire de services] (ci-après appelé le « Prestataire de services»), constitué sous forme [d'une co-entreprise/ d'un consortium/ d'une association] avec [insérer le nom de chacun des membres de la co-entreprise], d'autre part, chacun des membres de la co-entreprise étant conjointement et solidairement responsable à l'égard de l'Acheteur des obligations du Prestataire de services au titre du présent Contrat, et toute référence au « Prestataire de services » est réputée viser chacun des membres de la co-entreprise.

CONSIDÉRANTS

ETANT DONNE QUE,

- (a) La Millennium Challenge Corporation (ci-après dénommée « la MCC ») et le Gouvernement de/du/des [insérer pays] ont conclu un Compact en vue d'une assistance au titre du Millennium Challenge Account d'un montant d'environ [insérer montant] USD (« Financement MCC ») afin de contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au/en/aux [insérer pays]. Etant donné que le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire de l'Acheteur, entend utiliser une partie du Financement MCC pour effectuer des paiements autorisés en vertu du Contrat. Etant donné que tous les paiements versés par l'Acheteur seront soumis a, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes, y compris les restrictions sur l'utilisation et le décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et l'Acheteur ne peut se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement MCC ; et
- (b) L'Acheteur a lancé un Appel d'offres pour la fourniture des Services autres que Services de Conseil identifiés dans le présent Accord contractuel, et a accepté l'Offre du Prestataire de services pour la fourniture de ces services conformément aux termes et conditions du présent Contrat.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE SUI SUIT :

- (a) En contrepartie des paiements devant être versés par l’Acheteur au Prestataire de services tel que prévu au Contrat, le Prestataire de services s’engage par les présentes envers l’Acheteur à fournir les Services, et à remédier aux défauts en rapport avec lesdits Services conformément aux stipulations du Contrat.
- (b) L’Acheteur s’engage par les présentes à payer au Prestataire de services en contrepartie de la fourniture des Services, ainsi que pour la rectification d’éventuels défauts en rapport avec lesdits Services, le Prix du Contrat (tel que déterminé ci-après) ou toute autre somme payable en vertu des stipulations du Contrat aux dates et de la manière prévues au Contrat.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont fait signer le présent Contrat conformément aux lois en vigueur [**insérer le nom du pays**] le jour, le mois et l’année susmentionnés.

Au nom de [**dénomination de l’Acheteur**]

Au nom de [**dénomination du Prestataire de services**]

Signature

Signature

Nom

Nom

[Note : Si le Prestataire de services est une co-entreprise, les différents membres de la co-entreprise doivent signer comme indiqué ci-dessous :]

Au nom et pour le compte de chaque Membre du Prestataire de services

[**Nom du membre**]

[**Représentant habilité à signer**]

[**Nom du membre**]

[**Représentant habilité à signer**]

Formulaire de certification de conformité aux sanctions

Conformément à la clause G des Stipulations complémentaires qui figurent à l'Annexe A du Contrat, le présent formulaire doit être complété par l'Entrepreneur dans un délai de 28 jours à compter de la date de réception de la Lettre d'Acceptation et de l'Accord contractuel. Le Prestataire de services soumettra le formulaire dûment complété, accompagné du Contrat signé, puis le soumettra par la suite le dernier jour ouvrable avant le dernier jour de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) après la signature du Contrat financé par la MCC⁴, tout au long de la durée du Contrat⁵. Le formulaire doit être soumis à l'Agent de passation de marchés de l'Entité MCA [fournir le courrier électronique] et un exemplaire envoyé à la MCC à l'adresse suivante: sanctionscompliance@mcc.gov. Les instructions pour compléter ce formulaire figurent ci-dessous:

Dénomination sociale complète du Prestataire des Services:

Nom complet et numéro du Contrat: _____

L'Entité MCA avec laquelle le Contrat a été signé: _____

- Toutes les vérifications d'éligibilité ont été effectuées conformément aux «**Stipulations Complémentaires**» visées à l'Annexe A du Contrat, notamment à la **clause G «Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions**». Aucun financement de la MCC⁶ n'a été accordé à un individu, une société ou autre entité figurant sur les listes énumérées, y compris au Prestataire des Services lui-même. Aucun financement de la MCC n'a été accordé à un pays, ou à une entreprise basée ou exerçant une partie importante de ses activités dans un pays, soumis à des sanctions ou à des restrictions en vertu de la loi ou de la politique des États-Unis, y compris aux pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme.
- OU**
- Toutes les vérifications d'éligibilité ont été effectuées conformément aux «**Stipulations Complémentaires**» visées à l'Annexe A du Contrat, notamment à la **clause G «Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions**», et les résultats suivants ont été obtenus (informations à fournir pour chaque résultat):
- Nom de l'individu, de la société ou de l'entité:
 - Source(s) auprès de laquelle l'éligibilité a été vérifiée, si l'individu, la société ou l'entité a été déclaré inéligible:
 - Poste (s'il s'agit d'un individu), ou biens ou services fournis (s'il s'agit d'une société ou autre entité):
 - Estimation de la valeur des tâches exécutées à la date de la certification:
-

⁴ "Contrat financé par la MCC" désigne un contrat signé par une Entité ou Equipe de base MCA contrairement à un contrat signé par la MCC, conformément aux spécifications des Directives sur les passations de marché du Programme de la MCC, utilisant des fonds fournis par la MCC par l'intermédiaire d'un Programme Compact, d'un Programme seuil ou d'un financement en vertu d'un Accord au titre de la Clause 609(g).

⁶ "Financement MCC" désigne un financement accordé par la MCC, par l'intermédiaire d'un Programme Compact, d'un Programme seuil ou d'un financement en vertu d'un Accord au titre de la Clause 609(g).

Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans cette certification peut être considérée comme une «fraude» aux fins du Contrat passé entre le Prestataire de services et l'Entité MCA, des Directives sur la passation des marchés du Programme de la MCC et d'autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris de la politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans les opérations de la MCC.

Signataire Autorisé: _____ **Date:** _____

Nom du Signataire en caractères d'imprimerie: _____

INSTRUCTIONS POUR COMPLETER LE FORMULAIRE DE CERTIFICATION DE CONFORMITE AUX SANCTIONS:

Le Prestataire de services doit suivre les procédures suivantes pour vérifier l'éligibilité des entreprises, du personnel clé, des sous-traitants, des vendeurs, des fournisseurs et des bénéficiaires du financement, conformément à l'Annexe A du Contrat, intitulée «**Stipulations complémentaires**», notamment à la **Clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions »**.

Le Prestataire de services doit vérifier que l'individu, la société ou l'entité ayant accès au financement de la MCC ou en bénéficiant, y compris le personnel du Prestataire des Services, les consultants, les sous-traitants, les vendeurs, les fournisseurs, et les bénéficiaires ne figurent sur aucune des listes suivantes:

1. System for Award Management (SAM) - <https://www.sam.gov/portal/SAM/#1>
2. Liste des entreprises radiées par la Banque Mondiale
- <http://web.worldbank.org/external/default/main?contentMDK=64069844&menuPK=116730&pagePK=64148989&piPK=64148984&querycontentMDK=64069700&theSitePK=84266>
3. US Government Consolidated Screening List – Liste de contrôle consolidée du gouvernement américain disponible sur: https://2016.export.gov/ecr/eg_main_023148.asp

La documentation du processus prend deux formes. Le Prestataire de services doit préparer un tableau répertoriant chaque membre du personnel, consultant, sous-traitant, vendeur, fournisseur et bénéficiaire intervenant dans le Contrat, conformément au tableau qui figure ci-dessous.

Nom	Date à laquelle la vérification a été effectuée			Eligible (O/N)
	Liste du système SAM	Liste des entreprises radiées par la Banque Mondiale	Liste de contrôle consolidée du gouvernement américain (US Government Consolidated Screening List)	

Le Prestataire de services (l'entreprise elle-même)				
Membre du personnel #1				
Membre du personnel #2				
Consultant #1				
Consultant #2				
Sous-traitant #1				
Sous-traitant #2				
Vendeur #1				
Fournisseur #1				
Bénéficiaire #1				

Le Prestataire de services doit indiquer la date à laquelle la recherche a été effectuée auprès de chaque source de vérification de l'éligibilité, et déterminer si le membre du personnel, le consultant, le sous-traitant, le vendeur, le fournisseur ou le bénéficiaire est éligible – c'est-à-dire qu'il n'est inscrit sur la liste d'aucune des sources de vérification de l'éligibilité.

En outre, les trois listes étant des bases de données consultables, affichant les résultats de recherche sur une page, après avoir saisi le nom à rechercher, le Prestataire de services doit imprimer et conserver pour chaque membre du personnel, consultant, sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire la page de résultats de la recherche générée par chaque source de vérification de l'éligibilité, qui se présente comme suit: «*Exclusion active? Non* » (dans le cas du système SAM), «*Aucun dossier n'a été trouvé!* » (dans le cas de la liste des entreprises radiées par la Banque Mondiale) ou «*Aucun résultat* » (dans le cas de la liste de contrôle consolidée du gouvernement américain).

Si un dossier négatif a été trouvé pour un ou plusieurs individus ou une ou plusieurs entités, y compris pour le Prestataire de services lui-même, ce dernier doit effectuer une recherche supplémentaire pour établir si le résultat de la recherche est « un faux positif ». S'il s'agit d'un faux positif, le Prestataire de services marquera le membre du personnel, le consultant, le sous-traitant, le vendeur, le fournisseur ou le bénéficiaire comme éligible, et conservera le résultat de la recherche qui confirme son éligibilité.

Si, par contre, le résultat de la recherche montre que le personnel du Prestataire de services, les consultants, les sous-traitants, les vendeurs, les fournisseurs ou les bénéficiaires sont inéligibles à ce stade, l'Entité MCA déterminera s'il est possible dans les circonstances d'autoriser le Prestataire de services à procéder à un remplacement. Cette décision sera prise au cas par cas, et nécessitera l'approbation de la MCC, quelle que soit la valeur estimée du contrat proposé.

En outre, conformément à l'alinéa P1.A.1.7 des Directives sur la passation des marchés du Programme de la MCC, le Prestataire de services doit s'assurer que le financement MCC n'est

pas utilisé pour des biens ou des services provenant d'un pays ou d'une entreprise qui est constituée, basée ou qui exerce une partie importante de ses activités dans un pays soumis à des sanctions ou à des restrictions en vertu de la loi ou de la politique des États-Unis, y compris dans les pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme (<https://www.state.gov/j/ct/list/c14151.htm>).

Le Prestataire de services conserve tous ces documents qui font partie de l'ensemble du dossier du Contrat passé avec l'Entité MCA, tout au long de la durée du Contrat, et après l'achèvement du Contrat pour une période ultérieure telle que visée aux stipulations du Contrat (généralement cinq ans après la date d'achèvement du Programme Compact ou du Programme Threshold). L'Entité MCA, la MCC ou leurs représentants doivent avoir accès à ces documents conformément aux stipulations du Contrat régissant l'accès aux documents.

Annexe A “Stipulations complémentaires,” Paragraphe G “Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, et des autres restrictions ”

1. Le Prestataire de services s'engage à ne fournir directement ou indirectement d'aide ou de ressources substantielles, ni à permettre sciemment que des fonds de la MCC soient versés à une personne, entreprise ou autre entité connue par le Prestataire de services, ou qu'il est supposé connaître comme étant l'auteur d'actes, de tentatives ou d'encouragement d'actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant (i) sur la liste de référence des Ressortissants spécialement désignés et des personnes sous embargo, tenue à jour par le Bureau du département du Trésor américain chargé du contrôle des actifs à l'étranger, cette liste étant disponible à l'adresse www.treas.gov/offices/enforcement/ofac ; (ii) sur la liste consolidée des personnes et des entités gérées par le « Comité 1267 » du Conseil de Sécurité des Nations Unies ; (iii) sur la liste tenue à jour sur le site www.sam.gov ; ou (iv) sur toute autre liste que l'Acheteur pourra, en toute circonstance, demander. Aux fins des présentes, l'expression « aide et ressources substantielles » comprend les devises, les instruments monétaires ou financiers, services financiers, logement, formation, conseil ou assistance d'expert, hébergement, faux documents ou fausse identité, matériel de télécommunication, installations, armes, substances mortelles, explosifs, personnel, moyens de transport et autres biens corporels, à l'exception des médicaments et des articles religieux.
2. Le Prestataire de services s'assure que ses activités au titre du présent Contrat sont conformes à toutes les lois, réglementations et décrets des États-Unis relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement des activités terroristes, et la Traite des personnes, aux lois pénales des États-Unis, aux pratiques commerciales restrictives, aux boycotts, et à toutes autres sanctions économiques, promulgués le cas échéant par voie législative, par décret, par arrêté ou par réglementation, ou tels qu'ils sont appliqués par le Bureau du Département du Trésor des États-Unis chargé du Contrôle des Actifs à l'étranger ou toute autorité gouvernementale qui lui succède, y compris aux articles suivants de la loi : 18 U.S.C. § 1956, 18 U.S.C. § 1957, 18 U.S.C. § 2339A, 18 U.S.C. § 2339B, 18 U.S.C. § 2339C, 18 U.S.C. § 981, 18 U.S.C. § 982, au Décret 13224, au règlement 15 C.F.R. Partie 760, et à tous les

programmes de sanctions économiques énumérés dans le règlement 31 C.F.R., Parties 500 à 598, et s'assure que toutes ses activités au titre du présent Contrat sont conformes aux politiques et procédures de contrôle et de surveillance des opérations visant à vérifier la conformité comme déterminé le cas échéant par la MCC, l'Entité MCA, l'Agent financier ou la Banque autorisée par l'Entité MCA, selon les cas. Le Prestataire de services vérifie, ou fait vérifier l'éligibilité de toute personne, entreprise ou toute autre entité ayant accès aux fonds ou en bénéficiant, cette vérification étant effectuée conformément aux procédures énoncées à la Partie 10 des Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC (Procédures de vérification de l'Éligibilité) disponibles sur le site web de la MCC à l'adresse www.mcc.gov/ppg. Le Prestataire de services (A) effectue la vérification mentionnée dans ce paragraphe au moins tous les trimestres, ou selon toute autre périodicité raisonnable demandée par l'Entité MCA ou la MCC, le cas échéant, et (B) remet un rapport sur cette vérification périodique à l'Entité MCA et un exemplaire dudit rapport à la MCC.

3. Le Prestataire de services est soumis à d'autres restrictions énoncées à la Clause 5.4(b) du Compact et relatives au trafic de stupéfiants, au terrorisme, au trafic sexuel, à la prostitution, à la fraude, au crime, à toute mauvaise conduite nuisible à la MCC ou à l'Entité MCA, à toute activité contraire à la sécurité nationale des États-Unis ou à toute autre activité pouvant affecter fortement ou négativement la capacité du Gouvernement ou de toute autre partie à assurer la mise en œuvre efficace du Programme, ou de tout autre Projet ou à en garantir la mise en œuvre, ou la mise en œuvre de tout autre Projet, ou à s'acquitter de ses responsabilités ou obligations dans le cadre du Compact ou de tout autre document connexe, ou affectant négativement et fortement les actifs du Programme ou les Comptes autorisés.

Formulaire d’auto-certification pour les Consultants/Prestataires de services/Entrepreneurs/Fournisseurs

Le formulaire d'auto-certification ci-dessous doit être signé par le Prestataire de services dans le cadre du Contrat. En vertu de cette auto-certification, le Prestataire de services déclare n’acheter les biens et les matériaux nécessaires à l’exécution du Contrat qu’auprès de fournisseurs qui n’ont pas recours au travail forcé et au travail des enfants, et qui offrent à leur personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.

Comme prévu au Contrat, le Prestataire de services doit veiller à ce que les normes de travail et les protections offertes aux travailleurs soient conformes aux *normes de performance de l’IFC en matière de durabilité sociale et environnementale*. Le Prestataire de services doit à son tour s’assurer que ses principaux fournisseurs, à savoir toute personne physique ou morale qui fournit des biens ou des matériaux nécessaires à l’exécution du Contrat, n’ont pas recours au travail forcé et au travail des enfants dans le processus de production de ces biens et matériaux, et offrent à son personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.

En reconnaissance de ma compréhension, j’atteste par les présentes que:

- Je comprends les exigences du contrat passé avec le -[Nom du pays].
- [Nom du Prestataire de services] veillera à ce que toutes les activités exécutées soient conformes aux normes de performance de l’IFC, comme décrites dans le Contrat.
- [Nom du Prestataire de services] n’a pas et n’aura pas recours au travail forcé ou au travail des enfants, et offre à son personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.
- [Nom du Prestataire de services] n’achète pas et n’achètera pas de matériaux ou biens auprès de fournisseurs qui ont recours au travail forcé ou au travail des enfants.
- [Nom du Prestataire de services] n’achètera de matériaux ou de biens qu’auprès de fournisseurs qui offrent à leurs employés un lieu de travail sûr et hygiénique.
- [Nom du Prestataire de services] a un système en place qui lui permet de surveiller ses fournisseurs, d’identifier tout nouveau risque ou risque émergent. Ce système permet également au [Nom du Prestataire de services] de remédier efficacement à tout nouveau risque.
- Lorsqu’il n’est pas possible de remédier à un nouveau risque ou à des incidents, [Nom du Prestataire de services] s’engage à rompre les liens avec lesdits fournisseurs.

Noter ci-dessous toute exception aux stipulations susmentionnées:

JE CERTIFIE PAR LES PRESENTES QUE LES INFORMATIONS FOURNIES CI-DESSUS SONT EXACTES ET SINCERES A TOUS POINTS IMPORTANTS ET QUE TOUTE

*INEXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS, FAUSSE DECLARATION OU OMISSION DE FOURNIR LES INFORMATIONS DEMANDEES DANS CETTE CERTIFICATION PEUT ETRE CONSIDEREE COMME UNE «FRAUDE» AUX FINS DU CONTRAT. JE CONFIRME REPRESENTER DUMENT **[NOM DU PRESTATAIRE DE SERVICES]** ET ETRE DUMENT AUTORISE A SIGNER.*

Signataire autorisé: _____ Date: _____
Nom du signataire en caractères d'imprimerie: _____

Modèle de Garantie d'exécution (garantie bancaire)

[La banque, à la demande du Prestataire de services, devra compléter le formulaire conformément aux instructions données]

Branche ou bureau de la banque : **[insérer la dénomination sociale complète et l'adresse du Garant]**

Bénéficiaire : **[insérer la dénomination sociale complète et l'adresse de l'Acheteur]**

Date : **[insérer la date d'émission]**

GARANTIE D'EXÉCUTION N° : [insérer le no. de la Garantie d'exécution]

Nous avons été informés que **[insérer la dénomination sociale complète du Prestataire de services]** (ci-après dénommé « le Prestataire de services ») a conclu avec **[nom de l'Entité MCA]** (ci-après dénommé « le Bénéficiaire »), le Contrat N° **[insérer le numéro de référence du contrat]** en date du **[insérer le jour et le mois]**, **[insérer l'année]** pour la fourniture de **[description des Services autres que Services de Conseil fournis]** (ci-après dénommé « le Contrat »).

De plus, nous comprenons qu'une Garantie d'exécution est exigée en vertu du Contrat.

À la demande du Prestataire de services, nous en notre qualité de Garant, nous engageons par la présente, irrévocablement, à payer au Bénéficiaire, à première demande écrite, toute somme d'argent dans la limite de **[insérer la somme en chiffres et en lettres]**. La demande du Bénéficiaire doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Prestataire de services ne s'est pas acquitté de ses obligations en vertu du Contrat, sans que le Bénéficiaire n'ait à prouver ou à donner les raisons de sa demande de paiement ou du montant indiqué dans sa demande.

La présente Garantie expire au plus tard **[insérer le jour]** **[insérer le mois]** **[insérer l'année]** *[la date d'expiration doit être calculée conformément aux stipulations de la Sous-Clause 18.4 du CCAG]*, et toute demande de paiement en vertu de la présente Garantie doit parvenir à nos bureaux au plus tard à cette date.

[La banque émettrice devra supprimer la mention inutile]. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays du Bénéficiaire] **[OU]** [nous sommes une institution financière située hors du pays du Bénéficiaire, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Bénéficiaire qui assurera l'exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : **[indiquer le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique]**].

Au nom de la Banque

Au nom du Prestataire de services

Signature

En qualité de :

Date :

Signature

En qualité de :

Date :

Modèle de Garantie de restitution d'acompte (garantie bancaire)

[La banque, à la demande du Prestataire de services, devra compléter le formulaire conformément aux instructions données]

Branche ou bureau de la banque : **[insérer la dénomination sociale complète et l'adresse du Garant]**

Bénéficiaire : **[insérer la dénomination sociale complète et l'adresse de l'Acheteur]**

Date : **[insérer la date d'émission]**

GARANTIE DE RESTITUTION D'ACOMPTE N° : [insérer le no. de la Garantie de restitution d'acompte]

Nous avons été informés que **[insérer la dénomination sociale complète du Prestataire de services]** (ci-après dénommé « le Prestataire de services ») a conclu avec **[nom de l'Entité MCA]** (ci-après dénommé « le Bénéficiaire »), le Contrat N° **[insérer le numéro de référence du contrat]** en date du **[insérer le jour et le mois]**, **[insérer l'année]** pour la fourniture de **[description des Services physiques fournis]** (ci-après dénommé « le Contrat »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu du Contrat, un Acompte d'un montant de **[montant en chiffres et en lettres]** est versée contre une garantie de restitution d'acompte.

À la demande du Prestataire de services, nous, en notre qualité de Garant, nous engageons par la présente, irrévocablement, à payer au Bénéficiaire, à première demande écrite, toute somme d'argent dans la limite de **[insérer la somme en chiffres et en lettres]**. Le Bénéficiaire doit accompagner sa demande de paiement d'une déclaration indiquant :

- que le Prestataire de services n'a pas remboursé l'Acompte, en totalité ou partie, conformément aux termes et conditions du Contrat ;
- les montants de l'Acompte que le Prestataire de services n'a pas remboursés.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le Prestataire de services de l'Acompte mentionné ci-dessus dans son compte portant le numéro **[insérer le numéro du compte]** ouvert auprès de _____ **[insérer le nom de la Banque]**.

Le montant maximum de la Garantie sera progressivement réduit par déduction des montants remboursés par le Prestataire de services, comme attesté qui nous seront présentés. La présente Garantie expire, à la première des deux dates suivantes : au plus tard, dès que nous aurons reçu une copie du Certificat de paiement intérimaire indiquant que **[insérer le pourcentage]** pour cent

du Prix du Contrat a été certifié pour paiement, ou le **[insérer le jour]** **[insérer le mois]** **[insérer l'année]**. Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de la présente Garantie doit parvenir à nos bureaux au plus tard le à cette date.

[La banque émettrice devra supprimer la mention inutile]. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays de l'Acheteur] **[OU]** [nous sommes une institution financière située hors du pays de l'Acheteur, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays de l'Acheteur qui assurera l'exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : **[indiquer le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique]**].

La présente Garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de commerce internationale relatives aux garanties sur demande, Publication CC no.758, Révision de 2010, mais l'exigence de déclaration justificative prévue à l'Article 15(a) est expressément exclue par les présentes sauf stipulations contraires susmentionnées.

Au nom de la Banque

Au nom du Prestataire de services

Signature

Signature

En qualité de :

En qualité de :

Date :

Date :